



MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 41
AOÛT 2012

Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.

SOMMAIRE

NOTE : Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

INTRODUCTION

- Modification d'ordre administratif

Pages : [1](#) et [2](#)

1 PERSONNES ASSURÉES

- Modification d'ordre administratif

Page : [5](#)

2 FOURNISSEURS

- Modification d'ordre administratif

Page : [1](#)

3 DISPENSATEURS

- Modification d'ordre administratif

Page : [1](#)

- Suppression des sections 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6

- Modifications des listes de dispensateurs

Pages : [2](#) à 52

4 RÈGLEMENT

- Modifications dans le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*

Pages : [1](#), [3](#) à 11 et [14](#)

- Ajout du *Règlement sur les conditions de dispensation et de paiement de certains biens et services assurés*

Pages : [16](#) à 18

- Modifications d'ordre administratif

Page : [6](#)

5 FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

- Modification d'ordre administratif

Pages : [1](#) et [4](#)

- Modification du formulaire n° 4136

Page : [3](#)

- Modification des sections 5.3.1.2 et 5.3.5

Pages : [5](#) et [7](#)

6 PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

- Modification d'ordre administratif

Pages : [2](#) à 6

- Suppression de la section 6.5 *Demandes de paiement non conforme*

Page : [7](#)

7 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Modification d'ordre administratif

Pages : [1](#) à 8

- Modification des formulaires

Pages : [13](#), [15](#) et [17](#)

8 TARIFS DES AIDES AUDITIVES

- Modification d'ordre administratif

Page : [1](#)

8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS

- Modification d'ordre administratif

Page : [1](#)

8.3.3 CODES ADMINISTRATIFS

- Ajout des prix SELAT aux sections 8.3.3.2 et 8.3.3.3

Pages : [4](#), [10](#) et [11](#)

Remarque : Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les infolettres suivantes : 026 / 2006-06-05, 090 / 2006-11-03, 016 / 2012-04-20, 065 / 2012-06-14 et 071 / 2012-06-22

LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :
 - # Corrections d'ordre administratif
 - + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.
- La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page INTRODUCTION

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-62246-8

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
Centre d'information et d'assistance aux professionnels

**Régie de
l'assurance maladie**

Québec  

INTRODUCTION

- # Le but de ce manuel est de renseigner les audioprothésistes et les distributeurs sur les modalités d'application du programme des aides auditives. À cet égard, il contient, notamment, les textes de la loi et des règlements qui se rapportent au programme, la liste des appareils assurés, le guide de rédaction de la demande de paiement ainsi que des renseignements relatifs au paiement. Les **renseignements d'ordre administratif** sont précédés du mot **AVIS**.

Ce manuel étant un document publié pour les fins administratives du régime d'assurance maladie, il y a lieu de se référer aux textes de loi, aux publications dans la « *Gazette officielle* » et aux accords originaux lorsqu'il s'agit d'interpréter et d'appliquer une loi, un règlement ou un accord.

- # En ce qui concerne le *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, il est publié dans la section *Publication légales* du site Internet de la Régie, accessible à partir de la page d'accueil. La version électronique du manuel comporte un hyperlien menant à cette section. Le Tarif figure, par ailleurs, dans la version imprimée du manuel. Toutefois, pour obtenir l'information à jour, il est recommandé de consulter la section *La Régie* du site.

La Régie remet à chaque nouvel audioprothésiste et distributeur, qui en fait la demande, outre ce manuel, le matériel nécessaire en fonction de son mode de paiement et de prise en charge d'appareil qui est, par la suite, renouvelable sur commande.

Lorsqu'un texte du manuel est amendé ou modifié, chaque détenteur reçoit les pages mises à jour. Un numéro de référence est inscrit au bas de chacune des pages concernées (voir **la signification des références au verso de la présente page**).

Les audioprothésistes, les distributeurs et leur personnel de secrétariat sont invités à se familiariser avec le contenu de ce manuel, et de ses successives mises à jour, de façon à éviter toute erreur dans la préparation de leurs demandes de paiement.

Par ailleurs, la Régie offre un service d'**assistance aux professionnels** où des préposés aux renseignements les informent sur les procédures administratives afférentes au paiement des aides auditives.

#

Site Internet de la Régie : Pour être mieux informés

Ayant la préoccupation de vous transmettre l'information le plus rapidement possible, **la Régie vous recommande de consulter son site Internet** (section [Professionnels](#)) pour prendre connaissance des toutes dernières mises à jour du manuel de votre programme et des infolettres.

De plus, vous y trouverez les formulaires, de l'information sur les services en ligne et plus encore.

Pour toute **COMMUNICATION AVEC LA RÉGIE**, voir la page suivante.

COMMUNICATION AVEC LA RÉGIE

Par le site Internet :

- <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

Par courrier électronique :

- services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Par téléphone :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

Par télécopieur :

- Québec : 418 646-9251
- Montréal : 514 873-5951

Par la poste :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

SIGNIFICATION DES RÉFÉRENCES AU BAS DE LA PAGE

Exemple : MAJ XX / MMMM 20AA / ZZ
--

MAJ = mise à jour

XX = numéro séquentiel de la mise à jour papier

MMMM 20AA = mois et année de la publication de la mise à jour; ce qui correspond habituellement au mois d'entrée en vigueur de la nouvelle entente, des amendements ou des modifications qui ont rendu nécessaire cette mise à jour.

ZZ = ces deux derniers caractères constituent un indicateur de la nature des modifications apportées sur une page donnée, ainsi :

- **99** indique une modification d'ordre administratif (ex. : ajout ou correction d'un « **AVIS** », nouvelle présentation ou décalage de page, etc.);
- **00** indique que les modifications sont la résultante d'une nouvelle entente, décret, règlement ou autre document officiel.
- **Tout autre chiffre** indique que des modifications ont été apportées en fonction du numéro de l'**Amendement** relatif à l'Entente-cadre.

Note : Si, sur la même page, les modifications proviennent à la fois d'un amendement ou d'un document officiel ou d'une directive administrative, c'est le **numéro** du document qui a le plus de poids qui est utilisé.

L'amendement a la priorité sur le document officiel, et ce dernier a priorité sur la directive administrative.

Remarque : Nous vous suggérons de conserver la page sommaire de chacune des mises à jour pour fins de références ultérieures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PERSONNES ASSURÉES	1
1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMIS- SIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES.....	1
1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE	1
1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie	1
1.2.2 Modèles de carte.....	2
1.2.3 Vérification de la carte (Validité)	4
1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE	5
2. FOURNISSEURS (Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)	1
2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Prothèses auditives)	2
2.2 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPA- RATION (Prothèses auditives).....	3
2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Aides de suppléance à l'audition)	4
2.4 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON (Aides de suppléance à l'audition)	5
2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	7
2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	19
3. DISPENSATEURS	1
3.1 AVANT-PROPOS	1
#3.2 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)	2
#3.2 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)	10
#3.3 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	18
#3.4 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)	20
#3.4 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)	26
#3.5 a) LISTE DES AUDIOLOGISTES (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)	32

#3.5 b) LISTE DES AUDIOLOGISTES (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)	42
#3.6 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (juillet 2012)	52
4. RÈGLEMENT	1
4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS.	1
#4.2 RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE DISPENSATION ET DE PAIEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES ASSURÉS	16
5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES	1
5.0 AVANT-PROPOS	1
5.1 MODES DE FACTURATION	1
5.1.1 Utilisation du service en ligne des aides techniques (SELAT)	1
5.1.2 Facturation informatique	1
5.1.3 Facturation papier	1
5.1.4 Envoi des pièces justificatives	2
5.2 DÉLAI DE FACTURATION	2
5.3) DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT	3
5.3.1 Le type de demande	4
5.3.1.1 Le paiement	4
5.3.1.1.1 La demande de paiement liée à une demande d'autorisation	4
# 5.3.1.2 L'annulation	5
# 5.3.1.3 La demande d'autorisation	5
# 5.3.1.4 La prise en charge	7
# 5.3.2 Dispensateur	7
# 5.3.3 Date de service	7
# 5.3.4 Date de prise d'empreinte	7
# 5.3.5 Payer à la personne assurée / Compte administratif	7
# 5.3.6 Personne assurée	7
# 5.3.6.1 Personne assurée qui a présenté sa carte d'assurance maladie valide (non expirée)	7
# 5.3.6.2 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie	7
# 5.3.6.3 Personnes hébergées	8
# 5.3.7 Surdit� permanente aux deux oreilles	8
# 5.3.8 Nature de service	9
# 5.3.8.1 Proth�se auditive	9
# 5.3.8.2 Aide de suppl�ance � l'audition	9
5.3.9 Raison de remplacement	10
# 5.3.10 Aide en r�f�rence	10
# 5.3.11 C�te	10
# 5.3.12 Date de prise de possession	10
# 5.3.13 Produits et services	10
# 5.3.14 Unit�	10
# 5.3.15 Montant demand�	10
# 5.3.16 Renseignements compl�mentaires	10
# 5.3.17 Signature de l'audioproth�siste ou du distributeur d'aides de suppl�ance � l'audition	11
#ANNEXE 1) PROTH�SE AUDITIVE	12

	<i>Page</i>
#ANNEXE 2) AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	15
6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE	1
6.1 MODE DE PAIEMENT	1
6.1.1. Comment adhérer au dépôt direct	1
#6.2 DÉLAI DE PAIEMENT	1
#6.3 ÉTAT DE COMPTE	2
# 6.3.1 Description	3
# 6.3.2 Vérification des paiements	4
#6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION	4
# 6.4.1 Demandes d'autorisation	4
# 6.4.2 Demandes de paiement autorisées au montant demandé	4
# 6.4.3 Demandes de paiement refusées en partie ou en totalité	4
# 6.4.4 Description de la demande de révision (formulaire n° 3144)	6
#6.5 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)	7
7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	1
7.0 AVANT-PROPOS	1
7.1 AVIS ADMINISTRATIFS	1
7.1.1 Documents à conserver	1
7.1.2 Précisions relatives à certaines dispositions du règlement	5
7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	13
#8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS	1
8.0 PRÉSENTATION DE LA LISTE	1
8.0.1 Structure de la liste	1
8.0.2 Date d'entrée en vigueur	1
8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES	1
8.1.1 Catégorie analogique	1
8.1.2 Catégorie analogique à contrôle numérique	1
8.1.3 Catégorie numérique	1
8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	1
8.2.1 Catégorie transmission de textes	1
8.2.2 Catégorie transmission de sons	1
8.2.3 Catégorie contrôle de l'environnement	1
8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS	1
8.3.1 Prothèses auditives	1
8.3.2 Aides de suppléance à l'audition	1
8.3.3 Codes administratifs	1
8.3.3.1 Avant-propos	1
8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives	2
8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition	5

1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE

Aux fins de l'administration du programme des aides auditives, **les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- # c) toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en format papier, peu importe le type de demande;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles requise;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition requise;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n° 4145* dûment signé par la personne autorisée;
- j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n° 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé par la personne autorisée;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

2. FOURNISSEURS

(Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)

L'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* confère à la Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) le pouvoir réglementaire de déterminer la liste et les prix des appareils et les tarifs des services assurés dans les programmes d'aides techniques.

Pour ce faire, la Régie doit procéder à des appel d'offres qu'elle réalise conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) et au *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* (c. C-65, r. 1).

- # La Régie peut ainsi conclure des contrats de fourniture de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition avec différents fournisseurs. Ces derniers figurent au *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Catégories et types d'aides

Nom et adresse des fournisseurs (Prothèses auditives)	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
	Intra- auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra- auriculaire	Contour d'oreille	Intra- auriculaire	Contour d'oreille
Bernafon Canada Ltée. 500, Trillium Drive Unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7							X	X
Oticon Canada Ltd. 6950, Creditview Rd Unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6								X
Phonak Canada Ltée 80, Courtneypark Drive West Unit I Mississauga (Ontario) L5W 0B3								X
Siemens Hearing Instruments 320, Pinebush Rd Cambridge (Ontario) N1T 1Z6								X
Unitron 20, Beasley Drive Kitchener (Ontario) N2G 4X1							X	X
Widex Canada Ltd 5041, Mainway Burlington (Ontario) L7L 5H9								X

* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

3. DISPENSATEURS

3.1 AVANT-PROPOS

Tout **établissement** au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, tout **audioprothésiste** et tout **distributeur d'aides de suppléance à l'audition** qui transige avec la Régie dans le cadre du programme d'aides auditives **est régie** par le *Règlement sur les conditions de dispensation et de paiement de certains biens et services assurés*.

Sont reproduites dans cette section, les listes suivantes :

1. audioprothésistes autorisés;
2. distributeurs accrédités et autorisés pour les aides de suppléance à l'audition;
3. spécialistes en oto-rhino-laryngologie;
4. audiologistes;
5. établissements autorisés du programme des aides visuelles.

3.2 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)

#ABOU KHALIL	Ghada	9-10551	Montréal
#ALAMI	Diya	9-10577	Greenfield Park
AMER-OUALI	Tahar	9-10101	Montréal
#AMER-OUALI	Amina	9-10510	Montréal
#AMER-OUALI	Nacima	9-10493	Montréal
#AMER-OUALI	Djamel	9-10494	Laval
#AMYOT	Michelle	9-10565	Gatineau
AQUIN	Catherine	9-10392	Montréal
#AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461	Saint-Jean-sur-Richelieu
BADEAUX	Lucie	9-10319	Trois-Rivières
BARBIERI	Giovanni	9-10103	Montréal
BARD	André	9-10259	Amos
BARRETTE	Amélie	9-10430	Québec
BEAUCHAMP	Manon	9-10212	Québec
BEAUCHESNE	Louis	9-10232	Montréal
BEAUDRY	Claude	9-10360	Sherbrooke
BEAUMONT	Sarah	9-10285	Laval
BEGNOCHE	Cedric	9-10457	Saint-Jean-sur-Richelieu
BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234	Gatineau
BELLEFEUILLE	François	9-10315	Trois-Rivières
BELTRAMI	Éric	9-10216	Québec
BELTRAMI	Jean	9-10106	Québec
#BELTRAMI	Laurence	9-10498	Québec
BÉNARD	Chantal	9-10224	Montréal
#BÉRARD	Mélissa	9-10500	Châteauguay
BERGERON	Joanne	9-10387	Alma
#BERGERON	Nathalie	9-10438	Saguenay
BERNIER	Alexandre	9-10292	Rivière-du-Loup
#BERNIER	Élizabeth	9-10528	Saint-Rémi
BERNIER	Marie-Eve	9-10445	Québec
#BERTHIAUME	Miriam	9-10485	Laval
BÉRUBÉ	Joël	9-10274	Québec
BESNER	Marie-Josée	9-10329	Laval
BILODEAU	Sylvie	9-10402	Sherbrooke
#BINETTE	Mélie	9-10537	Saint-Eustache
BISSON	Nathalie	9-10406	Trois-Rivières
BLOUIN	Nathalie	9-10235	Montréal
BOVIN	Lucie	9-10401	Montréal

BOLDUC	Pascale	9-10393	Gatineau
BONHOMME	Isabelle	9-10423	Montréal
# BONNET	François	9-10505	Québec
BOUCHARD	Annie	9-10521	Pointe-Claire
BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405	Roberval
BOUCHER	Jacques	9-10113	Trois-Rivières
BOUGIE	Judith	9-10213	Laval
BOULANGER	Josée	9-10258	Sherbrooke
# BOYLE	Madeleine	9-10511	Montréal
# BRASSARD	Claudia	9-10419	Saguenay
BRASSARD	Josée	9-10225	Lévis
BRASSARD	Martine	9-10468	Terrebonne
# BRIEN	Myriam	9-10481	Gatineau
BROSSEAU	Alexandre	9-10435	Montréal
# BRUNEAU	Christian	9-10578	Longueuil
# BRUNEL	Myriam	9-10506	Québec
BRUNET	Sébastien	9-10495	Montréal
# BUSSIÈRES	Guy	9-10118	Saguenay
CAGNONE	Gilles	9-10204	Montréal
# CALDERON MEDINA	Aida	9-10470	Chambly
CANUEL	Julie	9-10513	Montréal
CARON	François	9-10249	Gatineau
# CARRIER	Sylvie	9-10250	Gatineau, secteur Aylmer
CAYA	Julie	9-10440	Longueuil
# CAYA	Élizabeth	9-10420	St-Hyacinthe
CERAT	Stéphane	9-10432	Longueuil
CHAIINE	Julie	9-10254	Shawinigan
# CHAMPAGNE	Joey	9-10501	Laval
# CHAUSSÉ-SIMARD	Vincent	9-10472	Montréal
CHAUSSÉ-SIMARD	Laurier	9-10403	Montréal
CHOVINARD	Martine	9-10541	St-Jérôme
CLOUTIER	Linda	9-10287	Saint-Eustache
CLOUTIER	Louise	9-10253	Montréal
# CORMIER	David	9-10579	Drummondville
CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395	Mont-Royal
CÔTÉ	Michèle	9-10267	Pont-Rouge
CÔTÉ	Paul	9-10475	Québec
# COURCHESNE	Louis-Vincent	9-10554	Saguenay
# COURSOL	Guillaume	9-10538	Pointe-Claire

#COUSINEAU	Martin	9-10226	Saint-Augustin-de-Desmaures
CROTEAU	Annie	9-10446	Lévis
DAOUST	Sylvain	9-10294	Montréal
DE BARROS PARISI	Renata	9-10514	Montréal
#DENIS	Jean-Philippe	9-10424	Laval
#DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434	Montréal
DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330	Victoriaville
DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244	Châteauguay
#DESLAURIERS	Frederick H	9-10507	Saint-Jérôme
#DESROCHES	Mélie	9-10473	Saint-Eustache
#DROUIN	Karl	9-10396	Sainte-Marie
#DUCHARME	Annie	9-10427	Mont-Royal
#DUFORT	Simon	9-10561	Montréal
DUFOUR	Michèle	9-10370	Rosemère
DUMAIS	Caroline	9-10295	Boucherville
#DUMONT	Bernard	9-10557	Saint-Eustache
DUMONTIER	Annie	9-10389	Sherbrooke
#DUPLIN	Mélie	9-10462	Drummondville
#DUPONT	Caroline	9-10458	Salaberry-de-Valleyfield
DUPONT	Doris	9-10218	Saint-Jérôme
#DURETTE	Janie	9-10515	Québec
DURETTE	Nicolas	9-10469	Rimouski
ÉMOND	Isabelle	9-10359	Québec
#ERPELDING	Valérie	9-10492	Gatineau
FILLION	Mélie	9-10384	Rimouski
FONTAINE	Paul	9-10331	Saint-Georges
FOREST	Claude	9-10260	Montréal-Est
#FORGET	Steve	9-10219	Pointe-Claire
#FORTIN	Ivanie	9-10543	Montréal
#FORTIN	Stéphane	9-10553	Québec
FOURNIER	Michelle	9-10397	Lévis
#GAGNÉ	Catherine	9-10342	Montréal
#GAGNÉ	Manon	9-10210	Montréal
GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296	Montréal
GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534	Montréal
GAGNON	Élaine	9-10288	Montréal
GAGNON	Sophie	9-10214	Montréal
GAGNON	Stéphan	9-10324	Rivière-du-Loup
GAMACHE	Sophie	9-10450	Mont-Saint-Hilaire

GARNIER	Francis	9-10442	Saint-Eustache
GAUDETTE	Bruno	9-10444	Montréal
GAUDREAU	Ève-Marie	9-10368	Laval
GAUDREAU	Renée	9-10413	Québec
#GAUDREAU	Myriam	9-10555	Québec
GAUTHIER	Pierre	9-10320	Saint-Hyacinthe
#GENDRON	Marie-Pier	9-10546	Québec
GENEST	Jean-Claude	9-10251	Québec
GENEST	Marie-Pierre	9-10522	Montréal
GEORGES	François	9-10325	Salaberry-de-Valleyfield
GIGNAC	Manon	9-10238	Saint-Jérôme
GIRARD	Gaston	9-10388	Montréal
GIRARD	Paulette	9-10275	Montréal
#GIRARD-MARCEAU	Marius	9-10562	Montréal
GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535	Pointe-Claire
GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516	Repentigny
#GOSSELIN	Patricia	9-10398	Québec
#GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517	Pointe-Claire
#GRAVELINE	Guylaine Alice	9-10502	Montréal
#GRENIER	Christophe	9-10486	Thetford Mines
GRENIER	Stéphanie	9-10452	Val-D'Or
GUAY	Alain	9-10289	Montréal
#GUERTIN	Sonia	9-10350	Berthierville
HABEL	Michel	9-10418	Chambly
#HAMEL	Stéphanie	9-10358	Laval
HARNOIS	Denis	9-10276	Victoriaville
HÉBERT	Marc-André	9-10365	Saint-Jérôme
HÉBERT	Véronique	9-10453	Pointe-Claire
#HERPIN	Karine	9-10499	Amos
HINSE	Chantal	9-10291	Victoriaville
HUDON	Jean	9-10220	Mont-Royal
#IOANNONI	Natacha	9-10326	Pointe-Claire
#JULIEN	Dominique	9-10383	Saint-Rémi
KOCH	Jean	9-10297	Sainte-Thérèse
KOVACS	Julie	9-10304	Terrebonne
LABELLE	Chantal	9-10261	Repentigny
#LABRECQUE	Viviane	9-10529	Montréal
#LACHANCE	Bianca	9-10548	Val-D'Or
LACHANCE	Céline	9-10239	Westmount
#LAFLAMME	Anthony	9-10332	Longueuil

LAFLAMME	Daniel	9-10147	Montréal
# LAFLAMME	Robert	9-10298	Saint-Jean-sur-Richelieu
# LAFLAMME	Francis	9-10560	Drummondville
# LAFLAMME	Patrice	9-10544	Montréal
# LAFLAMME-GOBOUT	Suzanne	9-10139	Granby
# LAFRANCE	Alexandre	9-10526	Westmount
# LAFRANCE	Marc	9-10487	Montréal
# LAGASSÉ-BARETTE	Rachel	9-10567	Grandy
LAGRANDEUR	Guylaine	9-10305	Saint-Hyacinthe
LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433	Sherbrooke
# LALIBERTÉ	Steeve	9-10333	Saguenay
LALUMIÈRE	Alain	9-10355	Québec
# LAMARCHE	Sonia	9-10344	St-Georges
LAMBERT	Annie	9-10352	Québec
LAMOUREUX	Michel	9-10482	Montréal
LAMOUREUX	Richard	9-10152	Montréal
LAMY	André	9-10328	Saint-Jérôme
LANDRY	Dominique	9-10252	Sept-Îles
# LANDRY	Serge	9-10221	Saguenay
LANIEL	Claude	9-10154	Salaberry-de-Valleyfield
LANIEL	Éric	9-10327	Salaberry-de-Valleyfield
# LANQUAR-MEYER	Joanna	9-10558	Côte-Saint-Luc
LANTHIER	Sébastien	9-10539	Québec
LAPLANTE	François	9-10158	Sherbrooke
LAPLANTE	Normand-A.	9-10159	Sherbrooke
# LAPOINTE	Isabelle	9-10570	Châteauguay
LAPORTE	Chantal	9-10463	Longueuil
# LARBES	Fatiha	9-10564	Montréal
LAROCHE	Étienne	9-10439	Gatineau
LAROSE	Carolyn	9-10530	Granby
# LAROUCHE	Catherine	9-10464	Saguenay
# LASALLE	Manon	9-10229	Laval
# LAUZON	Francine	9-10231	Saint-Jean-sur-Richelieu
LAUZON	Sébastien	9-10339	Joliette
# LAVOIE	Nadine	9-10523	Montréal
LEBLANC	Vital	9-10279	Sorel-Tracy
LECHASSEUR	Suzanne	9-10243	Longueuil
LECLAIR	René	9-10454	Trois-Rivières
LEFEBVRE	Étienne	9-10399	Trois-Rivières
LEGAULT	Anne Évelynne	9-10373	Lachute

#LELIÈVRE-MÉTHOT	Maude	9-10552	Lévis
LEMIEUX	Serge	9-10222	Rouyn-Noranda
#LEMIRE	Nancy	9-10381	Lévis
#LETENDRE	Amélie	9-10391	Drummondville
LÉVESQUE	Yves	9-10299	Rimouski
MAILLOUX	Hélène	9-10284	Lachenaie
MARANDA	Karyn	9-10341	Lévis
#MARCIL	Frédéric	9-10547	Pointe-Claire
MARTEL	Étienne	9-10488	Québec
#MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531	Montréal
MASLIAH	Haim	9-10263	Montréal
#MASSICOTTE	Carmelle	9-10443	Montréal
MATHESON	Cindy	9-10484	Québec
MÉNARD	Élise	9-10415	Westmount
#MILOT	Christian	9-10343	Montréal
MITCHELL	Éric	9-10318	Montréal
MONETTE	Diane	9-10376	Notre-Dame-des-Prairies
#MORENCY	Josée	9-10575	Lachine
#MORIN	Sonia	9-10489	Montréal
MORISSETTE	France	9-10465	Laval
#MORRISSETTE	Francine	9-10466	Saint-Augustin-de-Desmaures
#NAUD	Nancy	9-10545	Saint-Hyacinthe
NOEL	Gaétan	9-10280	Sherbrooke
OUELLET	André	9-10336	Drummondville
#OUELLET	Simon	9-10479	Saguenay
PAQUETTE	Manon	9-10316	Châteauguay
#PAQUETTE	Mathieu	9-10363	Pointe-Claire
#PARADIS	Camille	9-10518	Lévis
PARENT	Anne-Marie	9-10532	Gatineau
PARENT	Luc	9-10237	Gatineau
PAUL	Marie-Josée	9-10211	Montréal
PELLETIER	Bernard	9-10400	Sherbrooke
PELLETIER	Patrice	9-10300	Québec
PERREault	Karine	9-10410	Laval
PETIT	Stéphane	9-10301	Sherbrooke
#PHANEUF	Marie-Claude	9-10509	Longueuil
#PINSONNEAULT	Daniel	9-10321	Côte-Saint-Luc
#PLOUFFE	Jonathan	9-10542	Longueuil
#POITRAS	Jacinthe	9-10571	Saint-Léonard

POTVIN	Annie	9-10409	Trois-Rivières
POTVIN	Yves	9-10277	Amos
#POZZOLI	Nadia	9-10335	Granby
PRÉVOST	Claude	9-10175	Québec
PRÉVOST	Hélaine	9-10290	Québec
#PROVOST	Patrick	9-10474	Boucherville
#RACINE-LEBLANC	Joannie	9-10556	Trois-Rivières
RAINVILLE	Suzanne	9-10179	Trois-Rivières
#REID	Jason	9-10448	Longueuil
#REID	Linda	9-10377	Saguenay
#RHÉAUME	Linda	9-10268	Saint-Rémi
#RICHARD	Sonia	9-10549	Saint-Rémi
#RICHARD	Julie	9-10436	Longueuil
#RICHARD	Rachel	9-10302	Saint-Hyacinthe
RIVEST	Chantal	9-10207	Saint-Charles-Borromée
#ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478	Montréal
ROBILLARD	François	9-10519	Lachenaie
RODIER	Julie	9-10385	Magog
ROUX	Stéphanie	9-10460	Montréal
ROY	Daniel	9-10188	Sherbrooke
SABOURIN	Julie	9-10412	Brossard
#SAMSON	Édith	9-10520	Sainte-Thérèse
SASSEVILLE	François	9-10382	Gatineau
SAUVÉ	Magella	9-10271	Pointe-Claire
#SAVARD	Germain-Denis	9-10483	Westmount
#SAVARD	Guy	9-10351	Saguenay
SAVOIE	Richard	9-10313	Repentigny
#SIMARD	Alyn	9-10223	Montréal
#SIMARD	Sonia	9-10278	Saguenay
#SMITH	Amélie	9-10533	Laurier-Station
ST-ONGE	Annie	9-10411	Rimouski
#ST-PIERRE	Francis	9-10525	Beloeil
TALBOT	Lorraine	9-10281	Montréal
#TANGUAY	Bruno	9-10480	Sherbrooke
TÊTU	Élisabeth	9-10323	Sherbrooke
THÉBERGE	Claudie	9-10536	Dolbeau-Mistassini
#THERIAULT	Denis	9-10540	Montréal
#THIBODEAU	Geneviève	9-10417	Saint-Rémi
#TOUGAS	Yves	9-10215	Longueuil
#TOURIGNY	Nicole	9-10456	Drummondville

TREMBLAY	Sabrina	9-10490	Alma
# TREMBLAY	Sébastien	9-10496	Montréal
# TREMBLAY	Audrey	9-10503	Lévis
TREMBLAY	Gilles	9-10196	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marjorie	9-10357	Pointe-aux-Trembles
# TRUDEL	Marc	9-10491	Montréal
TRUDEL	Madeleine	9-10307	Trois-Rivières
TRUDEL	Marie	9-10208	Trois-Rivières
TRUDEL	Marie-Ève	9-10425	Trois-Rivières
TRUSSART	Hélène	9-10270	Thetford Mines
TURBIDE	Nathalie	9-10282	Baie-Comeau
TURCOTTE	Hélène	9-10353	Saint-Lambert
TURCOTTE	Lili	9-10337	Drummondville
VALLÉE	Pierre	9-10199	Trois-Rivières
VEILLEUX	Donald	9-10437	Montréal
# VÉZINA	Mathieu	9-10451	Saint-Charles-Borromée
VILLENEUVE	Gino	9-10345	Alma
VILLENEUVE	Jeanne	9-10416	Longueuil
# WHITE	Manon	9-10455	Montréal
# ZALATAN	Michel	9-10504	Québec

3.2 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	BERGERON	Joanne	9-10387
ALMA	TREMBLAY	Sabrina	9-10490
ALMA	VILLENEUVE	Gino	9-10345
AMOS	BARD	André	9-10259
# AMOS	HERPIN	Karine	9-10499
AMOS	POTVIN	Yves	9-10277
BAIE-COMEAU	TURBIDE	Nathalie	9-10282
# BELOEIL	ST-PIERRE	Francis	9-10525
# BERTHIERVILLE	GUERTIN	Sonia	9-10350
BOUCHERVILLE	DUMAIS	Caroline	9-10295
# BOUCHERVILLE	PROVOST	Patrick	9-10474
BROSSARD	SABOURIN	Julie	9-10412
# CHAMBLY	CALDERON MEDINA	Aida	9-10470
CHAMBLY	HABEL	Michel	9-10418
# CHÂTEAUGUAY	BÉRARD	Mélissa	9-10500
CHÂTEAUGUAY	DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244
# CHÂTEAUGUAY	LAPOINTE	Isabelle	9-10570
CHÂTEAUGUAY	PAQUETTE	Manon	9-10316
# CÔTE-SAINT-LUC	LANQUAR-MEYER	Joanna	9-10558
# CÔTE-SAINT-LUC	PINSONNEAULT	Daniel	9-10321
DOLBEAU-MISTASSINI	THÉBERGE	Claudie	9-10536
# DRUMMONDVILLE	CORMIER	David	9-10579
# DRUMMONDVILLE	DUPLIN	Mélanie	9-10462
# DRUMMONDVILLE	LAFLAMME	Francis	9-10560
# DRUMMONDVILLE	LETENDRE	Amélie	9-10391
DRUMMONDVILLE	OUELLET	André	9-10336
# DRUMMONDVILLE	TOURIGNY	Nicole	9-10456
DRUMMONDVILLE	TURCOTTE	Lili	9-10337
# GATINEAU	AMYOT	Michelle	9-10565
GATINEAU	BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234
GATINEAU	BOLDUC	Pascale	9-10393
# GATINEAU	BRIEN	Myriam	9-10481
GATINEAU	CARON	François	9-10249
# GATINEAU	ERPELDING	Valérie	9-10492
GATINEAU	LAROCHE	Étienne	9-10439
GATINEAU	PARENT	Anne-Marie	9-10532
GATINEAU	PARENT	Luc	9-10237

GATINEAU	SASSEVILLE	François	9-10382
#GATINEAU, SECTEUR AYLMER	CARRIER	Sylvie	9-10250
#GRANBY	LAFLAMME-GOBOUT	Suzanne	9-10139
GRANBY	LAROSE	Carolyn	9-10530
#GRANBY	POZZOLI	Nadia	9-10335
#GRANDY	LAGASSÉ-BARETTE	Rachel	9-10567
#GREENFIELD PARK	ALAMI	Diya	9-10577
JOLIETTE	LAUZON	Sébastien	9-10339
LACHENAIE	MAILLOUX	Hélène	9-10284
LACHENAIE	ROBILLARD	François	9-10519
#LACHINE	MORENCY	Josée	9-10575
LACHUTE	LEGAULT	Anne Évelyne	9-10373
#LAURIER-STATION	SMITH	Amélie	9-10533
#LAVAL	AMER-OUALI	Djamel	9-10494
LAVAL	BEAUMONT	Sarah	9-10285
#LAVAL	BERTHIAUME	Miriam	9-10485
LAVAL	BESNER	Marie-Josée	9-10329
LAVAL	BOUGIE	Judith	9-10213
#LAVAL	CHAMPAGNE	Joey	9-10501
#LAVAL	DENIS	Jean-Philippe	9-10424
LAVAL	GAUDREULT	Ève-Marie	9-10368
#LAVAL	HAMEL	Stéphanie	9-10358
#LAVAL	LASALLE	Manon	9-10229
LAVAL	MORISSETTE	France	9-10465
LAVAL	PERREault	Karine	9-10410
LÉVIS	BRASSARD	Josée	9-10225
LÉVIS	CROTEAU	Annie	9-10446
LÉVIS	FOURNIER	Michelle	9-10397
#LÉVIS	LELIÈVRE-MÉTHOT	Maude	9-10552
#LÉVIS	LEMIRE	Nancy	9-10381
LÉVIS	MARANDA	Karyn	9-10341
#LÉVIS	PARADIS	Camille	9-10518
#LÉVIS	TREMBLAY	Audrey	9-10503
#LONGUEUIL	BRUNEAU	Christian	9-10578
LONGUEUIL	CAYA	Julie	9-10440
LONGUEUIL	CERAT	Stéphane	9-10432
#LONGUEUIL	LAFLAMME	Anthony	9-10332
LONGUEUIL	LAPORTE	Chantal	9-10463
LONGUEUIL	LECHASSEUR	Suzanne	9-10243

# LONGUEUIL	PHANEUF	Marie-Claude	9-10509
# LONGUEUIL	PLOUFFE	Jonathan	9-10542
# LONGUEUIL	REID	Jason	9-10448
# LONGUEUIL	RICHARD	Julie	9-10436
# LONGUEUIL	TOUGAS	Yves	9-10215
LONGUEUIL	VILLENEUVE	Jeanne	9-10416
MAGOG	RODIER	Julie	9-10385
# MONTRÉAL	ABOU KHALIL	Ghada	9-10551
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Tahar	9-10101
# MONTRÉAL	AMER-OUALI	Amina	9-10510
# MONTRÉAL	AMER-OUALI	Nacima	9-10493
MONTRÉAL	AQUIN	Catherine	9-10392
MONTRÉAL	BARBIERI	Giovanni	9-10103
MONTRÉAL	BEAUCHESNE	Louis	9-10232
MONTRÉAL	BÉNARD	Chantal	9-10224
MONTRÉAL	BLOUIN	Nathalie	9-10235
MONTRÉAL	BOIVIN	Lucie	9-10401
MONTRÉAL	BONHOMME	Isabelle	9-10423
# MONTRÉAL	BOYLE	Madeleine	9-10511
MONTRÉAL	BROSSEAU	Alexandre	9-10435
MONTRÉAL	BRUNET	Sébastien	9-10495
MONTRÉAL	CAGNONE	Gilles	9-10204
MONTRÉAL	CANUEL	Julie	9-10513
MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Laurier	9-10403
# MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Vincent	9-10472
MONTRÉAL	CLOUTIER	Louise	9-10253
MONTRÉAL	DAOUST	Sylvain	9-10294
MONTRÉAL	DE BARROS PARISI	Renata	9-10514
# MONTRÉAL	DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434
# MONTRÉAL	DUFORT	Simon	9-10561
# MONTRÉAL	FORTIN	Ivanie	9-10543
# MONTRÉAL	GAGNÉ	Catherine	9-10342
# MONTRÉAL	GAGNÉ	Manon	9-10210
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534
MONTRÉAL	GAGNON	Élaine	9-10288
MONTRÉAL	GAGNON	Sophie	9-10214
MONTRÉAL	GAUDETTE	Bruno	9-10444
MONTRÉAL	GENEST	Marie-Pierre	9-10522
MONTRÉAL	GIRARD	Gaston	9-10388

MONTRÉAL	GIRARD	Paulette	9-10275
# MONTRÉAL	GIRARD-MARCEAU	Marius	9-10562
# MONTRÉAL	GRAVELINE	Guyline Alice	9-10502
MONTRÉAL	GUAY	Alain	9-10289
# MONTRÉAL	LARBRES	Fatiha	9- 10564
# MONTRÉAL	LABRECQUE	Viviane	9-10529
MONTRÉAL	LAFLAMME	Daniel	9-10147
# MONTRÉAL	LAFLAMME	Patrice	9-10544
# MONTRÉAL	LAFRANCE	Marc	9-10487
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Michel	9-10482
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Richard	9-10152
# MONTRÉAL	LAVOIE	Nadine	9-10523
MONTRÉAL	MASLIAH	Haim	9-10263
# MONTRÉAL	MASSICOTTE	Carmelle	9-10443
# MONTRÉAL	MILOT	Christian	9-10343
MONTRÉAL	MITCHELL	Éric	9-10318
# MONTRÉAL	MORIN	Sonia	9-10489
MONTRÉAL	PAUL	Marie-Josée	9-10211
# MONTRÉAL	ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478
MONTRÉAL	ROUX	Stéphanie	9-10460
# MONTRÉAL	SIMARD	Alyn	9-10223
MONTRÉAL	TALBOT	Lorraine	9-10281
# MONTRÉAL	THERIAULT	Denis	9-10540
# MONTRÉAL	TREMBLAY	Sébastien	9-10496
# MONTRÉAL	TRUDEL	Marc	9-10491
MONTRÉAL	VEILLEUX	Donald	9-10437
# MONTRÉAL	WHITE	Manon	9-10455
# MONTRÉAL	MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531
MONTRÉAL-EST	FOREST	Claude	9-10260
MONT-ROYAL	CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395
# MONT-ROYAL	DUCHARME	Annie	9-10427
MONT-ROYAL	HUDON	Jean	9-10220
MONT-SAINT-HILAIRE	GAMACHE	Sophie	9-10450
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	MONETTE	Diane	9-10376
POINTE-AUX-TREMBLES	TREMBLAY	Marjorie	9-10357
POINTE-CLAIRE	BOUCHARD	Annie	9-10521
# POINTE-CLAIRE	COURSOL	Guillaume	9-10538
# POINTE-CLAIRE	FORGET	Steve	9-10219
POINTE-CLAIRE	GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535

# POINTE-CLAIRE	GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517
POINTE-CLAIRE	HÉBERT	Véronique	9-10453
# POINTE-CLAIRE	IOANNONI	Natacha	9-10326
# POINTE-CLAIRE	MARCIL	Frédéric	9-10547
# POINTE-CLAIRE	PAQUETTE	Mathieu	9-10363
POINTE-CLAIRE	SAUVÉ	Magella	9-10271
PONT-ROUGE	CÔTÉ	Michèle	9-10267
QUÉBEC	BARRETTE	Amélie	9-10430
QUÉBEC	BEAUCHAMP	Manon	9-10212
QUÉBEC	BELTRAMI	Éric	9-10216
QUÉBEC	BELTRAMI	Jean	9-10106
# QUÉBEC	BELTRAMI	Laurence	9-10498
QUÉBEC	BERNIER	Marie-Eve	9-10445
QUÉBEC	BÉRUBÉ	Joël	9-10274
# QUÉBEC	BONNET	François	9-10505
# QUÉBEC	BRUNEL	Myriam	9-10506
QUÉBEC	CÔTÉ	Paul	9-10475
# QUÉBEC	DURETTE	Janie	9-10515
QUÉBEC	ÉMOND	Isabelle	9-10359
# QUÉBEC	FORTIN	Stéphane	9-10553
QUÉBEC	GAUDREAU	Renée	9-10413
# QUÉBEC	GAUDREAU	Myriam	9-10555
# QUÉBEC	GENDRON	Marie-Pier	9-10546
QUÉBEC	GENEST	Jean-Claude	9-10251
# QUÉBEC	GOSSELIN	Patricia	9-10398
QUÉBEC	LALUMIÈRE	Alain	9-10355
QUÉBEC	LAMBERT	Annie	9-10352
QUÉBEC	LANTHIER	Sébastien	9-10539
QUÉBEC	MARTEL	Étienne	9-10488
QUÉBEC	MATHESON	Cindy	9-10484
QUÉBEC	PELLETIER	Patrice	9-10300
QUÉBEC	PRÉVOST	Claude	9-10175
QUÉBEC	PRÉVOST	Hélaine	9-10290
# QUÉBEC	ZALATAN	Michel	9-10504
REPENTIGNY	GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516
REPENTIGNY	LABELLE	Chantal	9-10261
REPENTIGNY	SAVOIE	Richard	9-10313
RIMOUSKI	DURETTE	Nicolas	9-10469
RIMOUSKI	FILLION	Mélanie	9-10384
RIMOUSKI	LÉVESQUE	Yves	9-10299

RIMOUSKI	ST-ONGE	Annie	9-10411
RIVIÈRE-DU-LOUP	BERNIER	Alexandre	9-10292
RIVIÈRE-DU-LOUP	GAGNON	Stéphan	9-10324
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Gilles	9-10196
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379
ROBERVAL	BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405
ROSEMÈRE	DUFOUR	Michèle	9-10370
ROUYN-NORANDA	LEMIEUX	Serge	9-10222
#SAGUENAY	BERGERON	Nathalie	9-10438
#SAGUENAY	BRASSARD	Claudia	9-10419
#SAGUENAY	BUSSIÈRES	Guy	9-10118
#SAGUENAY	COURCHESNE	Louis-Vincent	9-10554
#SAGUENAY	LALIBERTÉ	Steeve	9-10333
#SAGUENAY	LANDRY	Serge	9-10221
#SAGUENAY	LAROUCHE	Catherine	9-10464
#SAGUENAY	OUELLET	Simon	9-10479
#SAGUENAY	REID	Linda	9-10377
#SAGUENAY	SAVARD	Guy	9-10351
#SAGUENAY	SIMARD	Sonia	9-10278
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	COUSINEAU	Martin	9-10226
#SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	MORRISSETTE	Francine	9-10466
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	RIVEST	Chantal	9-10207
#SAINT-CHARLES-BORROMÉE	VÉZINA	Mathieu	9-10451
#SAINTE-MARIE	DROUIN	Karl	9-10396
SAINTE-THÉRÈSE	KOCH	Jean	9-10297
#SAINTE-THÉRÈSE	SAMSON	Édith	9-10520
#SAINT-EUSTACHE	BINETTE	Mélodie	9-10537
SAINT-EUSTACHE	CLOUTIER	Linda	9-10287
#SAINT-EUSTACHE	DESROCHES	Mélodie	9-10473
#SAINT-EUSTACHE	DUMONT	Bernard	9-10557
#SAINT-EUSTACHE	GARNIER	Francis	9-10442
SAINT-GEORGES	FONTAINE	Paul	9-10331
SAINT-HYACINTHE	GAUTHIER	Pierre	9-10320
SAINT-HYACINTHE	LAGRANDEUR	Guylaine	9-10305
#SAINT-HYACINTHE	NAUD	Nancy	9-10545
#SAINT-HYACINTHE	RICHARD	Rachel	9-10302

3. DISPENSATEURS		Aides auditives	
# SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	BEGNOCHE	Cedric	9-10457
# SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LAUZON	Francine	9-10231
# SAINT-JEAN-SUR-ROCHELIEU	LAFLAMME	Robert	9-10298
# SAINT-JÉRÔME	DESLAURIERS	Frederick H	9-10507
SAINT-JÉRÔME	DUPONT	Doris	9-10218
SAINT-JÉRÔME	GIGNAC	Manon	9-10238
SAINT-JÉRÔME	HÉBERT	Marc-André	9-10365
SAINT-JÉRÔME	LAMY	André	9-10328
SAINT-LAMBERT	TURCOTTE	Hélène	9-10353
# SAINT-LÉONARD	POITRAS	Jacinthe	9-10571
# SAINT-RÉMI	BERNIER	Élizabeth	9-10528
# SAINT-RÉMI	JULIEN	Dominique	9-10383
# SAINT-RÉMI	RHÉAUME	Linda	9-10268
# SAINT-RÉMI	RICHARD	Sonia	9-10549
# SAINT-RÉMI	THIBODEAU	Geneviève	9-10417
# SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	DUPONT	Caroline	9-10458
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GEORGES	François	9-10325
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Claude	9-10154
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Éric	9-10327
SEPT-ÎLES	LANDRY	Dominique	9-10252
SHAWINIGAN	CHAIEN	Julie	9-10254
SHERBROOKE	BEAUDRY	Claude	9-10360
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie	9-10402
SHERBROOKE	BOULANGER	Josée	9-10258
SHERBROOKE	DUMONTIER	Annie	9-10389
SHERBROOKE	LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433
SHERBROOKE	LAPLANTE	François	9-10158
SHERBROOKE	LAPLANTE	Normand-A.	9-10159
SHERBROOKE	NOEL	Gaétan	9-10280
SHERBROOKE	PELLETIER	Bernard	9-10400
SHERBROOKE	PETIT	Stéphane	9-10301
SHERBROOKE	ROY	Daniel	9-10188
# SHERBROOKE	TANGUAY	Bruno	9-10480

SHERBROOKE	TÊTU	Élisabeth	9-10323
SOREL-TRACY	LEBLANC	Vital	9-10279
#ST-GEORGES	LAMARCHE	Sonia	9-10344
#ST-HYACINTHE	CAYA	Élizabeth	9-10420
ST-JÉRÔME	CHOUINARD	Martine	9-10541
TERREBONNE	BRASSARD	Martine	9-10468
TERREBONNE	KOVACS	Julie	9-10304
#THETFORD MINES	GRENIER	Christophe	9-10486
THETFORD MINES	TRUSSART	Hélène	9-10270
TROIS-RIVIÈRES	BADEAUX	Lucie	9-10319
TROIS-RIVIÈRES	BELLEFEUILLE	François	9-10315
TROIS-RIVIÈRES	BISSON	Nathalie	9-10406
TROIS-RIVIÈRES	BOUCHER	Jacques	9-10113
TROIS-RIVIÈRES	LECLAIR	René	9-10454
TROIS-RIVIÈRES	LEFEBVRE	Étienne	9-10399
TROIS-RIVIÈRES	POTVIN	Annie	9-10409
#TROIS-RIVIÈRES	RACINE-LEBLANC	Joannie	9-10556
TROIS-RIVIÈRES	RAINVILLE	Suzanne	9-10179
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Madeleine	9-10307
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Marie	9-10208
TROIS-RIVIÈRES	TRUDEL	Marie-Ève	9-10425
TROIS-RIVIÈRES	VALLÉE	Pierre	9-10199
VAL-D'OR	GRENIER	Stéphanie	9-10452
#VAL-D'OR	LACHANCE	Bianca	9-10548
VICTORIAVILLE	DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330
VICTORIAVILLE	HARNOIS	Denis	9-10276
VICTORIAVILLE	HINSE	Chantal	9-10291
WESTMOUNT	LACHANCE	Céline	9-10239
#WESTMOUNT	LAFRANCE	Alexandre	9-10526
WESTMOUNT	MÉNARD	Élise	9-10415
#WESTMOUNT	SAVARD	Germain-Denis	9-10483

#3.3 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Région 01 : Bas St-Laurent

Stéphan Gagnon (953091)
298, boul. Armand-Thériault
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2
Tél. : 418 862-2907
Téléc. : 418 862-5115

Centre de réadaptation l'InterAction –
Centre de santé et de services sociaux
de La Mitis (953105)
780, av. du Sanatorium
Mont-Joli QC G5H 3L6
Tél. : 418 775-7261 poste 4411
Tél. : 1 855 605-3235
Téléc. : 418 775-6130

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Steeve Laliberté (953101)
1577, boul. Talbot
Chicoutimi QC G7H 4C3
Tél. : 418 545-7766
Téléc. : 418 545-1766

Steeve Laliberté (953101)
3625, boul. Harvey
Jonquière QC G7X 3B2
Tél. : 418 695-6232
Téléc. : 418 695-6919

Steeve Laliberté (953101)
513, boul. de la Grande-Baie Sud
La Baie QC G7B 2C9
Tél. : 418 544-7005
Téléc. : 418 544-7067

Centre de réadaptation en déficience
physique Le Parcours (953114)
2230, rue de l'Hôpital C.P. 1200
Jonquière QC G7X 7X2
Tél. : 418 695-7770
Téléc. : 418 695-7771

Région 03 : Capitale-Nationale

Électronique D. Bernard (953075)
954, rue Ferrant
L'Ancienne-Lorette QC G2E 3R9
Tél. : 418 877-3376
Téléc. : 418 780-3016

Électronique D. Bernard (953075)
120-777, boul. Lebourneuf
Québec QC G2J 1C3
Tél. : 418 780-3595
Téléc. : 418 780-3016

Institut de réadaptation en déficience
physique de Québec – Adultes et aînés
(953115)
525, boul. Wilfrid-Hamel
Québec QC G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141
Téléc. : 418 649-3703
ATS-ATME : 418 649-3733

Institut de réadaptation en déficience
physique de Québec – Enfants et ado-
lescents (953115)
775, rue Saint-Viateur
Québec QC G2L 2S2
Tél. : 418 623-9801
Téléc. : 418 626-3914
ATS-ATME : 418 623-7377

Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal (953103)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6
Tél. : 819 378-4083
Téléc. : 819 378-1354
ATS-ATME : 819 378-6694
Courriel :
louise_normandin@ssss.gouv.qc.ca

Région 05 : Estrie

Centre de réadaptation Estrie Inc.
(953108)
200-300, rue King Est
Sherbrooke QC J1G 1B1
Tél. : 819 346-8411
Téléc. : 819 346-1433
Courriel :
diana_thibault@ssss.gouv.qc.ca

Région 06 : Montréal

Laflamme & Associés, audioprothésistes
(953028)
1-525, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 1K2
Tél. : 514 849-4500
Téléc. : 514 849-7466

Alyn Simard, audioprothésistes (953044)
5850, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5
Tél. : 514 256-5757
Téléc. : 514 256-4004

Lucie Boivin audioprothésiste (953074)
Polyclinique Cabrini
208-5700, rue Saint-Zotique Est
Montréal QC H1T 3Y7
Tél. : 514 254-8080
Téléc. : 514 254-9312

Institut Raymond-Dewar (953107)
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9
Tél. : 514 284-2214, poste 3605
Téléc. : 514 284-5086
ATS-ATME : 514 284-3747
Courriel : gjacob@raymond-dewar.gouv.qc.ca

Centre Mackay (953109)
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal QC H4B 1R3
Tél. : 514 482-0505
Téléc. : 514 482-8773

Région 07 : Outaouais

Béliveau et Caron Audioprothésistes
(953053)
205-500, boul. de l'Hôpital
Gatineau QC J8V 2P5
Tél. : 819 243-5258
Téléc. : 819 243-8049

Centre de réadaptation La Ressource
(953111)
135, boul. Saint-Raymond
Gatineau QC J8Y 6X7
Tél. : 819 777-6261
Téléc. : 819 777-7174
ATS : 819 777-0701

Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre de réadaptation de la Gaspésie
(953113)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 2C4
Tél. : 418 763-3325
Téléc. : 418 763-5631

Région 13 : Laval

Laflamme & Associés (953028)
300-1435, boul. St-Martin Ouest
Laval QC H7S 2C6
Tél. : 514 849-4500
Téléc. : 514 849-7466

Région 14 : Lanaudière

Test-O-Son Inc. (953070)
7, rue Dupuis
Saint-Jacques QC J0K 2R0

Tél. : 450 839-7706
Téléc. : 450 839-7706

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
1000-1075, boul. Firestone
Joliette QC J6E 6X6
Tél. : 450 755-2741
Téléc. : 450 755-4895
ATS : 450 759-8763

Région 15 : Laurentides

Test-O-Son Inc. (953070)
Clinique Marielle Dorval
177, rue l'Annonciation Nord
Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Tél. : 819 275-2211
Téléc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical de Mont-Laurier
304, rue de la Madone
Mont-Laurier QC J9L 1R7
Tél. : 819 623-7708
Téléc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical Saint-Jovite
992, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant QC J8E 3C1
Tél. : 819 425-2728
Téléc. : 450 839-7706

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical
173, rue Saint-Vicent
Sainte-Agathe-des-monts QC J8C 2B5
Tél. : 839 326-2441
Téléc. : 450 839-7706

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
11, rue Boyer
Saint-Jérôme QC J7Z 2K5
Tél. : 450 432-7588
Téléc. : 450 432-8332
ATS : 450 432-4983

Région 16 : Montérégie

Laflamme & Associés (953028)
370, rue de la Rivière
Cowansville QC J2K 1N3
Tél. : 450 378-7337
Téléc. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)
14-320, boul. Leclerc Ouest
Granby QC J2G 1V3
Tél. : 450 378-7337
Télec. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)
774, rue Fréchette
Longueuil QC J4J 5C9
Tél. : 450 396-4848
Télec. : 450 396-4849

Laflamme & Associés (953028)
261, boul. Laurier
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3N8
Tél. : 450 396-4848
Télec. : 450 396-4849

Laflamme & Associés (953028)
140-900, boul. du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1C3
Tél. : 450 349-1260
Télec. : 450 349-6425

Test-O-Son Inc. (953070)
306-369, boul. Fiset
Sorel-Tracy QC J3P 3R3
Tél. : 450 746-0032
Télec. : 450 839-7706

Centre montérégien de réadaptation
(953112)
5300, chemin de Chambly
Saint-Hubert QC J3Y 3N7
Tél. : 450 676-7447
Sans frais : 1 800 667-4369
Télec. : 450 676-2043

3.4 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)

#ABBOUD	Samir	1-73567	Montréal
ABELA	Anthony	1-72566	Montréal
#ABOU CHACRA	Zahi	1-10179	Montréal
ABOURJAILI	Radwan	1-88179	Cowansville
#AHMARANI	Christian	1-87155	Montréal
#ALAMI	Ziad	1-72691	Montréal
ALLAIRE	Denis	1-72141	Saint-Jérôme
AMAR	Yannick	1-03187	Saint-Eustache
#AMRANI	Laila	1-10364	Trois-Rivières
ARCAND	Pierre	1-76619	Montréal
#ARTEAU-GAUTHIER	Isabelle	1-11475	Shawinigan
AUDET	Nathalie	1-03336	Québec
#AYAD	Tareck	1-05234	Montréal
BATHALON	Sébastien	1-05186	Drummondville
BEAUDOIN	Danielle	1-87370	Québec
BÉLANGER	Claude	1-68063	Laval
BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179	Pointe-Claire
BERNIER	Linda	1-88039	Victoriaville
BERTRAND	Robert-A.	1-58045	Montréal
#BETTEZ	Maurice	1-82100	Malone
BILODEAU	Éric	1-94328	Laval
BILODEAU	Gilles	1-80224	Saint-Charles-Borromée
#BISSADA	Éric	1-10317	Longueuil
BLACK	Martin J.	1-68355	Montréal
BOISVERT	Pierre-J.	1-72350	Québec
BOUCHARD	Caroline	1-01354	Roberval
#BOUCHER	Carl	1-99261	Gatineau
#BOUTIN	Guy	1-67200	Laval
#BROUSSEAU	Valérie Julie	1-08354	Montréal
#BROWN	Érik David	1-11596	Saint-Hyacinthe
BUSSIÈRES	Richard	1-02353	Québec
CAMIRÉ	Marcel	1-86247	Québec
CAOUCETTE	Hélène	1-82490	Montmagny
CAOUCETTE	Richard	1-05160	Gatineau
CARIGNAN	Marisol	1-06287	Thetford-Mines
CARRIER	Isabelle	1-05161	Saint-Georges
#CASTANO	Roberto	1-09571	Montréal
CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027	Saint-Jean-sur-Richelieu

CERAT	Jean	1-86420	Lachenaie
CHABOT	Magda	1-96081	Thetford-Mines
CHAGNON	Françoise	1-82416	Montréal
# CHAHFE	Fayez	1-86344	Utica
# CHARBONNEAU	Nicolas	1-09248	Longueuil
CHARLIN	Bernard	1-83487	Longueuil
# CHRISTOPOULOS	Apostolos	1-09042	Montréal
# CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124	Montréal
# CLOUTIER	Jean-François	1-07335	Montréal
CONTI	Sylvain	1-96381	Longueuil
# CORMIER	Chantale	1-11329	Saint-Hyacinthe
# CORRIVEAU	Marie-Noelle	1-09372	Québec
# CÔTÉ	Mathieu	1-07264	Québec
CÔTÉ	André-C.	1-70222	Rivière-du-Loup
DAGHER	Chady	1-05238	Maria
DANIEL	Sam Joseph	1-01353	Montréal
DARVEAU	Simon	1-05194	Drummondville
DEMERS	Georges	1-67076	Québec
DESCHAMPS	Nicole	1-77371	Longueuil
DESJARDINS	Gilles	1-74349	Rimouski
DESNOYERS	Lyne	1-83209	Montréal
DESROCHERS	Pascal	1-02393	Saint-Charles-Borromée
# DESROSIERS	Sophie	1-07360	Saint-Charles-Borromée
DESROSIERS	Martin Y.	1-87430	Montréal
DIONNE	Renée	1-94417	Gatineau
DORION	Dominique	1-86260	Sherbrooke
DORION	Michel	1-78463	Saint-Jérôme
# DROLET	Isabelle	1-05135	Lévis
DROLET	Richard	1-98213	Drummondville
# DUFOUR	Georges	1-66188	Shawinigan
DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263	Montréal
DUFRESNE	Diane	1-88088	Roberval
DUPUIS	Paule	1-06091	Longueuil
# DURR	Dory	1-89015	Montréal
# EL GANDLI	Daw Saad	1-10570	Baie-Comeau
FANOUS	Nabil Edward	1-74608	Westmount
FERLAND	Rénald	1-79371	Québec
FERRON	Pierre	1-64114	Québec
FINESILVER	Allan M.	1-71417	Côte-Saint-Luc

#FOREST	Véronique-Isabelle	1-06092	Montréal
FORGET	Guy	1-62119	Montréal
FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293	Sherbrooke
#FORTIN	Michel R.	1-83131	Shawinigan
FOURNIER	André	1-67088	Saint-Jean-Iberville
FOURNIER	Jacques	1-68102	Québec
FRADET	Gaétan	1-82381	Québec
FRADETTE	Clermont	1-66220	Montréal
FRENKIEL	Saul	1-72233	Montréal
FRIED	Isaac	1-58089	Montréal
#FROEHLICH	Patrick	1-09523	Montréal
GAGNON	Simon	1-95421	Québec
GAUDREAULT	Lynn	1-95403	Montréal
GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243	Rimouski
GAUTHIER	Pierre	1-79402	Saint-Charles-Borromée
GAUZE	Joseph	1-66008	Montréal
GERVAIS	Mireille	1-02359	Sherbrooke
GIGUÈRE	Chantal	1-02052	Montréal
GIGUÈRE	Paul	1-68109	Québec
GIRARD	Lynne	1-83449	Ottawa
GRANGER	Jean	1-83170	Saint-Jérôme
GRÉGOIRE	Danielle	1-88305	Montmagny
GRENIER	Jean-Paul	1-84352	Sherbrooke
GUERTIN	Louis	1-86361	Longueuil
GUÈVREMONT	Pierre	1-65123	Sept-Îles
GUILBEAULT	Julie	1-03326	Salaberry-de-Valleyfield
HAIKAL	Youssef	1-89077	Longueuil
HARBOUR	Jacques	1-75374	Québec
#HARVEY	Michel	1-87520	Saguenay
#HELIE	Frédéric	1-97242	Saint-Eustache
HIER	Michael Peter	1-95407	Montréal
#HILAREGUY	Natacha	1-12486	Québec
HO	Suzanne	1-04249	Montréal
#HORTH	Marie-Christine	1-08146	Grandy
#IORDANESCU	Vlad	1-98236	Montréal
#JONES	Edmund Francis	1-85658	Kingston
KATSARKAS	Athanassios	1-71522	Montréal
KIM	Julie	1-94214	Saint-Hyacinthe
KIROUAC	Jacques	1-88315	Trois-Rivières

KIWAN	Émile	1-72490	Salaberry-de-Valleyfield
KORBAN	Nadim	1-85632	Montréal
KOST	Karen Marie	1-84589	Montréal
LABBÉ	Caroline	1-96383	Lévis
# LACHANCE	Marianne	1-09190	Saint-Georges
# LACHANCE	Sophie	1-12484	Québec
# LACROIX	Yolène	1-06271	Montréal
LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132	Longueuil
# LAFLEUR	Richard	1-67347	Montréal
LALONDE	Michel	1-95412	Gatineau
LAMOTHE	André	1-78107	Ottawa
LANDRY	Ivan	1-69192	Laval
LANGIS	Denis	1-85448	Lévis
LANOIE	Marie-Claude	1-98393	Saint-Jérôme
LAPOINTE	Annie	1-03349	Montréal
LARIVÉE	Yanick	1-01360	Granby
LAROCHELLE	Daniel	1-69286	Longueuil
LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189	Châteauguay
LAROUCHE	André	1-73347	Trois-Rivières
LAVIGNE	François	1-82373	Mont-Royal
# LAVOIE	Janie	1-08453	Saguenay
# LEBEL	Roger-E.	1-74613	Montréal
LECLERC	Jacques-E.	1-80303	Québec
LEMELIN	Michel-R.	1-72359	Saint-Georges
# LEMIRE	Anouc	1-95409	Montréal
LEROUX	Jean-François	1-95028	Saint-Jean-sur-Richelieu
LÉVESQUE	Daniel	1-96384	Amos
MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638	Montréal
MARCEAU	Michel	1-62162	Montréal
# MARIN	Patrick	1-12485	Québec
MARION	André	1-69202	Rimouski
# MARTINEZ	José Antonio	1-04054	Terrebonne
# MLYNAREK	Marcin Aleksander	1-09063	Montréal
# MOISESCU	Razvan	1-94331	Saguenay
MONETTE	Luc	1-98273	Gatineau
# MORIN	Christian	1-84049	Laval
MORIN	Pascal	1-02364	Roberval
MOUKHEIBER	Alain	1-03414	Rouyn-Noranda
NADEAU	Claude	1-61150	Trois-Rivières

#NAGI	Mohamed M.	1-06320	Montréal
NAPPERT	Catherine	1-96385	Drummondville
NGO	Hieu-Hanh	1-83358	Montréal
NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275	Montréal
NGUYEN	Hanam Phan	1-06370	Montréal
NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	1-04213	Thetford-Mines
NOVICK	William H.	1-55241	Montréal
#OBEID	Hamid	1-83137	New-Hartford
OLIVIER	Marie-Jo	1-01311	Montréal
OUELLET	Yves	1-78381	Victoriaville
#PAPAZIAN	Jacques	1-87265	Mont Vernon
PARADIS	Serge	1-76324	Sherbrooke
PARENT	François	1-80430	Québec
PAYNE	Richard	1-05314	Montréal
PÉLOQUIN	Louis	1-94343	Montréal
PHAM-DANG	Huong	1-78553	Montréal
PHILIPPON	Daniel	1-10382	Québec
#PICARD	Lyne	1-99262	Montréal
POULIN	Mark David	1-02292	Montréal
POULIOT	Denis	1-72346	Québec
#PRINJA	Navin	1-96408	North Bay
QUINTAL	Marie-Claude	1-93360	Montréal
#RAHAL	Akram	1-05335	Montréal
RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366	Montréal
#ROBERGE	Stéphane	1-07173	Saint-Jérôme
ROTHSTEIN	Jack	1-80415	Montréal
#ROUILLARD	Roger	1-74209	Québec
ROUILLARD	Gervais	1-71121	Victoriaville
ROULEAU	Michel-O.	1-72356	Sherbrooke
ROUSSEL	Guy	1-81445	Rivière-du-Loup
SALIBA	Issam	1-03417	Montréal
SAMAHA	Mark	1-02318	Montréal
SARRAZIN	Janik	1-03272	Lachenaie
#SAVAGE	Marie-Claude	1-10288	Gaspé
#SAVAGE	Julian Richard	1-11532	Sherbrooke
SAVARD	Patrick	1-86325	Québec
SAVARY	Paul	1-58225	Québec
SCHLOSS	Melvin David	1-73020	Montréal
SEJEAN	Georges	1-73668	Montréal
SÉVIGNY	Bernard	1-79381	Lévis

SFRISO	Anna	1-04224	Lévis
#SHAPIRO	Robert S.	1-70195	Côte-Saint-Luc
SIDANI	Zouhair	1-75565	Montréal
SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588	Montréal
SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408	Longueuil
STE-MARIE	Pierre	1-72366	Mont-Royal
ST-PIERRE	Raymond	1-62259	Sorel-Tracy
ST-PIERRE	Sylvain	1-76131	Québec
SWEET	Robert	1-83011	Montréal
#TABCHY	Bassam	1-75548	Beyrouth
TABET	Jean-Claude	1-83179	Montréal
TARANTINO	Léopold	1-64038	Montréal
#TARDIF	Jacques	1-66223	Sainte-Adèle
TARDIF	Sylvie	1-86402	Granby
#TEWFIK	Marc Antoine	1-08383	Montréal
TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575	Montréal
THUOT	François	1-03355	Québec
TREMBLAY	Chantal	1-76149	Sherbrooke
TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307	Shawinigan
TRINH	Ba Truc	1-01365	Montréal
TRINH	Nathalie	1-00367	Montréal
#VÉZINA	Jean-Philippe	1-09242	Québec
VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361	Montréal
#VU	Thien Tuong Vi	1-10095	Montréal
WURTELE	Paul	1-73306	Saint-Hyacinthe
#YAMMINE	Fady	1-04341	Châteauguay
YOSKOVITCH	Adi	1-02344	Côte-Saint-Luc
#YOUNG	Jonathan	1-10432	Montréal
#ZEITOUNI	Antoine	1-93357	Montréal

3.4 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)

AMOS	LÉVESQUE	Daniel	1-96384
#BAIE-COMEAU	EL GANDLI	Daw Saad	1-10570
#BEYROUTH	TABCHY	Bassam	1-75548
CHÂTEAUGUAY	LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189
#CHÂTEAUGUAY	YAMMINE	Fady	1-04341
CÔTE-SAINT-LUC	FINESILVER	Allan M.	1-71417
#CÔTE-SAINT-LUC	SHAPIRO	Robert S.	1-70195
CÔTE-SAINT-LUC	YOSKOVITCH	Adi	1-02344
COWANSVILLE	ABOURJAILI	Radwan	1-88179
DRUMMONDVILLE	BATHALON	Sébastien	1-05186
DRUMMONDVILLE	DARVEAU	Simon	1-05194
DRUMMONDVILLE	DROLET	Richard	1-98213
DRUMMONDVILLE	NAPPERT	Catherine	1-96385
#GASPÉ	SAVAGE	Marie-Claude	1-10288
#GATINEAU	BOUCHER	Carl	1-99261
GATINEAU	CAOQUETTE	Richard	1-05160
GATINEAU	DIONNE	Renée	1-94417
GATINEAU	LALONDE	Michel	1-95412
GATINEAU	MONETTE	Luc	1-98273
GRANBY	LARIVÉE	Yanick	1-01360
GRANBY	TARDIF	Sylvie	1-86402
#GRANDY	HORTH	Marie-Christine	1-08146
#KINGSTON	JONES	Edmund Francis	1-85658
LACHENAIE	CERAT	Jean	1-86420
LACHENAIE	SARRAZIN	Janik	1-03272
LAVAL	BÉLANGER	Claude	1-68063
LAVAL	BILODEAU	Éric	1-94328
#LAVAL	BOUTIN	Guy	1-67200
LAVAL	LANDRY	Ivan	1-69192
#LAVAL	MORIN	Christian	1-84049
#LÉVIS	DROLET	Isabelle	1-05135
LÉVIS	LABBÉ	Caroline	1-96383
LÉVIS	LANGIS	Denis	1-85448
LÉVIS	SÉVIGNY	Bernard	1-79381
LÉVIS	SFRISO	Anna	1-04224
#LONGUEUIL	BISSADA	Éric	1-10317
#LONGUEUIL	CHARBONNEAU	Nicolas	1-09248

LONGUEUIL	CHARLIN	Bernard	1-83487
LONGUEUIL	CONTI	Sylvain	1-96381
LONGUEUIL	DESCHAMPS	Nicole	1-77371
LONGUEUIL	DUPUIS	Paule	1-06091
LONGUEUIL	GUERTIN	Louis	1-86361
LONGUEUIL	HAIKAL	Youssef	1-89077
LONGUEUIL	LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132
LONGUEUIL	LAROCHELLE	Daniel	1-69286
LONGUEUIL	SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408
# MALONE	BETTEZ	Maurice	1-82100
MARIA	DAGHER	Chady	1-05238
# MONT VERNON	PAPAZIAN	Jacques	1-87265
MONTMAGNY	CAOUEITE	Hélène	1-82490
MONTMAGNY	GRÉGOIRE	Danielle	1-88305
# MONTRÉAL	ABBOUD	Samir	1-73567
MONTRÉAL	ABELA	Anthony	1-72566
# MONTRÉAL	ABOU CHACRA	Zahi	1-10179
# MONTRÉAL	AHMARANI	Christian	1-87155
# MONTRÉAL	ALAMI	Ziad	1-72691
MONTRÉAL	ARCAND	Pierre	1-76619
# MONTRÉAL	AYAD	Tareck	1-05234
MONTRÉAL	BERTRAND	Robert-A.	1-58045
MONTRÉAL	BLACK	Martin J.	1-68355
# MONTRÉAL	BROUSSEAU	Valérie Julie	1-08354
# MONTRÉAL	CASTANO	Roberto	1-09571
MONTRÉAL	CHAGNON	Françoise	1-82416
# MONTRÉAL	CHRISTOPOULOS	Apostolos	1-09042
# MONTRÉAL	CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124
# MONTRÉAL	CLOUTIER	Jean-François	1-07335
MONTRÉAL	DANIEL	Sam Joseph	1-01353
MONTRÉAL	DESNOYERS	Lyne	1-83209
MONTRÉAL	DESROSIERS	Martin Y.	1-87430
MONTRÉAL	DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263
# MONTRÉAL	DURR	Dory	1-89015
# MONTRÉAL	FOREST	Véronique-Isabelle	1-06092
MONTRÉAL	FORGET	Guy	1-62119
MONTRÉAL	FRADETTE	Clermont	1-66220
MONTRÉAL	FRENKIEL	Saul	1-72233
MONTRÉAL	FRIED	Isaac	1-58089

# MONTRÉAL	FROEHLICH	Patrick	1-09523
MONTRÉAL	GAUDREAU	Lynn	1-95403
MONTRÉAL	GAUZE	Joseph	1-66008
MONTRÉAL	GIGUÈRE	Chantal	1-02052
MONTRÉAL	HIER	Michael Peter	1-95407
MONTRÉAL	HO	Suzanne	1-04249
# MONTRÉAL	IORDANESCU	Vlad	1-98236
MONTRÉAL	KATSARKAS	Athanassios	1-71522
MONTRÉAL	KORBAN	Nadim	1-85632
MONTRÉAL	KOST	Karen Marie	1-84589
# MONTRÉAL	LACROIX	Yolène	1-06271
# MONTRÉAL	LAFLEUR	Richard	1-67347
MONTRÉAL	LAPOINTE	Annie	1-03349
# MONTRÉAL	LEBEL	Roger-E.	1-74613
# MONTRÉAL	LEMIRE	Anouc	1-95409
MONTRÉAL	MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638
MONTRÉAL	MARCEAU	Michel	1-62162
# MONTRÉAL	MLYNAREK	Marcin Aleksander	1-09063
# MONTRÉAL	NAGI	Mohamed M.	1-06320
MONTRÉAL	NGO	Hieu-Hanh	1-83358
MONTRÉAL	NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275
MONTRÉAL	NGUYEN	Hanam Phan	1-06370
MONTRÉAL	NOVICK	William H.	1-55241
MONTRÉAL	OLIVIER	Marie-Jo	1-01311
MONTRÉAL	PAYNE	Richard	1-05314
MONTRÉAL	PÉLOQUIN	Louis	1-94343
MONTRÉAL	PHAM-DANG	Huong	1-78553
# MONTRÉAL	PICARD	Lyne	1-99262
MONTRÉAL	POULIN	Mark David	1-02292
MONTRÉAL	QUINTAL	Marie-Claude	1-93360
# MONTRÉAL	RAHAL	Akram	1-05335
MONTRÉAL	RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366
MONTRÉAL	ROTHSTEIN	Jack	1-80415
MONTRÉAL	SALIBA	Issam	1-03417
MONTRÉAL	SAMAH	Mark	1-02318
MONTRÉAL	SCHLOSS	Melvin David	1-73020
MONTRÉAL	SEJEAN	Georges	1-73668
MONTRÉAL	SIDANI	Zouhair	1-75565
MONTRÉAL	SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588

MONTRÉAL	SWEET	Robert	1-83011
MONTRÉAL	TABET	Jean-Claude	1-83179
MONTRÉAL	TARANTINO	Léopold	1-64038
MONTRÉAL	TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575
# MONTRÉAL	TEWFIK	Marc Antoine	1-08383
MONTRÉAL	TRINH	Ba Truc	1-01365
MONTRÉAL	TRINH	Nathalie	1-00367
MONTRÉAL	VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361
# MONTRÉAL	VU	Thien Tuong Vi	1-10095
# MONTRÉAL	YOUNG	Jonathan	1-10432
# MONTRÉAL	ZEITOUNI	Antoine	1-93357
MONT-ROYAL	LAVIGNE	François	1-82373
MONT-ROYAL	STE-MARIE	Pierre	1-72366
# NEW-HARTFORD	OBEID	Hamid	1-83137
# NORTH BAY	PRINJA	Navin	1-96408
OTTAWA	GIRARD	Lynne	1-83449
OTTAWA	LAMOTHE	André	1-78107
POINTE-CLAIRE	BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179
QUÉBEC	AUDET	Nathalie	1-03336
QUÉBEC	BEAUDOIN	Danielle	1-87370
QUÉBEC	BOISVERT	Pierre-J.	1-72350
QUÉBEC	BUSSIÈRES	Richard	1-02353
QUÉBEC	CAMIRÉ	Marcel	1-86247
# QUÉBEC	CORRIVEAU	Marie-Noelle	1-09372
# QUÉBEC	CÔTÉ	Mathieu	1-07264
QUÉBEC	DEMERS	Georges	1-67076
QUÉBEC	FERLAND	Rénald	1-79371
QUÉBEC	FERRON	Pierre	1-64114
QUÉBEC	FOURNIER	Jacques	1-68102
QUÉBEC	FRADET	Gaétan	1-82381
QUÉBEC	GAGNON	Simon	1-95421
QUÉBEC	GIGUÈRE	Paul	1-68109
QUÉBEC	HARBOUR	Jacques	1-75374
# QUÉBEC	HILAREGUY	Natacha	1-12486
# QUÉBEC	LACHANCE	Sophie	1-12484
QUÉBEC	LECLERC	Jacques-E.	1-80303
# QUÉBEC	MARIN	Patrick	1-12485
QUÉBEC	PARENT	François	1-80430
QUÉBEC	PHILIPPON	Daniel	1-10382
QUÉBEC	POULIOT	Denis	1-72346

# QUÉBEC	ROUILLARD	Roger	1-74209
QUÉBEC	SAVARD	Patrick	1-86325
QUÉBEC	SAVARY	Paul	1-58225
QUÉBEC	ST-PIERRE	Sylvain	1-76131
QUÉBEC	THUOT	François	1-03355
# QUÉBEC	VÉZINA	Jean-Philippe	1-09242
RIMOUSKI	DESJARDINS	Gilles	1-74349
RIMOUSKI	GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243
RIMOUSKI	MARION	André	1-69202
RIVIÈRE-DU-LOUP	CÔTÉ	André-C.	1-70222
RIVIÈRE-DU-LOUP	ROUSSEL	Guy	1-81445
ROBERVAL	BOUCHARD	Caroline	1-01354
ROBERVAL	DUFRESNE	Diane	1-88088
ROBERVAL	MORIN	Pascal	1-02364
ROUYN-NORANDA	MOUKHEIBER	Alain	1-03414
# SAGUENAY	HARVEY	Michel	1-87520
# SAGUENAY	LAVOIE	Janie	1-08453
# SAGUENAY	MOISESCU	Razvan	1-94331
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	BILODEAU	Gilles	1-80224
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROCHERS	Pascal	1-02393
# SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROSIERS	Sophie	1-07360
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	GAUTHIER	Pierre	1-79402
# SAINTE-ADÈLE	TARDIF	Jacques	1-66223
SAINT-EUSTACHE	AMAR	Yannick	1-03187
# SAINT-EUSTACHE	HELIE	Frédéric	1-97242
SAINT-GEORGES	CARRIER	Isabelle	1-05161
# SAINT-GEORGES	LACHANCE	Marianne	1-09190
SAINT-GEORGES	LEMELIN	Michel-R.	1-72359
# SAINT-HYACINTHE	BROWN	Érik David	1-11596
# SAINT-HYACINTHE	CORMIER	Chantale	1-11329
SAINT-HYACINTHE	KIM	Julie	1-94214
SAINT-HYACINTHE	WURTELE	Paul	1-73306
SAINT-JEAN-IBERVILLE	FOURNIER	André	1-67088
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LEROUX	Jean-François	1-95028
SAINT-JÉRÔME	ALLAIRE	Denis	1-72141

3. DISPENSATEURS		Aides auditives	
SAINT-JÉRÔME	DORION	Michel	1-78463
SAINT-JÉRÔME	GRANGER	Jean	1-83170
SAINT-JÉRÔME	LANOIE	Marie-Claude	1-98393
# SAINT-JÉRÔME	ROBERGE	Stéphane	1-07173
SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	GUILBEAULT	Julie	1-03326
SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	KIWAN	Émile	1-72490
SEPT-ÎLES	GUÈVREMONT	Pierre	1-65123
# SHAWINIGAN	ARTEAU-GAUTHIER	Isabelle	1-11475
# SHAWINIGAN	DUFOUR	Georges	1-66188
# SHAWINIGAN	FORTIN	Michel R.	1-83131
SHAWINIGAN	TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307
SHERBROOKE	DORION	Dominique	1-86260
SHERBROOKE	FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293
SHERBROOKE	GERVAIS	Mireille	1-02359
SHERBROOKE	GRENIER	Jean-Paul	1-84352
SHERBROOKE	PARADIS	Serge	1-76324
SHERBROOKE	ROULEAU	Michel-O.	1-72356
# SHERBROOKE	SAVAGE	Julian Richard	1-11532
SHERBROOKE	TREMBLAY	Chantal	1-76149
SOREL-TRACY	ST-PIERRE	Raymond	1-62259
# TERREBONNE	MARTINEZ	José Antonio	1-04054
THETFORD-MINES	CARIGNAN	Marisol	1-06287
THETFORD-MINES	CHABOT	Magda	1-96081
THETFORD-MINES	NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	1-04213
# TROIS-RIVIÈRES	AMRANI	Laila	1-10364
TROIS-RIVIÈRES	KIROUAC	Jacques	1-88315
TROIS-RIVIÈRES	LAROUCHE	André	1-73347
TROIS-RIVIÈRES	NADEAU	Claude	1-61150
# UTICA	CHAHFE	Fayez	1-86344
VICTORIAVILLE	BERNIER	Linda	1-88039
VICTORIAVILLE	OUELLET	Yves	1-78381
VICTORIAVILLE	ROUILLARD	Gervais	1-71121
WESTMOUNT	FANOUS	Nabil Edward	1-74608

#3.5 a) LISTE DES AUDIOLOGISTES

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de famille)

ALLARD	Myriam	9-51295	Trois-Rivières
ARSLANIAN	Marie-Catherine	9-52387	Montréal
AUDET	Valérie	9-52588	Québec
AUDET-HALDE	Cléo	9-52603	Toronto
AUGER	Sylvie	9-50004	Montréal
AYUKAWA	Hannah	9-50475	Kangiqsajuaq
AZAR	Julie	9-52615	Montréal
BAALI	Roula	9-52373	Mont-Royal
BANDET	Louise	9-51644	Mont-Royal
BARIL	Hugues	9-51051	Drummondville
BARIL	Julie	9-52332	Québec
BARON-RIOPEL	Audrey	9-52118	Saint-Hubert
BARRIAULT	Kristine	9-52388	Saint-Hubert
BASTIEN	Rosanne	9-52758	Montréal
BEAUCHER	Hélène	9-50849	Sherbrooke
BEAUDET	Marie-Hélène	9-52763	Montréal
BEAUDOIN	Daniel	9-50746	Montréal
BEAUDOIN	Mireille	9-50855	Québec
BEAULIEU	Marie-Ève	9-52161	Sept-Îles
BÉDARD	Marie-Claude	9-50835	Québec
BÉDARD	Christiane	9-50478	St-Jérôme
BÉGIN	Éric	9-50814	Montréal
BÉLANGER	Joëlle	9-51827	Québec
BÉLIVEAU	Marie-Michèle	9-52671	Rimouski
BELZIL	Julie	9-50848	Québec
BELZILE	Sylvie	9-50015	Montréal
BENOIT	Caroline	9-52259	Trois-Rivières
BENOIT	Mélanie	9-51753	Montréal
BERGERON	François	9-50020	Québec
BERGERON	Lise	9-50021	Greenfield Park
BÉRUBÉ	Hélaine	9-50025	Trois-Rivières
BILLARD	Isabelle	9-51054	Montréal
BILODEAU	Sylvie A.	9-50530	Sherbrooke
BILODEAU	Sylvie	9-50028	Longueuil
BISSONNETTE	Andréa	9-52260	Sherbrooke
BLAIS	Diane	9-50829	Rouyn-Noranda
BLANCHARD	Marie-Claude	9-51826	Repentigny
BOIVIN	Hélène	9-50488	Sherbrooke

BOLDUC	Joanie	9-52717	Québec
BOND	Barbara Ellen	9-50788	Dollard-des-Ormeaux
BOUCHARD	Jessica	9-52374	Bauceville
BOUCHARD	Marie-Claude	9-51950	Saguenay
BOURBONNAIS	Lyne	9-50817	Montréal
BOURDREAULT	Diane	9-50859	Gatineau
BOURDREAULT	France	9-51236	Montréal
BOURGOIN	Julie	9-51751	Rimouski
BOURQUE	Annie	9-51135	Gatineau
BRAULT	Émilie	9-52047	Kitchener
BRAZEAU	Marthyne	9-50049	Montréal
BREAU-GODWIN	Stéphane	9-52288	Gatineau
BROUILLETTE	Manon	9-52375	Shawinigan-Sud
BRUNETTI	Liliane	9-51255	Montréal
CABIROL	Élise-Ariane	9-51918	Rouyn-Noranda
CABOT	Isabelle	9-50918	Gaspé
CADLOFF-PRUPAS	Ellen	9-51223	Montréal
CAMPOS	Ualace	9-52693	Montréal
CARON	Chantal	9-52923	Montréal
CARON	Hélène	9-50634	Montréal
CARRIER	Marie-Ève	9-52267	Montréal
CAYER	Myriam	9-51302	Montréal
CHAMBERLAND	Éric	9-51288	Mont-St-Hilaire
CHAMPAGNE	Catherine	9-51174	Québec
CHAMPAGNE	Marie-Pier	9-52060	Saint-Charles-Borromée
CHAMPOUX	François	9-51696	Montréal
CHAPDELAIN	Martine	9-50069	Montréal
CHARBONNEAU	Carole	9-50495	Montréal
CHARBONNEAU	Manuel	9-51819	Montréal
CHEBBO	Samir-Michel	9-52115	Laval
CHÉNARD	Gwendoline	9-52569	Montréal
CHO	Ling Chi	9-52378	Montréal
CHOQUETTE	Ronald	9-52637	Montréal
CLOUTIER	Alexandra	9-51797	Montréal
CLOUTIER	Annie	9-51206	Repentigny
CLOUTIER	Danielle	9-50707	Québec
COMEAU	Maryse	9-50698	Sherbrooke
COMTOIS	Josiane	9-52261	Pointe-Claire
CORMIER	Marie-Andrée	9-52097	Mont-Joli
CÔTÉ	Bernard	9-50083	Québec

CÔTÉ	Claudia	9-51118	Québec
CÔTÉ	Isabelle	9-52194	Saguenay
CÔTÉ	Jonathan	9-51822	Montréal
CRISTESCU	Gabriella	9-52803	Saint-Hubert
D'AMOURS	Karine	9-51303	Montréal
DALLAIRE	Francine	9-50510	St-Georges-de-Beauce
DARBOUZE	Sandra	9-51253	Montréal
DASSYLVA-QUIRION	Marie-Pierr	9-51996	Gatineau
DEMERS	Mélanie	9-51361	Québec
DÉNOMMÉE	Claire	9-50108	Lachenaie
DESAUTELS	Cloé	9-51861	Saint-Jean-sur-Richelieu
DESGAGNÉ	Michel	9-50117	Baie Saint-Paul
DÉSILETS	France	9-05118	Montréal
DESJARDINS	Marie	9-52529	Drummondville
DICAIRE	Myriam	9-51991	Montréal
DION	Rachel	9-50893	Montréal
DO CAO	Caroline	9-51571	Montréal
DOIRON	Sylvie	9-50125	Sherbrooke
DOUVILLE-BROUILLETTE	Anne	9-52558	Montréal
DOWSON	Lorna	9-50449	Montréal
DRAPEAU	Mylène	9-51059	Québec
DUBORD	Audrey	9-52611	Laval
DUCHARME-ROY	Renée	9-50367	Montréal
DUFOUR	Julie	9-51360	Montréal
DUMONT	Véronique	9-51281	Montréal
DUVAL	Jérémie	9-52400	Montréal
EAST	Marie-Pier	9-52706	Rouyn-Noranda
FAFARD	Thérèse	9-50551	Montréal
FARLEY	Isabelle	9-51857	Montréal
FARMER	Joanie	9-52262	Saint-Jérôme
FAUBERT	Isabelle	9-51823	Montréal
FAUST	Kathia	9-52712	Longueuil
FAUTEUX	Marie-Andrée	9-52401	Victoriaville
FERRIER	Claudia	9-50667	Montréal
FILION	Ginette	9-50144	Montréal
FONTAINE	France	9-50145	Saint-Jean-sur-Richelieu
FONTAINE	Renée	9-50678	Sherbrooke
FORGET	Anne-Marie	9-50147	Montréal
FORTIER	Pauline	9-50153	Longueuil

FORTIN	Chantale	9-51467	Saint-Hubert
FORTIN	Martin	9-51024	St-Georges-de-Bauce
FOURNIER	Myriam	9-52761	Saint-Hubert
FRANCO	Piedad	9-51536	St-Constant
G. LARIVIÈRE	Marie-Claude	9-52819	Montréal
GAGNON	Linda	9-50872	St-Hyacinthe
GAGNON	Marie-Andrée	9-52403	Lévis
GAGNON	Marilène	9-52117	Saint-Hubert
GAGNON	Mélanie	9-52557	Longueuil
GAGNON-BOURASSA	Amélie	9-51997	Saint-Hubert
GARDNER	Marsha	9-50162	Montréal
GARNEAU	Catherine	9-51709	Québec
GAUDEAULT	Amélie	9-52263	Québec
GAUTHIER	Isabelle	9-52584	Montréal
GENDRON	Martine	9-50838	Montréal
GENEST	Alain	9-50169	Québec
GENEST	Alexandra	9-51711	Québec
GHONAIM	Hany	9-52622	Saint-Laurent
GIRARD	Liliane	9-50174	Sorel-Tracy
GOBEIL	Ariane	9-52114	Montréal
GOBEIL	Raphaëlle	9-51787	Maria
GODIN	Marie-Claude	9-51752	St-Jérôme
GOSSELIN	Marie-Hélène	9-51821	Montréal
GOULET	Audrey	9-52113	Québec
GRENON	Valérie	9-51992	Repentigny
GUIMONT	Judith	9-51570	Montréal
HAMAN	Isabelle	9-50713	Québec
HAMELIN	Roxane	9-52382	St-Jérôme
HANDFIELD	Marie-France	9-51347	St-Hyacinthe
HANE	Ly Fieng	9-52405	Laval
HARDY	Audrey	9-51824	Montréal
HARVEY	Caroline	9-51998	Saguenay
HARVEY	Marie-Hélène	9-51621	Sept-Îles
HERNANDEZ	Yolaine	9-50439	Montréal
HOSKO	Irene Mary	9-50196	Westmount
HOTTON	Mathieu	9-51358	Québec
HOUE	Marie-Soleil	9-51715	St-Jérôme
HUARD	Éric	9-50566	Québec
HURTEAU	Anne-Marie	9-50518	Montréal
HUYNH VOUNG	Lina Barbara	9-52718	Kuuujuaq

INGLES-FORTIER	Geneviève	9-52782	Montréal
JOANNETTE	Élyse	9-52258	Montréal
JOLY-HOUE	Stéphanie	9-52201	Westmount
JOSSERAND	Bruno	9-50732	Montréal
JOUBERT	François	9-51282	Montréal
JULIEN	Suzel	9-50204	Montréal
JUTRAS	Benoît	9-50755	Montréal
KHOURY	Monique	9-51592	Montréal
LABONTÉ	Marie-Pierre	9-51260	Laval
LABRECQUE	Marie-Josée	9-51129	Québec
LABRECQUE- LANGLOIS	Jacynthe	9-51622	Saint-Hubert
LACOMBE	France	9-50737	Montréal
LAFERRIÈRE	Mélanie	9-51380	Montréal
LAFLÈCHE	Maryse	9-52772	Montréal
LAFLEUR	Ginette	9-50945	Baie-Comeau
LAFONTAINE	Louise	9-51718	Gaspé
LAFOREST	Danielle	9-50220	St-Charles-Borromée
LAFORTUNE	Caroline	9-51359	Québec
LAFRENIÈRE	Donald	9-50816	Montréal
LAJEUNESSE- ROUSSEAU	Mariève	9-52595	Montréal
LALANDE	Geneviève	9-51069	Maria
LALONDE-GAUTHIER	Daphnée	9-52339	Saint-Jérôme
LAMARCHE	Christine	9-51620	Saint-Jérôme
LAMARCHE	Suzanne	9-50227	Montréal
LAMBERT	Emmanuelle	9-52604	Saint-Hubert
LAMER	Mindy	9-52192	Montréal
LAMOTHE	Julie	9-51348	Québec
LANDRY	Maryse	9-50602	Québec
LANGLOIS	Mélissa	9-52109	Québec
LAPLANTE-LÉVESQUE	Ariane	9-51661	Snekkersten
LAROCHE	Chantal	9-50618	Ottawa
LAROCHE	Josianne	9-52119	Longueuil
LAROQUE	Richard	9-50901	Lac-Beauport
LAROUCHE	Gérard	9-50457	Charny
LAURIAULT	Janic	9-51684	Burlington
LAVERDIÈRE	Suzie	9-50550	Saguenay
LAVERDIÈRE-PAGÉ	Geneviève	9-51876	Lévis
LAVOIE	Noémie	9-52762	Montréal
LAVOIE	Charlen	9-51454	Mosman

LAZURE	Réjean	9-50468	Gatineau
LEBEL	Caroline	9-50720	Boucherville
LEBLANC	Maude	9-51086	Baie-Comeau
LEBLANC	Suzanne	9-50242	Terrebonne
LECAVALIER	Valérie	9-52110	Saint-Hubert
LEDOUX	Renée	9-50247	Montréal-Nord
LEFEBVRE	Marie-Claude	9-52036	Edmunston
LEFEBVRE	Stéphane	9-50739	Châteauguay
LEFEBVRE	Julie	9-51136	Saint-Jérôme
LEIGHTON	Marilyn	9-50252	Westmount
LEMAY	Christine	9-52779	Montréal
LEPAGE	Bernadette	9-50747	Montréal
LEROUX	Tony	9-50562	Montréal
LEROUX	Amélie	9-52614	Montréal
LESSARD	Marie-Ève	9-51894	Victoriaville
LESSARD	Joanie	9-52546	Thetford-Mines
LESSARD-DOSTIE	Héloïse	9-51932	Gatineau
LEVASSEUR	Marie-Josée	9-52266	Montréal
LÉVESQUE	Annabelle	9-52314	Charny
LÉVESQUE	Nancy	9-52616	Ottawa
LOCKWELL	Amélia	9-52785	Rivière-du-loup
LOSIER	Carole	9-50272	Québec
LOUBERT	Mireille	9-50511	Val-D'or
MACKAY	Janet	9-50709	Montréal
MAHEU	Maxime	9-52530	Montréal
MAILLOT	Michel	9-51638	Granby
MALENFANT-ROBICHAUD	Geneviève	9-52315	Rivière-du-Loup
MARCIL	Annie	9-50863	Mississauga
MARCOUX	Caroline	9-51237	Trois-Rivières
MARCOUX	Émilie	9-51999	Trois-Rivières
MARTIN	Laurence	9-52000	Montréal
MASSÉ	Paule	9-50541	Laval
MASSON	Geneviève	9-51754	Lévis
MAYER	David	9-52051	St-Eustache
MCANANY	Philippe	9-52786	Amos
MCDUFF	Stéphane	9-50662	Montréal
MERCURE	Lise	9-50429	Montréal
MESSIER	Isabelle	9-50946	St-Hyacinthe
MILLMAN	Tara	9-52777	Westmount

MOM	Yuvida	9-52468	Sherbrooke
MONDAY	Kim Le	9-51170	Laval
MONTMINY	Samuel	9-51631	Québec
MONTPETIT	Christiane	9-52198	Gatineau
MONTREUIL-JACQUES	Véronique	9-52052	Montréal
MORENCY	Catherine-Ève	9-52289	Québec
MORIN	Lucie S.	9-50873	Saint-Hubert
MORISSETTE	Sébastien	9-51572	Montréal
NEVEU	Nathalie	9-50694	Montréal
NUSSBAUM	Shari-Judith	9-50317	Montréal
OUELLET	Valérie	9-52015	Montréal
OWLIAEY	Mojgan	9-51573	Montréal
PALARDY	Marie-Josée	9-51594	Charny
PAQUETTE	Genevière	9-51569	Montréal
PARADIS	Marie-Josée	9-50936	Québec
PARÉ	Louise	9-50325	Repentigny
PARENT	Ariane	9-52111	Montréal
PELLETIER	Line	9-50329	Montréal
PELLETIER	Marie-Pier	9-52784	Montréal
PERREAULT	Louise	9-50853	Montréal
PERRON	Valérie	9-52016	Montréal
PHOENIX	Chloé	9-52719	Rivière-du-Loup
PILON	Manon	9-50800	Montréal
PLANTE	Susan	9-50740	Montréal
POIRIER	Christine	9-51993	Gatineau
POIRIER	Mélanie	9-52426	Gatineau
POIRIER	Pierre	9-51222	Saint-Hubert
POIRIER	Sylvie	9-50338	Québec
POULIN	Sandie	9-52316	Jonquière
PRÉVOST	François	9-52774	Montréal
PROVENÇAL	Christiane	9-50342	Montréal
PROVENCHER	Martine	9-51994	Repentigny
RANDALL	Katherine	9-52414	Saint-Hubert
RATELLE	Justine	9-52750	Montréal
RAVENNA	Sofia	9-51130	Repentigny
REPRENTIGNY	Annick	9-51995	Terrebonne
RHEAULT	Michel	9-50442	Sherbrooke
RICHARD	Roxanne	9-51568	Sherbrooke
RICHER	Sophie	9-51078	St-Jérôme
RIOPEL	Céline	9-50523	Châteauguay

RIOUX	Josée	9-51820	Montréal
RISHIKOF	Ellen	9-50353	Montréal
ROBERGE	Christine	9-50356	Montréal
ROBERT	Geneviève	9-51780	Montréal
ROBIDOUX-LÉONARD	Maryse	9-52632	Montréal
ROCHETTE	Anne-Josée	9-50944	St-Bruno-de-Montarville
RONDEAU	Marie-Claire	9-51781	Montréal
ROSS	Monica	9-50980	Saint-Hubert
ROTH	Marie-Pier	9-52787	Sept-Îles
ROUETTE	Mireille	9-50559	Québec
ROULEAU	Stéphanie	9-51730	Québec
ROUMY	Nada	9-51729	Longueuil
ROUSSIN	Louise	9-50364	Lachine
ROY	Geneviève	9-52587	Montréal
ROY	Julie	9-50960	Saint-Hubert
ROY	Marie-Andrée	9-52112	Lévis
ROY	Sophie	9-51304	Trois-Rivières
ROY	Marilène	9-52264	Longueuil
SAAB	Marie-Nicole	9-52460	Montmagny
SABOURIN	Catherine	9-51593	Montréal-Nord
SAULNIER	Tina	9-52476	Sherbrooke
SAVARD	Nadie	9-50865	Québec
SETTECASI	Claudia	9-52265	Rivière-Rouge
SICARD	Isabelle	9-50704	St-Jean-sur-Richelieu
SIMARD	Jacques	9-50378	Jonquière
SIMARD	Raoul	9-50379	Jonquière
ST-DENIS	Julie	9-51859	Saint-Hubert
STE-MARIE	Julie-Catherine	9-52048	Mississauga
ST-VINCENT	Josée	9-50673	Sherbrooke
ST-YVES	Julie	9-51619	Saint-Hubert
SURKIS-LUBOV	Shelly	9-50652	Montréal
TADIF	Mireille	9-51060	Montréal
TOUGAS	Nadine	9-51917	Québec
TOULGOAT	Geneviève	9-51259	Greenfield Park
TOUSIGNANT	Francis	9-51216	Québec
TRAN	Thanh Tuyen Julie	9-52421	Montréal
TREMBLAY	Caroline	9-50632	Montréal
TREMBLAY	Chantale S.	9-51233	Montréal
TREMBLAY	Émily	9-51951	Montréal
TREMBLAY	Geneviève	9-50812	Québec

TREMBLAY	Jessica	9-52591	Boisbriand
TREMBLAY	Valérie	9-50654	Thetford-Mines
TREMBLAY-GAUTHIER	Valérie	9-51375	Alma
TRUDEL	Manon	9-51062	Terrasse-Vaudreuil
TSAGAROULIS	Paraskevi	9-51298	Montréal
TURGEON	Christine	9-52132	Montréal
TURMEL	Claude-Anne	9-51083	Montréal
VEILLEUX	Michèle	9-51825	Québec
VENDETTE	Isabelle	9-50813	St-Charles-Borromée
VIGNEAULT	Chantale	9-50851	Rimouski
VO	Élisabeth	9-52634	Montréal
WARIDEL	Sophie	9-50827	Gatineau
WEISS	Barbara	9-50421	Montréal
WICHTERIE	Mary	9-52133	Amos
WILKEY-AUDET	Amélie	9-52608	St-Jérôme
ZARKA	Rafif	9-52734	Saint-Augustin-de-Desmaures
ZAVALKOFF	Barbara	9-50427	Montréal

#3.5 b) LISTE DES AUDIOLOGISTES

(juillet 2012) (par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	TREMBLAY-GAUTHIER	Valérie	9-51375
AMOS	MCANANY	Philippe	9-52786
AMOS	WICHTERIE	Mary	9-52133
BAIE SAINT-PAUL	DESGAGNÉ	Michel	9-50117
BAIE-COMEAU	LAFLEUR	Ginette	9-50945
BAIE-COMEAU	LEBLANC	Maude	9-51086
BAUCEVILLE	BOUCHARD	Jessica	9-52374
BOISBRIAND	TREMBLAY	Jessica	9-52591
BOUCHERVILLE	LEBEL	Caroline	9-50720
BURLINGTON	LAURIAULT	Janic	9-51684
CHARNY	LAROUCHE	Gérard	9-50457
CHARNY	PALARDY	Marie-Josée	9-51594
CHARNY	LÉVESQUE	Annabelle	9-52314
CHÂTEAUGUAY	LEFEBVRE	Stéphane	9-50739
CHÂTEAUGUAY	RIOPEL	Céline	9-50523
DOLLARD-DES-ORMEAUX	BOND	Barbara Ellen	9-50788
DRUMMONDVILLE	DESJARDINS	Marie	9-52529
DRUMMONDVILLE	BARIL	Hugues	9-51051
EDMUNSTON	LEFEBVRE	Marie-Claude	9-52036
GASPÉ	CABOT	Isabelle	9-50918
GASPÉ	LAFONTAINE	Louise	9-51718
GATINEAU	BOURDREAU	Diane	9-50859
GATINEAU	BOURQUE	Annie	9-51135
GATINEAU	BREAU-GODWIN	Stéphane	9-52288
GATINEAU	DASSYLVA-QUIRION	Marie-Pierr	9-51996
GATINEAU	LAZURE	Réjean	9-50468
GATINEAU	LESSARD-DOSTIE	Héloïse	9-51932
GATINEAU	MONTPETIT	Christiane	9-52198
GATINEAU	POIRIER	Christine	9-51993
GATINEAU	POIRIER	Mélanie	9-52426
GATINEAU	WARIDEL	Sophie	9-50827
GRANBY	MAILLOT	Michel	9-51638
GREENFIELD PARK	BERGERON	Lise	9-50021
GREENFIELD PARK	TOULGOAT	Geneviève	9-51259
JONQUIÈRE	POULIN	Sandie	9-52316
JONQUIÈRE	SIMARD	Jacques	9-50378
JONQUIÈRE	SIMARD	Raoul	9-50379

KANGIQSAJUAQ	AYUKAWA	Hannah	9-50475
KITCHENER	BRAULT	Émilie	9-52047
KUUJJUAQ	HUYNH VOUNG	Lina Barbara	9-52718
LAC-BEAUPORT	LAROQUE	Richard	9-50901
LACHENAIE	DÉNOMMÉE	Claire	9-50108
LACHINE	ROUSSIN	Louise	9-50364
LAVAL	CHEBBO	Samir-Michel	9-52115
LAVAL	HANE	Ly Fieng	9-52405
LAVAL	LABONTÉ	Marie-Pierre	9-51260
LAVAL	MONDAY	Kim Le	9-51170
LAVAL	DUBORD	Audrey	9-52611
LAVAL	MASSÉ	Paule	9-50541
LÉVIS	GAGNON	Marie-Andrée	9-52403
LÉVIS	LAVERDIÈRE-PAGÉ	Geneviève	9-51876
LÉVIS	MASSON	Geneviève	9-51754
LÉVIS	ROY	Marie-Andrée	9-52112
LONGUEUIL	LAROCHE	Josianne	9-52119
LONGUEUIL	FAUST	Kathia	9-52712
LONGUEUIL	FORTIER	Pauline	9-50153
LONGUEUIL	GAGNON	Mélanie	9-52557
LONGUEUIL	ROUMY	Nada	9-51729
LONGUEUIL	ROY	Marilène	9-52264
LONGUEUIL	BILODEAU	Sylvie	9-50028
MARIA	GOBEIL	Raphaëlle	9-51787
MARIA	LALANDE	Geneviève	9-51069
MISSISSAUGA	MARCIL	Annie	9-50863
MISSISSAUGA	STE-MARIE	Julie-Catherine	9-52048
MONT-JOLI	CORMIER	Marie-Andrée	9-52097
MONTMAGNY	SAAB	Marie-Nicole	9-52460
MONTRÉAL	CHOQUETTE	Ronald	9-52637
MONTRÉAL	LEROUX	Amélie	9-52614
MONTRÉAL	GOBEIL	Ariane	9-52114
MONTRÉAL	ARSLANIAN	Marie-Catherine	9-52387
MONTRÉAL	AUGER	Sylvie	9-50004
MONTRÉAL	AZAR	Julie	9-52615
MONTRÉAL	BANDET	Louise	9-51644
MONTRÉAL	BASTIEN	Rosanne	9-52758
MONTRÉAL	BEAUDET	Marie-Hélène	9-52763
MONTRÉAL	BEAUDOIN	Daniel	9-50746
MONTRÉAL	BÉGIN	Éric	9-50814

MONTRÉAL	BELZILE	Sylvie	9-50015
MONTRÉAL	BENOIT	Mélanie	9-51753
MONTRÉAL	BILLARD	Isabelle	9-51054
MONTRÉAL	BOURBONNAIS	Lyne	9-50817
MONTRÉAL	BOURDREAU	France	9-51236
MONTRÉAL	BRAZEAU	Marthyne	9-50049
MONTRÉAL	BRUNETTI	Liliane	9-51255
MONTRÉAL	CADLOFF-PRUPAS	Ellen	9-51223
MONTRÉAL	CAMPOS	Ualace	9-52693
MONTRÉAL	CARON	Chantal	9-52923
MONTRÉAL	CARON	Hélène	9-50634
MONTRÉAL	CARRIER	Marie-Ève	9-52267
MONTRÉAL	CAYER	Myriam	9-51302
MONTRÉAL	CHAMPOUX	François	9-51696
MONTRÉAL	CHAPDELAINE	Martine	9-50069
MONTRÉAL	CHARBONNEAU	Carole	9-50495
MONTRÉAL	CHARBONNEAU	Manuel	9-51819
MONTRÉAL	CHÉNARD	Gwendoline	9-52569
MONTRÉAL	CHO	Ling Chi	9-52378
MONTRÉAL	CLOUTIER	Alexandra	9-51797
MONTRÉAL	CÔTÉ	Jonathan	9-51822
MONTRÉAL	D'AMOURS	Karine	9-51303
MONTRÉAL	DARBOUZE	Sandra	9-51253
MONTRÉAL	DÉSILETS	France	9-05118
MONTRÉAL	DICAIRE	Myriam	9-51991
MONTRÉAL	DION	Rachel	9-50893
MONTRÉAL	DO CAO	Caroline	9-51571
MONTRÉAL	DOUVILLE- BROUILLETTE	Anne	9-52558
MONTRÉAL	DOWSON	Lorna	9-50449
MONTRÉAL	DUCHARME-ROY	Renée	9-50367
MONTRÉAL	DUFOUR	Julie	9-51360
MONTRÉAL	DUMONT	Véronique	9-51281
MONTRÉAL	DUVAL	Jérémie	9-52400
MONTRÉAL	FAFARD	Thérèse	9-50551
MONTRÉAL	FARLEY	Isabelle	9-51857
MONTRÉAL	FAUBERT	Isabelle	9-51823
MONTRÉAL	FERRIER	Claudia	9-50667
MONTRÉAL	FILION	Ginette	9-50144
MONTRÉAL	FORGET	Anne-Marie	9-50147

MONTRÉAL	G. LARIVIÈRE	Marie-Claude	9-52819
MONTRÉAL	GARDNER	Marsha	9-50162
MONTRÉAL	GAUTHIER	Isabelle	9-52584
MONTRÉAL	GENDRON	Martine	9-50838
MONTRÉAL	GOSSSELIN	Marie-Hélène	9-51821
MONTRÉAL	GUIMONT	Judith	9-51570
MONTRÉAL	HARDY	Audrey	9-51824
MONTRÉAL	HERNANDEZ	Yolaine	9-50439
MONTRÉAL	HURTEAU	Anne-Marie	9-50518
MONTRÉAL	INGLES-FORTIER	Geneviève	9-52782
MONTRÉAL	JOANNETTE	Élyse	9-52258
MONTRÉAL	JOSSERAND	Bruno	9-50732
MONTRÉAL	JOUBERT	François	9-51282
MONTRÉAL	JULIEN	Suzel	9-50204
MONTRÉAL	JUTRAS	Benoît	9-50755
MONTRÉAL	KHOURY	Monique	9-51592
MONTRÉAL	LACOMBE	France	9-50737
MONTRÉAL	LAFERRIÈRE	Mélanie	9-51380
MONTRÉAL	LAFLÈCHE	Maryse	9-52772
MONTRÉAL	LAFRENIÈRE	Donald	9-50816
MONTRÉAL	LAMARCHE	Suzanne	9-50227
MONTRÉAL	LAMER	Mindy	9-52192
MONTRÉAL	LAVOIE	Noémie	9-52762
MONTRÉAL	LEMAY	Christine	9-52779
MONTRÉAL	LEPAGE	Bernadette	9-50747
MONTRÉAL	LEROUX	Tony	9-50562
MONTRÉAL	LEVASSEUR	Marie-Josée	9-52266
MONTRÉAL	MACKAY	Janet	9-50709
MONTRÉAL	MAHEU	Maxime	9-52530
MONTRÉAL	MCDUFF	Stéphane	9-50662
MONTRÉAL	MERCURE	Lise	9-50429
MONTRÉAL	MONTREUIL-JACQUES	Véronique	9-52052
MONTRÉAL	MORISSETTE	Sébastien	9-51572
MONTRÉAL	NEVEU	Nathalie	9-50694
MONTRÉAL	NUSSBAUM	Shari-Judith	9-50317
MONTRÉAL	OUELLET	Valérie	9-52015
MONTRÉAL	OWLIAEY	Mojgan	9-51573
MONTRÉAL	PAQUETTE	Geneviève	9-51569
MONTRÉAL	PARENT	Ariane	9-52111
MONTRÉAL	PELLETIER	Line	9-50329

MONTRÉAL	PELLETIER	Marie-Pier	9-52784
MONTRÉAL	PERREAULT	Louise	9-50853
MONTRÉAL	PERRON	Valérie	9-52016
MONTRÉAL	PILON	Manon	9-50800
MONTRÉAL	PLANTE	Susan	9-50740
MONTRÉAL	PRÉVOST	François	9-52774
MONTRÉAL	PROVENÇAL	Christiane	9-50342
MONTRÉAL	RATELLE	Justine	9-52750
MONTRÉAL	RIOUX	Josée	9-51820
MONTRÉAL	RISHIKOF	Ellen	9-50353
MONTRÉAL	ROBERGE	Christine	9-50356
MONTRÉAL	ROBERT	Geneviève	9-51780
MONTRÉAL	ROBIDOUX-LÉONARD	Maryse	9-52632
MONTRÉAL	RONDEAU	Marie-Claire	9-51781
MONTRÉAL	ROY	Geneviève	9-52587
MONTRÉAL	SURKIS-LUBOV	Shelly	9-50652
MONTRÉAL	TADIF	Mireille	9-51060
MONTRÉAL	TRAN	Thanh Tuyen Julie	9-52421
MONTRÉAL	TREMBLAY	Caroline	9-50632
MONTRÉAL	TREMBLAY	Chantale S.	9-51233
MONTRÉAL	TREMBLAY	Émily	9-51951
MONTRÉAL	TSAGAROU LIS	Paraskevi	9-51298
MONTRÉAL	TURGEON	Christine	9-52132
MONTRÉAL	TURMEL	Claude-Anne	9-51083
MONTRÉAL	VO	Élisabeth	9-52634
MONTRÉAL	WEISS	Barbara	9-50421
MONTRÉAL	ZAVALKOFF	Barbara	9-50427
MONTRÉAL	LAJEUNESSE-ROUSSEAU	Mariève	9-52595
MONTRÉAL	MARTIN	Laurence	9-52000
MONTRÉAL-NORD	SABOURIN	Catherine	9-51593
MONTRÉAL-NORD	LEDOUX	Renée	9-50247
MONT-ROYAL	BAALI	Roula	9-52373
MONT-ST-HILAIRE	CHAMBERLAND	Éric	9-51288
MOSMAN	LAVOIE	Charlen	9-51454
OTTAWA	LAROCHE	Chantal	9-50618
OTTAWA	LÉVESQUE	Nancy	9-52616
POINTE-CLAIRE	ZARKA	Rafif	9-52734
QUÉBEC	DRAPEAU	Mylène	9-51059
QUÉBEC	AUDET	Valérie	9-52588

QUÉBEC	BARIL	Julie	9-52332
QUÉBEC	BEAUDOIN	Mireille	9-50855
QUÉBEC	BÉDARD	Marie-Claude	9-50835
QUÉBEC	BÉLANGER	Joëlle	9-51827
QUÉBEC	BELZIL	Julie	9-50848
QUÉBEC	BERGERON	François	9-50020
QUÉBEC	BOLDUC	Joanie	9-52717
QUÉBEC	CHAMPAGNE	Catherine	9-51174
QUÉBEC	CLOUTIER	Danielle	9-50707
QUÉBEC	CÔTÉ	Bernard	9-50083
QUÉBEC	CÔTÉ	Claudia	9-51118
QUÉBEC	DEMERS	Mélanie	9-51361
QUÉBEC	GARNEAU	Catherine	9-51709
QUÉBEC	GAUDEAULT	Amélie	9-52263
QUÉBEC	GENEST	Alain	9-50169
QUÉBEC	GENEST	Alexandra	9-51711
QUÉBEC	GOULET	Audrey	9-52113
QUÉBEC	HAMAN	Isabelle	9-50713
QUÉBEC	HOTTON	Mathieu	9-51358
QUÉBEC	HUARD	Éric	9-50566
QUÉBEC	LABRECQUE	Marie-Josée	9-51129
QUÉBEC	LAFORTUNE	Caroline	9-51359
QUÉBEC	LAMOTHE	Julie	9-51348
QUÉBEC	LANDRY	Maryse	9-50602
QUÉBEC	LANGLOIS	Mélissa	9-52109
QUÉBEC	LOSIER	Carole	9-50272
QUÉBEC	MONTMINY	Samuel	9-51631
QUÉBEC	MORENCY	Catherine-Ève	9-52289
QUÉBEC	PARADIS	Marie-Josée	9-50936
QUÉBEC	POIRIER	Sylvie	9-50338
QUÉBEC	ROUETTE	Mireille	9-50559
QUÉBEC	ROULEAU	Stéphanie	9-51730
QUÉBEC	TOUSIGNANT	Francis	9-51216
QUÉBEC	TREMBLAY	Geneviève	9-50812
QUÉBEC	VEILLEUX	Michèle	9-51825
QUÉBEC	TOUGAS	Nadine	9-51917
QUÉBEC	SAVARD	Nadie	9-50865
REPENTIGNY	GRENON	Valérie	9-51992
REPENTIGNY	BLANCHARD	Marie-Claude	9-51826
REPENTIGNY	CLOUTIER	Annie	9-51206

REPENTIGNY	PARÉ	Louise	9-50325
REPENTIGNY	PROVENCHER	Martine	9-51994
REPENTIGNY	RAVENNA	Sofia	9-51130
REPENTIGNY	BEAUCHAMP	Annick	9-51995
RIMOUSKI	VIGNEAULT	Chantale	9-50851
RIMOUSKI	BÉLIVEAU	Marie-Michèle	9-52671
RIMOUSKI	BOURGOIN	Julie	9-51751
RIVIÈRE-DU-LOUP	LOCKWELL	Amélia	9-52785
RIVIÈRE-DU-LOUP	MALENFANT-ROBICHAUD	Geneviève	9-52315
RIVIÈRE-DU-LOUP	PHOENIX	Chloé	9-52719
RIVIÈRE-ROUGE	SETTECASI	Claudia	9-52265
ROUYN-NORANDA	BLAIS	Diane	9-50829
ROUYN-NORANDA	CABIROL	Élise-Ariane	9-51918
ROUYN-NORANDA	EAST	Marie-Pier	9-52706
SAGUENAY	BOUCHARD	Marie-Claude	9-51950
SAGUENAY	CÔTÉ	Isabelle	9-52194
SAGUENAY	HARVEY	Caroline	9-51998
SAGUENAY	LAVERDIÈRE	Suzie	9-50550
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES	COMTOIS	Josiane	9-52261
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	CHAMPAGNE	Marie-Pier	9-52060
SAINT-HUBERT	ROY	Julie	9-50960
SAINT-HUBERT	BARON-RIOPEL	Audrey	9-52118
SAINT-HUBERT	POIRIER	Pierre	9-51222
SAINT-HUBERT	ST-YVES	Julie	9-51619
SAINT-HUBERT	CRISTESCU	Gabriella	9-52803
SAINT-HUBERT	FORTIN	Chantale	9-51467
SAINT-HUBERT	FOURNIER	Myriam	9-52761
SAINT-HUBERT	GAGNON	Marilène	9-52117
SAINT-HUBERT	GAGNON-BOURASSA	Amélie	9-51997
SAINT-HUBERT	LABRECQUE-LANGLOIS	Jacynthe	9-51622
SAINT-HUBERT	LAMBERT	Emmanuelle	9-52604
SAINT-HUBERT	MORIN	Lucie S.	9-50873
SAINT-HUBERT	ST-DENIS	Julie	9-51859
SAINT-HUBERT	RANDALL	Katherine	9-52414
SAINT-HUBERT	ROSS	Monica	9-50980
SAINT-HUBERT	BARRIAULT	Kristine	9-52388
SAINT-HUBERT	LECAVALIER	Valérie	9-52110

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	DESAUTELS	Cloé	9-51861
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	FONTAINE	France	9-50145
SAINT-JÉRÔME	FARMER	Joanie	9-52262
SAINT-JÉRÔME	LALONDE-GAUTHIER	Daphnée	9-52339
SAINT-JÉRÔME	LAMARCHE	Christine	9-51620
SAINT-JÉRÔME	LEFEBVRE	Julie	9-51136
SAINT-LAURENT	GHONAIM	Hany	9-52622
SEPT-ÎLES	BEAULIEU	Marie-Ève	9-52161
SEPT-ÎLES	HARVEY	Marie-Hélène	9-51621
SEPT-ÎLES	ROTH	Marie-Pier	9-52787
SHAWINIGAN-SUD	BROUILLETTE	Manon	9-52375
SHERBROOKE	BEAUCHER	Hélène	9-50849
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie A.	9-50530
SHERBROOKE	BISSONNETTE	Andréa	9-52260
SHERBROOKE	BOIVIN	Hélène	9-50488
SHERBROOKE	COMEAU	Maryse	9-50698
SHERBROOKE	DOIRON	Sylvie	9-50125
SHERBROOKE	FONTAINE	Renée	9-50678
SHERBROOKE	RHEAULT	Michel	9-50442
SHERBROOKE	RICHARD	Roxanne	9-51568
SHERBROOKE	SAULNIER	Tina	9-52476
SHERBROOKE	ST-VINCENT	Josée	9-50673
SHERBROOKE	MOM	Yuvida	9-52468
SNEKKERSTEN	LAPLANTE-LÉVESQUE	Ariane	9-51661
SOREL-TRACY	GIRARD	Liliane	9-50174
ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE	ROCHETTE	Anne-Josée	9-50944
ST-CHARLES-BORROMÉE	LAFOREST	Danielle	9-50220
ST-CHARLES-BORROMÉE	VENDETTE	Isabelle	9-50813
ST-CONSTANT	FRANCO	Piedad	9-51536
ST-EUSTACHE	MAYER	David	9-52051
ST-GEORGES-DE-BAUCE	FORTIN	Martin	9-51024
ST-GEORGES-DE-BAUCE	DALLAIRE	Francine	9-50510
ST-HYACINTHE	GAGNON	Linda	9-50872
ST-HYACINTHE	HANDFIELD	Marie-France	9-51347
ST-HYACINTHE	MESSIER	Isabelle	9-50946
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU	SICARD	Isabelle	9-50704
ST-JÉRÔME	BÉDARD	Christiane	9-50478

ST-JÉRÔME	GALLICHAN	Marie-Claude	9-51199
ST-JÉRÔME	HAMELIN	Roxane	9-52382
ST-JÉRÔME	HOUDE	Marie-Soleil	9-51715
ST-JÉRÔME	RICHER	Sophie	9-51078
ST-JÉRÔME	WILKEY-AUDET	Amélie	9-52608
TERRASSE-VAUDREUIL	TRUDEL	Manon	9-51062
TERREBONNE	LEBLANC	Suzanne	9-50242
THETFORD-MINES	LESSARD	Joanie	9-52546
THETFORD-MINES	TREMBLAY	Valérie	9-50654
TORONTO	AUDET-HALDE	Cléo	9-52603
TROIS-RIVIÈRES	BÉRUBÉ	Hélaine	9-50025
TROIS-RIVIÈRES	ALLARD	Myriam	9-51295
TROIS-RIVIÈRES	BENOIT	Caroline	9-52259
TROIS-RIVIÈRES	MARCOUX	Caroline	9-51237
TROIS-RIVIÈRES	MARCOUX	Émilie	9-51999
TROIS-RIVIÈRES	ROY	Sophie	9-51304
VAL-D'OR	LOUBERT	Mireille	9-50511
VICTORIAVILLE	FAUTEUX	Marie-Andrée	9-52401
VICTORIAVILLE	LESSARD	Marie-Ève	9-51894
WESMOUNT	LEIGHTON	Marilyn	9-50252
WESTMOUNT	HOSKO	Irene Mary	9-50196
WESTMOUNT	JOLY-HOUE	Stéphanie	9-52201
WESTMOUNT	MILLMAN	Tara	9-52777

3.6 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (juillet 2012)**RÉGION 01 - BAS-SAINT-LAURENT**

- # Centre de santé et de services sociaux de La Mitis (951006)
800, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6
- # Téléphone : 418 775-7261 poste 4411 Télécopieur : 418 775-6130

RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

- Carrefour santé services sociaux de Jonquière (951013)
2230, rue de l'Hôpital, C.P. 1200
Jonquière (Québec) G7X 7X2
- # Téléphone : 418 695-7700 Télécopieur: 418 695-7771
Ailleurs : 1 866 314-2737

RÉGION 03 - CAPITALE-NATIONALE

- Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (Site Louis-Hébert)
(951001)
525, boulevard Hamel Est, Aile J
Québec (Québec) G1M 2S8
- # Téléphone : 418 529-9141 Télécopieur : 418 529-4267

RÉGION 04 - MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

- Centre de réadaptation InterVal (951008)
375, rue Vachon
Trois-Rivières (Québec) G8T 8P6
- # Téléphone : 819 378-4083 Télécopieur : 819 374-4967

RÉGION 05 - ESTRIE

- Centre de réadaptation Estrie Inc. (951003)
200-300, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1
- Téléphone : 819 346-8411 Télécopieur : 819 346-1433
Ailleurs : 1 800 361-1013

RÉGION 06 - MONTRÉAL

- # Centre de réadaptation MAB-Mackay (951005)
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R3
- # Téléphone : 514 488-55221 Télécopieur : 514 489-3477

RÉGION 07 - OUTAOUAIS

Centre de réadaptation La RessourSe (951010)
135, boul. Saint-Raymond
Gatineau (Québec) J8Y 6X7

Téléphone : 819 777-3293 Télécopieur : 819 777-8109
ATME : 819 777-0701

RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Centre de réadaptation La Maison (951009)
100, chemin Docteur-Lemay
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5T2

Téléphone : 819 762-6592 Télécopieur : 819 762-2049

RÉGION 09 - CÔTE-NORD

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (951011)
1250, rue Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8

Téléphone : 418 589-2038 Télécopieur : 418 589-6227
Ailleurs : 1 866 389-2038

RÉGION 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Centre de réadaptation de la Gaspésie (951012)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4

Téléphone : 418 763-3325 Télécopieur : 418 764-2077
Ailleurs : 1 855 763-3325

RÉGION 14 - LANAUDIÈRE

Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier (951007)
60, boul. Aubert
Repentigny (Québec) J6A 4N8

Téléphone : 450 581-3113 Télécopieur : 450 581-6471
Ailleurs : 1 888 880-8240

RÉGION 16 - MONTRÉGIE

Institut Nazareth et Louis-Braille (951002)
1111, Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Téléphone : 450 463-1710 Télécopieur : 450 463-0243
Ailleurs : 1 800 361-7063

4. RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS

Chapitre I DÉFINITIONS

1. Dans ce règlement, on entend par :

« **aide auditive** » : les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition;

« **aide de suppléance à l'audition** » : les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de textes et de type décodeur, téléscripteur, téléscripteur adapté à écran large ou à afficheur braille, téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) ou de type modem dédié au téléscripteur; les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de sons et de type amplificateur téléphonique, système de modulation de fréquence, boucle magnétique, amplificateur personnel, système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision ou de type aide vibrotactile; les appareils ou dispositifs de catégorie contrôle de l'environnement et de type visuel, tactile, réveille-matin adapté visuel, réveille-matin adapté tactile ou de type réveille-matin adapté pour une personne avec surdi-cécité. Dans cette dernière catégorie, les appareils ou dispositifs de type visuel ou tactile sont des détecteurs de sonnerie de téléphone, de sonnerie de porte, de sonnerie d'alarme de feu, de sons, de pleurs de bébés ou les récepteurs de signaux;

« **BI-CROS** » : prothèse contour standard pour une oreille munie d'un second microphone à l'intention de l'oreille controlatérale;

« **BI-FROS** » : montage BI-CROS dont le raccord avec le microphone périphérique se fait par la monture des lunettes;

« **CRIS-CROS** » : deux montages CROS;

« **CROS** » : prothèse contour placée à une oreille et munie d'un microphone fixé à l'oreille controlatérale;

+ « **distributeur** » : un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et détenant un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* qui distribue les aides de suppléance à l'audition, ou une personne physique ou morale qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec* et qui distribue les aides de suppléance à l'audition;

« **focal-CROS** » : montage CROS dont le microphone est placé dans le conduit auditif externe ou dont le microphone est raccordé à un tube collecteur pénétrant dans le conduit auditif externe;

« **FROS** » : montage CROS dont le raccord avec le microphone se fait par la monture des lunettes;

« **high-CROS** » : montage CROS d'une prothèse contour avec emphase des aigus;

« **Intra-auriculaire** » : prothèse auditive à insertion dans l'oreille comprenant les formes pleine conque, demie conque et profil-bas, mais ne comprenant pas les formes intra-canal et complètement insérée dans l'oreille;

« **IROS** » : prothèse contour standard avec embout ouvert;

« **Loi** » : la *Loi sur l'assurance maladie* (L.R.Q., c. A-29);

« **mini-CROS** » : montage CROS sans raccord d'un tube à la corne de la prothèse;

« **multi-CROS** » : montage BI-CROS avec interrupteur pour chacun des microphones;

« **open-BI-CROS** » : montage BI-CROS avec embout ouvert;

« **personne ayant une déficience auditive** » :

- 1° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgé de 12 à 18 ans;
- 2° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admis à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou une autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;
- 3° la personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 35 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000.
- 4° la personne assurée âgée de moins de 12 ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;
- 5° la personne assurée qui en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle;

« **prothèse auditive** » : les appareils ou dispositifs de catégorie analogique et de type intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps ou sur lunettes; les appareils ou dispositifs de catégorie analogique à contrôle numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille; les appareils ou dispositifs de catégorie numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille;

« **Uni-CROS** » : 2 prothèses raccordées à un seul microphone;

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

2. Une prothèse auditive comprend :

1° les montages spéciaux suivants :

- a) un arrangement CROS et ses dérivés (FROS, high-CROS, mini-CROS, focal-CROS et power-CROS);
- b) un arrangement BI-CROS et ses dérivés (BI-FROS, open BI-CROS et multi-CROS);

- + 2° les options et accessoires prévus au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* visé à l'article 4.

Mais ne comprend pas :

- a) une prothèse auditive dont la pression acoustique maximale est supérieure à 130 décibels (20 micro-Pascal) sauf sur présentation d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse auditive;
- b) une prothèse auditive comportant tout instrument électronique visant à supprimer les acouphènes;
- c) un montage de type CRIS-CROS et Uni-CROS.

3. Les définitions apparaissant à l'article 1 de la *Loi sur l'assurance maladie* s'appliquent au présent règlement.

Chapitre II MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- + 4. Les aides auditives et les services mentionnés au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, de même que les aides auditives et les services visés à l'article 17 sont, sous réserve des dispositions du présent règlement, considérées comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de la Loi.

5. *Abrogé.*

6. La Régie assume pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat d'une prothèse auditive visée par le présent règlement ou le coût de remplacement d'une prothèse auditive qui appartient à une personne ayant une déficience auditive par une prothèse visée par le présent règlement :

- 1° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement d'une prothèse à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive décrite aux sous-paragraphes 1° à 3° de l'article 1 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- + b) d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste à la suite d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles qu'il a réalisée, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive âgée de 65 ans ou plus au moment de l'examen;

dans les autres cas, d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste ou par un oto-rhino-laryngologiste;

toutefois, l'attestation visée aux deux alinéas du présent sous-paragraphe ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un fabricant ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;

- + c) d'une attestation de fréquentation scolaire pour la personne 1;

2° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement pour la personne ayant une déficience auditive décrite aux sous-paragraphe 4° et 5° de l'article 1 et lors de l'attribution des prothèses prévues au deuxième et au troisième alinéa de l'article 23 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- b) d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- c) d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émise et signée par un audiologiste. Toutefois, une telle attestation ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un fabricant ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;
- d) d'une recommandation expresse d'un audiologiste lorsqu'est fournie la seconde prothèse d'un appareillage binaural;
- e) d'une attestation de fréquentation scolaire dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 23;
- + f) d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au deuxième alinéa de l'article 23, à l'effet qu'elle est également une personne ayant une déficience auditive au sens de la Loi.

De plus, la prothèse auditive doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Le certificat, l'audiogramme, l'attestation de la nécessité d'une prothèse auditive, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an précédant la date de la pose initiale ou du remplacement de la prothèse auditive.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

7. La Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide de suppléance à l'audition visée par le présent règlement pourvu qu'elle soit essentielle à l'intégration scolaire ou professionnelle, au maintien autonome à domicile ou à l'apprentissage, à la participation à la vie de famille ou à la sécurité d'une personne ayant une déficience auditive sur production, dans le cas d'achat initial de toute aide de suppléance à l'audition ou lors du remplacement des aides mentionnées aux articles 37 et 38 et dans les cas décrits aux sous-paragraphes 1° et 2° de l'article 16 :

- 1° d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- 2° d'un audiogramme émis et signé par un audiologiste;
- 3° d'une évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- 4° d'une recommandation de l'aide de suppléance à l'audition par un audiologiste. Toutefois, cette recommandation ne peut être considérée pour les fins du présent article si elle mentionne la marque de commerce d'une aide de suppléance à l'audition ou le nom d'un distributeur, ou d'un fabricant d'une aide de suppléance à l'audition.
- 5° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive à qui est fournie une aide visée à l'article 43, à l'effet qu'il est également un handicapé visuel au sens de la Loi;
- 6° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, à l'effet que la personne ayant une déficience auditive est également un handicapé visuel au sens de la Loi, s'il invoque ce dernier motif pour que la Régie assume à son égard le coût d'achat initial d'une aide en vertu de l'article 37.

De plus, l'aide de suppléance à l'audition doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un distributeur.

Le certificat, l'audiogramme, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an avant la date de l'achat initial ou du remplacement de l'aide de suppléance à l'audition.

Malgré le troisième alinéa, l'audiogramme exigé pourra avoir été fait depuis plus d'un an, dans la mesure où l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et fait la recommandation puisse confirmer, à partir de cet audiogramme, que la personne concernée respecte les critères de déficience auditive prévus par le présent règlement.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

7.1. Abrogé.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

- + 8. Lorsque la Régie a assumé le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est plus visée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, toutes les règles d'application du présent règlement sauf celles relatives à l'achat d'une aide auditive dans la mesure où elles sont applicables.

- + 9. La Régie assume, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement, le coût de réparation d'une aide auditive mentionnée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, qui n'est pas mentionnée à ce tarif mais qui est visée à l'article 17, ou qui est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif mais qui appartient déjà à la personne ayant une déficience auditive au moment où elle aurait droit pour la première fois à une aide auditive en vertu du présent règlement.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

10. Toute aide auditive qui n'est plus utilisée par une personne ayant une déficience auditive à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.

- # **AVIS :** Voir la section 7.1 sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

Chapitre III

RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

11. Chaque aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une assurance de disponibilité de pièces pour une période minimale de 6 ans au moment de la prise de possession de l'aide par une personne ayant une déficience auditive.

12. Toute aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une période de garantie minimale d'un an commençant après la date de prise de possession de l'aide auditive.

Cette période de garantie doit inclure tout ajustement ou réparation effectué à une aide fonctionnant dans des conditions normales d'utilisation.

Tout embout doit comporter une période de garantie de 30 jours débutant au moment où une personne ayant une déficience auditive en prend possession.

13. La Régie assume le coût des réparations d'une aide auditive seulement lorsque cette aide auditive est utilisée selon les directives du fabricant et aux fins pour lesquelles elle a été conçue et destinée.

14. Le coût de réparation d'une aide auditive après garantie mais pendant sa durée minimale ne doit pas excéder 70 % du coût d'achat de cette aide. La durée minimale d'une aide auditive est établie à 6 années à compter de la date de la prise de possession de l'aide auditive par une personne ayant une déficience auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

15. Sous réserve de l'article 16, la Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'une réparation effectuée à l'aide auditive pourvu que le coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale n'excède pas 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

16. La Régie assume le coût de remplacement d'une aide auditive lorsque :

- 1° la condition audiologique ou physique d'une personne ayant une déficience auditive a changé suffisamment pour rendre inefficace son aide auditive;
- 2° la capacité d'une personne ayant une déficience auditive à opérer les contrôles a diminué au point de lui rendre impossible la manipulation de l'aide;
- 3° la détérioration précoce de l'aide est due à un excès d'acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par la poussière;

- 4° un bris accidentel a causé la détérioration;
 - 5° l'estimé de réparation d'une aide, avant l'expiration de sa durée minimale, excède 70 % du coût d'achat de cette aide auditive;
 - 6° l'aide auditive ne peut plus fonctionner dans des conditions normales d'utilisation, à l'expiration de sa durée minimale;
 - 7° l'estimé de réparation d'une aide, après l'expiration de sa durée minimale, additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.
- + Malgré les paragraphes 4° à 7° du premier alinéa, la Régie n'assume pas le coût de remplacement d'une aide auditive pour le seul motif qu'elle a été utilisée avec négligence ou qu'elle a été perdue, volée ou détruite.
- La Régie n'assume pas le coût de remplacement de l'aide auditive dans de telles circonstances pendant toute la période qui s'étend du moment du sinistre ou du bris irréparable jusqu'à l'expiration de la durée minimale de l'aide sinistrée ou brisée. Cette période cesse à compter du moment où une personne ayant une déficience auditive remplace, à ses frais, par une aide auditive assurée, similaire quant à sa fonction et à son prix, l'aide auditive sinistrée ou brisée et qu'il en avise la personne visée au présent règlement qui lui avait fourni l'aide sinistrée ou brisée. Cette personne doit en aviser la Régie.
- L'aide auditive assurée que la personne ayant une déficience auditive se procure à ses frais est réputée avoir une durée minimale de deux ans.
- + **16.1** Une personne assurée, un distributeur, un audioprothésiste ou un établissement qui exige de la Régie le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive fournie ou distribuée en vertu du présent règlement doit transmettre les renseignements suivants, à l'aide du formulaire fourni par la Régie, lesquels peuvent varier selon le support utilisé ou selon qu'il s'agisse d'une considération spéciale ou d'une demande de paiement:
- 1° le numéro d'assurance maladie, la date d'expiration inscrite sur la carte d'assurance maladie et les renseignements requis par la Régie afin d'identifier la personne assurée ayant bénéficié du bien ou du service;
 - 2° le nom, le numéro de dispensateur et, le cas échéant, le numéro de permis du distributeur ou de l'établissement, le nom, le numéro de membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec et le numéro de dispensateur de l'audioprothésiste qui a rendu le bien ou le service décrit ainsi que le numéro de référence de la demande de considération spéciale ou de la demande de paiement;
 - 3° le déficit auditif de chaque oreille évalué selon les conditions prévues au présent règlement, les renseignements contenus au certificat médical visé au sous-paragraphe a du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6 et au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 7 du présent règlement et, dans le cas d'une demande de considération spéciale, les renseignements prévus au présent règlement;
 - 4° la date de la prise d'empreinte et la date du service;
 - 5° le code du bien ou du service, son côté, sa nature, le code de l'appareil attribué, le code de l'appareil en référence, le numéro de série, le nombre d'unités, le montant réclamé, la date à laquelle le bien a été attribué ou le service a été rendu et, le cas échéant, la raison du remplacement;
 - 6° l'indicateur du programme visé par la demande de paiement;
 - 7° une déclaration de la personne assurée à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service décrit et qu'elle autorise la Régie à verser le paiement;
 - 8° les renseignements nécessaires à l'identification du bénéficiaire du paiement;

9° une déclaration de l'audioprothésiste ou du distributeur à l'effet que les renseignements donnés sont exacts et complets.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

- + 17. La Régie peut, sur une demande de considération spéciale qui est soumise au préalable par un audioprothésiste ou un distributeur pour une personne ayant une déficience auditive, assumer selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est pas mentionnée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* lorsqu'il est démontré que cette aide auditive est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif, qu'elle répond à une déficience auditive particulière à la personne concernée et qu'aucune aide mentionnée à ce tarif ne répond à cette déficience particulière.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

Chapitre IV RÈGLES PARTICULIÈRES D'APPLICATION

SECTION I : Prothèses auditives

18. Chaque pièce d'une prothèse auditive qui peut entrer en contact avec la peau de l'utilisateur doit :

- 1° résister à la corrosion et à la détérioration que peut provoquer un tel contact;
- 2° être composée de matériaux non allergènes sauf ceux qui entrent dans la composition des embouts;
- 3° être exempte de nitrate de cellulose.

- + 19. Lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive, la Régie paie à l'audioprothésiste ou à un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et qui détient un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* cris lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste qui est à son emploi, le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* pour l'ensemble des services suivants:

- 1° le coût des services requis pour la pose et pour l'ajustement de la prothèse auditive au cours de la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de cette prothèse et, malgré l'article 9, le coût des services requis et des pièces pour toute réparation en exécution d'une garantie de la prothèse auditive ainsi que le coût des services requis pour toute réparation qui n'est pas en exécution d'une garantie de la prothèse auditive mais qui est requise pendant la période de garantie;
- 2° le prêt d'une prothèse auditive qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à la prothèse auditive au cours de la première année d'utilisation;
- 3° le coût d'achat d'une ou de piles initiales jusqu'à un maximum de 2 piles;
- 4° l'estimé de réparation d'une prothèse, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette prothèse pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette prothèse;

- + 5° le coût des services requis pour l'ajout, au cours de la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse par une personne ayant une déficience auditive, d'options ou d'accessoires qui sont mentionnés à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

La Régie n'assume, sans le considérer dans la somme initialement versée, prévue au premier alinéa, le coût des options ou des accessoires, que s'ils sont ajoutés à la prothèse auditive ou y sont remplacés et que s'ils sont mentionnés à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

Lorsqu'un embout initial est fourni ou, dans le cas d'attribution d'une prothèse de type intra-auriculaire, qu'une prise d'empreinte de la coquille est faite, le tarif prévu au premier alinéa est augmenté du montant prévu à cet égard au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

20. En cas de décès d'une personne ayant une déficience auditive, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*. Ce tarif et ce montant maximum incluent l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

21. La Régie assume, après la période de garantie, sur production des pièces justificatives, aux conditions énoncées au présent article, les coûts suivants de réparation d'une prothèse auditive :

1° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez le fabricant :

- a) le coût des pièces jusqu'à concurrence d'une remise à neuf au coût du fabricant ainsi que le coût du temps requis pour la réparation;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a);

+ 2° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez l'audioprothésiste ou exclusivement à l'établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience auditive offrant des services d'aides techniques et qui détient un permis délivré par le ministre en vertu de l'article 437 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou de l'article 136 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* :

- a) le coût des pièces;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a).

Le coût du temps requis chez l'audioprothésiste est assumé par la Régie jusqu'à concurrence de deux heures ou de huit quarts d'heure, ou fraction de quart d'heure, par année par prothèse auditive selon le tarif fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure.

Le coût d'une réparation inclut celui du prêt d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

22. Abrogé.

23. La Régie n'assume, selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation que d'une seule prothèse auditive.

Toutefois, une personne ayant une déficience auditive peut être admissible à un appareillage binaural, si elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° elle est âgée de 18 ans ou moins et cet appareillage est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- 2° elle est âgée de 19 ans ou plus et cet appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- 3° elle est une personne ayant une déficience visuelle au sens du règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe h.1 du premier alinéa de l'article 69 de la *Loi sur l'assurance maladie* et cette déficience est telle qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième prothèse auditive.

De même, une personne ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, est âgée de moins de 19 ans et qui est déjà en possession d'un appareillage binaural, demeure admissible à cet appareillage après qu'elle a atteint l'âge de 19 ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

- + 24. La Régie assume également, après la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de la prothèse auditive, le coût du temps consacré par un audioprothésiste auprès de cette personne ayant une déficience auditive lorsqu'il ajoute à sa prothèse auditive ou y remplace une option ou un accessoire qui est mentionné à la partie I de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* (c. A-29, r. 8) ou qui l'était au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum d'un quart d'heure ou fraction de quart d'heure par période de 3 mois par personne ayant une déficience auditive.

Le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure pour le temps consacré par un audioprothésiste auprès de la personne ayant une déficience auditive, tel que prévu au premier alinéa, est fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

Toutefois, le coût d'un tel temps consacré par un audioprothésiste n'est pas assumé par la Régie lorsqu'il fournit un « embout et tube » ou une « prise d'empreinte de la coquille » prévus à la section I de la partie III de l'annexe I du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

25. La Régie assume dans le cas des prothèses de corps, le coût du remplacement d'une corde, d'un couvercle, d'un récepteur, d'un harnais et d'une pochette par année d'utilisation.

26. La Régie assume annuellement pour chaque personne ayant une déficience auditive le coût d'embouts ou prises d'empreinte de la coquille par oreille appareillée, composés ou non de matériaux non allergènes, dont le nombre est déterminé comme suit :

- 1° moins de 6 ans : trois embouts;
- 2° 6 à 11 ans : deux embouts;
- 3° 12 à 18 ans : deux embouts ou prises d'empreintes de la coquille;
- 4° 19 ans ou plus : un embout ou prise d'empreinte de la coquille.

Toutefois, la Régie n'assume un tel coût que lorsque l'embout ou la coquille n'est plus en bon état de fonctionnement.

La Régie assume de plus, pour chaque oreille appareillée, le coût de l'embout qui a causé une première allergie.

- + Les coûts que la Régie assume en vertu des premier et deuxième alinéas sont déterminés à la section 1 de la partie III de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

27. La Régie assume le coût d'achat initial ou de remplacement d'une prothèse auditive de type intra-auriculaire pour une personne ayant une déficience auditive âgée d'au moins 12 ans dont la déficience auditive ne dépasse pas 70 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 et pour une personne ayant une déficience auditive âgée de 19 ans ou plus dont la déficience auditive ne dépasse pas 85 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes déjà mentionnées.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

28. Abrogé.

SECTION II : Aides de suppléance à l'audition

29. La mesure audiométrique pour l'attribution des aides de suppléance à l'audition doit être calculée, selon la norme S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 à la meilleure oreille.

30. Lors de l'achat initial ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, la Régie paie au distributeur un montant forfaitaire pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis lors de la distribution de l'aide de suppléance à l'audition incluant les directives concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;
- 2° le coût des réparations au cours de la première année, à partir de la date de prise de possession de l'aide de suppléance à l'audition par une personne ayant une déficience auditive;
- 3° le prêt d'une aide de suppléance à l'audition qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à l'aide au cours de la première année d'utilisation;
- 4° l'estimé de réparation d'une aide, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette aide de suppléance à l'audition pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide;
- 5° le déplacement et l'installation par le distributeur pour la boucle magnétique ou les contrôles de l'environnement.

Pour l'ensemble des services énumérés au premier alinéa, le montant forfaitaire qui est payé est celui fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* à l'égard de chacune des aides suivantes :

- 1° un décodeur;
- 2° un télécriteur (avec ou sans imprimante);
- 3° un télécriteur adapté (à écran large, à afficheur braille ou portatif de réception à mode PSI);
- 4° un modem dédié au télécriteur;
- 5° un amplificateur téléphonique (portatif ou main libre);
- 6° un système de modulation de fréquence;
- 7° un amplificateur personnel;
- 8° une boucle magnétique;
- 9° un système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence);
- 10° une aide vibrotactile;
- 11° un détecteur de sonnerie de téléphone;
- 12° un détecteur de sonnerie de porte;
- 13° un détecteur de sonnerie d'alarme de feu;
- 14° un détecteur de pleurs de bébé ou de sons;
- 15° un réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne avec surdité).

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

31. La Régie assume, sur production des pièces justificatives, le coût des réparations des aides de suppléance à l'audition, après la période de garantie, de la façon suivante :

1° le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* par quart d'heure ou fraction de quart d'heure consacré à la réparation ou au remplacement partiel;

2° le coût des pièces.

Aux fins de la présente règle, le coût de réparation inclut le prêt d'une aide de suppléance à l'audition.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

31.1. La Régie paie au distributeur pour la réinstallation consécutive à un déménagement des détecteurs visés aux paragraphes 11° à 14° du deuxième alinéa de l'article 30, 60 % des montants forfaitaires fixés à l'égard de ces détecteurs pour l'ensemble des services prévus à cet article.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

SOUS-SECTION I : Aides de transmission de textes

32. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un décodeur par unité de logement pour la personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

33. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

34. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripteur adapté à écran large ou à afficheur braille pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels s'il présente une difficulté importante de discrimination auditive et une déficience visuelle associée.

34.1. La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder un message écrit et d'émettre un message vocal et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

34.2. La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un modem dédié au téléscripteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre vocalement un message et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive et si ce modem lui est fourni à la place d'un téléscripteur.

SOUS-SECTION II : Aides de transmission de sons

35. La Régie assume le coût d'achat d'une aide de transmission de sons pour une personne ayant une déficience auditive qui ne possède pas de prothèse auditive ou si à la suite d'un délai d'un mois après la prise de possession de la première prothèse auditive par une personne ayant une déficience auditive une aide de transmission de sons s'avère nécessaire.

36. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur téléphonique pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 35 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive au téléphone.

Toutefois, la Régie assume le modèle « main libre » seulement lorsqu'une personne ayant une déficience auditive ne peut utiliser le modèle « portatif » compte tenu de difficultés à manipuler sa prothèse auditive.

- + **37.** La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système de modulation de fréquence à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive âgée de moins de 6 ans, à l'égard de celle dont la déficience auditive est d'au moins 25 db et qui est admise à un programme d'enseignement aux adultes qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation d'études reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui poursuit ce programme ou qui est admise à un programme d'études qui mène aux mêmes fins et qui est dispensée par un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qui poursuit ce programme, ou à l'égard de celle qui est également un handicapé visuel au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

38. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur personnel à l'égard, malgré l'article 29, d'une personne ayant une déficience auditive visée au sous-paragraphe 2° de l'article 1 ou à l'égard de toute personne ayant une déficience auditive s'il lui est fourni à la place d'une prothèse auditive.

Aux fins de l'application du présent article, une personne ayant une déficience auditive hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée exploité par un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) est réputée satisfaire à la condition du maintien autonome à domicile prévue à l'article 7.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

39. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'une boucle magnétique par unité de logement, pour une personne ayant une déficience auditive qui possède une prothèse auditive munie d'un capteur à induction dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

40. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision par unité de logement pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

Toutefois, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur compatible avec le système d'amplification sans fil en place dans l'unité de logement pour chacune des personnes ayant une déficience auditive de cette unité de logement qui répondent à ces critères.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

40.1 La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'une aide vibrotactile pour une personne ayant une déficience auditive si cette aide lui est fournie à la place d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

SOUS-SECTION III : Contrôles de l'environnement

41. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel ou de type tactile par unité de logement à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels.

Toutefois, la Régie n'assume pas le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel si dans l'unité de logement il s'en trouve déjà un de type tactile.

Dans les circonstances décrites au deuxième alinéa, la Régie assume cependant le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur de type tactile à l'égard de chacune des personnes ayant une déficience auditive qui y habitent et qui satisfont aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

42. Malgré le premier alinéa de l'article 41, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type tactile par unité de logement s'il ne s'en trouve pas déjà un de type visuel ou, lorsqu'il s'en trouve déjà un, si ce dernier ne répond plus aux besoins de sécurité de l'une des personnes ayant une déficience auditive qui y habite et qui satisfait aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

De même, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'un seul détecteur par fonction par unité de logement.

Aux fins de l'application du deuxième alinéa, un détecteur peut avoir l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de détection de la sonnerie de téléphone, celle de détection de la sonnerie de porte et celle de détection des pleurs d'un bébé ou de sons.

De plus, la Régie n'assume le coût d'achat et de remplacement que d'un seul détecteur de feu par étage d'une unité de logement.

Dans le cas de l'installation d'un contrôle de l'environnement de type visuel, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'au plus quatre récepteurs de signaux par unité de logement.

43. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un réveille-matin adapté, visuel ou tactile, pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou, s'il est en plus un handicapé visuel, le réveille-matin adapté pour une personne ayant une surdi-cécité.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

44. Le présent règlement remplace le paragraphe q de l'article 1, la section XIX ainsi que l'annexe C du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie*.

45. (*Omnis*).

Chapitre V Aides auditives, leurs options et leur prix

(*Abrogé*)

+ 4.2 RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE DISPENSATION ET DE PAIEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES ASSURÉS

Chapitre I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I : Définition

1. Pour l'application du présent règlement, le mot « dispensateur » désigne tout établissement, laboratoire, distributeur ou audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui fournit un bien ou un service assuré visé aux cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

SECTION II : Fourniture d'un bien ou d'un service assuré et paiement

2. Lors de la fourniture d'un bien ou d'un service assuré visé aux cinquième, sixième ou septième alinéas de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie*, le dispensateur doit d'abord :

- 1° s'assurer que la personne assurée à qui est fourni ce bien ou ce service est titulaire d'une carte d'assurance maladie non expirée;
- 2° s'assurer que la personne assurée répond aux conditions prévues au cinquième, sixième ou septième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie* ainsi qu'aux conditions prévues au neuvième alinéa de ce même article;
- 3° informer la personne assurée des aides et services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* ainsi que des droits et obligations de celle-ci relativement au bien et au service qu'il lui fournit;
- 4° vérifier si le bien ou le service a déjà fait l'objet d'une demande de considération spéciale, d'une demande relative à une aide consistant en la mention « C.S. », d'une demande d'autorisation préalable ou d'une demande de paiement;
- 5° obtenir une déclaration signée de la personne à qui le bien ou le service est fourni à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service décrit et, dans le cas d'une demande d'aide auditive ou d'appareil suppléant à une déficience physique, qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement qu'elle a droit d'exiger en vertu des alinéas 5 ou 7 de l'article 3 de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- 6° obtenir le consentement de la personne assurée, à l'aide du formulaire fourni par la Régie, à ce que des renseignements personnels la concernant soient communiqués par la Régie au dispensateur.

Le consentement visé au paragraphe 6° est valide pour une durée maximale de 24 mois au terme desquels il doit être renouvelé avant de fournir un bien ou un service.

3. Le dispensateur qui fournit un appareil ou autre équipement qui supplée à une déficience physique, fournit une aide auditive ou prête une aide visuelle, doit remettre à la personne assurée un document contenant les renseignements relatifs à l'utilisation et à l'entretien adéquat de ce dernier.

4. Seul un dispensateur qui dispose d'un numéro de dispensateur attribué par la Régie peut transmettre à celle-ci une demande de considération spéciale, une demande relative à une aide consistant en la mention « C.S. », une demande d'autorisation préalable ou une demande de paiement.

5. Le dispensateur doit accompagner sa demande de considération spéciale, sa demande relative à une aide consistant en la mention « C.S. », sa demande d'autorisation préalable ou sa demande de paiement des renseignements et des documents nécessaires pour justifier le paiement réclamé.

SECTION III : Conservation, transmission et accessibilité des documents

6. Le dispensateur doit constituer et tenir à jour un dossier pour chaque personne assurée à qui il fournit un bien ou rend un service assuré.

7. Le dossier doit être identifié au nom de la personne à qui est fourni un bien ou un service assuré et contenir les pièces justificatives requises en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et les documents visés par le présent règlement.

8. Le dispensateur doit verser au dossier la déclaration et le formulaire de consentement visés aux paragraphes 5° et 6° de l'article 2 du présent règlement.

Il doit de même conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq ans suivant la demande de paiement de ce bien ou de ce service.

9. Le dispensateur doit transmettre à la Régie, sur demande, l'original ou la copie d'une pièce justificative demandée par la Régie dans le délai suivant :

- 1° dans le cas d'une demande d'autorisation préalable ou de considération spéciale, dans les cinq jours suivant la demande de la Régie;
- 2° dans le cas d'une demande concernant une pièce justificative à l'appui d'une demande de paiement, dans les 15 jours suivant la demande de la Régie;
- 3° dans toute autre situation, dans les 30 jours suivant la demande de la Régie.

SECTION IV : Information

10. Le dispensateur doit aviser sans délai la Régie de toute difficulté d'approvisionnement ou de tout problème de fonctionnement relatif à une aide auditive ou un fauteuil roulant assuré obtenu d'un fournisseur mentionné au *Tarif des aides auditives et des services assurés* (Décision, 06-05-11) ou au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* (Décision, 0001-2009), pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*.

11. Le dispensateur doit aviser sans délai la Régie de tout changement porté à sa connaissance dans les caractéristiques de l'aide auditive ou du fauteuil roulant obtenu d'un fournisseur notamment si l'un d'entre eux ne correspond pas à la description qui en est faite, selon le cas, au *Tarif des aides auditives et des services assurés* ou au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés*.

Chapitre II**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS BIENS OU SERVICES ASSURÉS****SECTION I : Aides auditives**

12. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de considération spéciale visée à l'article 17 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie* (c. A-29, r.0.02) doit conserver les renseignements et les documents suivants concernant l'aide auditive :

- 1° le nom du fournisseur, la marque de commerce et le modèle;
- 2° le coût exigé par le fournisseur;
- 3° la fiche technique;
- 4° la description et le prix des options et des accessoires.

13. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement relative à un bien ou un service visé à l'article 20 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* doit conserver au dossier de la personne assurée un document détaillant la nature des travaux réalisés et le temps requis pour effectuer ceux-ci.

14. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement pour un service visé à l'article 24 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* doit consigner au dossier une description de l'option ou de l'accessoire faisant l'objet de l'ajout ou du remplacement.

15. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement concernant un embout ou la prise d'une empreinte de la coquille doit consigner au dossier une description des travaux réalisés.

16. Le dispensateur qui soumet à la Régie une demande de paiement pour un bien ou un service visé aux articles 21 et 31 du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* doit consigner au dossier l'information relative, selon le cas, aux travaux réalisés, au temps requis pour effectuer ceux-ci ainsi que la description et le coût des pièces utilisées.

17. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication sur le site Internet de la Régie.

5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

5.0 AVANT-PROPOS

Cette section a pour but d'expliquer de quelles façons les dispensateurs d'aides auditives peuvent obtenir le paiement des services fournis aux personnes assurées admissibles au *Programme d'aides auditives* auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Les renseignements nécessaires à l'appréciation d'une demande de paiement sont ceux exigibles en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*.

5.1 MODES DE FACTURATION

5.1.1 UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE DES AIDES TECHNIQUES (SELAT)

Depuis le 15 mars 2011, les dispensateurs d'aides auditives peuvent utiliser le service en ligne en toute sécurité pour rédiger et soumettre par Internet leurs demandes de paiement concernant la facturation des aides auditives.

Pour ce faire, il faut obtenir de la Régie un code d'accès sécurisé et un mot de passe. Consultez le site Internet de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca pour en connaître les modalités et communiquez avec le support aux services en ligne – Internet de la Régie pour demander votre code d'accès et votre mot de passe et obtenir l'information requise.

TÉLÉPHONE

- Québec : 418 643-8210 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Montréal : 514-873-3480 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 (Après identification, choisir l'option 1.)

De plus, le Guide d'utilisation SELAT est disponible sur le site Internet de la Régie. Une fois à la page d'accueil, rendez-vous dans la section Professionnels et cliquez sur *Audioprothésistes* ou sur *Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition*. L'utilisation de la version électronique du guide est recommandée puisque le contenu du guide est évolutif.

5.1.2 FACTURATION INFORMATIQUE

Vous pouvez également adapter vos systèmes informatiques à ceux de la Régie pour pouvoir transmettre électroniquement vos demandes.

Pour ce faire, communiquez avec le support aux services en ligne – Internet de la Régie pour obtenir toute l'information ainsi que les accès requis.

TÉLÉPHONE

- Québec : 418 643-8210 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Montréal : 514-873-3480 (Après identification, choisir l'option 1.)
- Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 (Après identification, choisir l'option 1.)

5.1.3 FACTURATION PAPIER

Le dispensateur peut également remplir une demande de paiement papier au moyen du formulaire *Programme d'aides auditives n° 4136*. Ce formulaire est disponible de la façon suivante :

- par Internet : www.ramq.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Services aux professionnels*, puis sur *Audioprothésistes* ou sur *Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition* puis sur *Formulaires*
- par télécopieur au numéro : 418 646-9251

Pour demander un approvisionnement de ce formulaire à la Régie, utiliser le formulaire *Commande de formulaire n° 1491* disponible sur notre site Internet.

Pour la facturation papier, vous devez suivre les indications suivantes :

- Vous ne devez jamais écrire au verso du formulaire;
- Si vous devez facturer plus de deux (2) aides pour une même personne assurée, vous devez utiliser un autre formulaire n° 4136 en remplissant de nouveau **toutes les sections** dont celles relatives à votre identification et à celle de la personne assurée.
- Écrire les renseignements lisiblement, de préférence en **lettres moulées**. Assurez-vous que vos inscriptions ne débordent pas l'espace réservé, qu'elles ne dépassent pas les cases et qu'elles sont suffisamment foncées pour être lisibles après la numérisation.

Un formulaire comportant des informations erronées, illisibles ou des omissions ne sera pas traité et seule une lettre vous sera envoyée pour vous informer.

Vous devez expédier le formulaire n° 4136 à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques
C.P. 16200 Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0C5

Remarque : Pour l'un ou l'autre des modes de facturation, vous n'avez plus à transmettre à la Régie les documents requis en vertu du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*. Vous devez les conserver et les fournir sur demande seulement (voir la section 7.1.1 de l'onglet *Renseignements administratifs*).

Cependant, lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 17 du Règlement, vous devez joindre à la demande tous les renseignements et documents afférents exigés. Pour connaître la procédure à suivre concernant les demandes d'autorisation, nous vous référons à la section 5.3.1.3.

5.1.4 ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque des pièces justificatives doivent être jointes à votre demande ou qu'elles vous sont demandées par la Régie, vous pouvez les transmettre par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- 1 Par la poste, à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques
C.P. 16200 Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0C5

- 2 Par télécopieur au numéro : 418 266-6485

Sur chaque document, vous devrez indiquer, dans le coin supérieur droit, le numéro de confirmation qui vous a été attribué par le Service en ligne des aides techniques (SELAT) lors de la transmission électronique si votre demande est parvenue à la Régie par ce moyen.

Pour la facturation papier, indiquez le numéro d'assurance maladie de la personne assurée sur chaque document.

5.2 DÉLAI DE FACTURATION

Vous disposez d'un délai de 90 jours à compter de la date où le service a été rendu pour soumettre votre demande de paiement. Ce délai peut cependant être prolongé si vous démontrez à la Régie que vous avez été en fait dans l'impossibilité d'agir plus tôt ou en cas de décès du dispensateur.

Advenant que votre demande soit présentée au-delà de ce délai, vous devrez **obligatoirement** indiquer dans la case *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* les raisons justifiant une demande de dérogation à ce délai.

5.3 DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT

Formulaire n° 4136 – Programme d'aides auditives

Régie de
l'assurance maladie
Québec

Programme d'aides auditives

— NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE CASE —

☐ PAIEMENT	☐ ANNULATION	☒ ①	☐ AUTORISATION	☐ PRISE EN CHARGE	DEMANDE EN RÉFÉRENCE
-----------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	--	----------------------

DISPENSATEUR (AUDIOPROTHÉSISTE OU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)

NUMÉRO DE PERMIS ②	DATE DE SERVICE JOUR MOIS ANNÉE ③	DATE DE PRISE D'EMPREINTE JOUR MOIS ANNÉE ④	☐ PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE ☐ COMPTE ADMINISTRATIF ⑤
-----------------------	--------------------------------------	--	---

PERSONNE ASSURÉE

ENFANT DE MOINS D'UN AN SANS NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ⑥	NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE D'UN PARENT	NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT
SURDITÉ PERMANENTE AUX DEUX OREILLES ☐ ⑦	PRÉNOM DE L'ENFANT	DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT JOUR MOIS ANNÉE
		SEXE DE L'ENFANT M ☐ F ☐

PRODUITS ET SERVICES 1

PRODUITS ET SERVICES 2

NATURE DE SERVICE		RAISON DE REMPLACEMENT		CODE		CÔTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION JOUR MOIS ANNÉE	
⑧	⑨	⑩	⑪	⑫				

AIDE				AIDE			
CODE DE L'AIDE		CÔTE	UNITÉ	CODE DE L'AIDE		CÔTE	UNITÉ
⑬			⑭				⑮

COMPLÈMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES			COMPLÈMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES		
CODE DE PRODUIT		UNITÉ	CODE DE PRODUIT		UNITÉ

SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)			SERVICE (MAIN-D'ŒUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)		
CODE DE SERVICE		UNITÉ	CODE DE SERVICE		UNITÉ

TOTAL ▶		TOTAL ▶	
---------	--	---------	--

SPÉCIMEN

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

⑯

SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

X	⑰	DATE JOUR MOIS ANNÉE
---	---	-------------------------

Description (formulaire n° 4136 et Services en ligne)

La demande comporte les éléments suivants :

1. **Le type de demande** : selon le cas cocher l'une ou l'autre des cases, voir la section 5.3.1
2. **Dispensateur** : voir la section 5.3.2
3. **Date de service** : voir la section 5.3.3
4. **Date de prise d'empreinte** : voir la section 5.3.4
- # 5. **Payer à la personne assurée / compte administratif** : voir la section 5.3.5
6. **Personne assurée** : voir la section 5.3.6
7. **Surdité permanente aux deux oreilles** : voir la section 5.3.7
8. **Nature de service** : voir la section 5.3.8
 - Prothèses auditives : 11, 21, 23, 31, 32, 33 ou 99 selon le cas (voir annexe I)
 - Aides de suppléance à l'audition : 11, 21, 23, 31, 32, 33 ou 71 selon le cas (voir annexe II)
9. **Raison de remplacement** : voir la section 5.3.9
10. **Aide en référence** : voir la section 5.3.10
11. **Côté** : voir la section 5.3.11
12. **Date de prise de possession** : voir la section 5.3.12
13. **Produits et services** : voir la section 5.3.13
14. **Unité** : voir la section 5.3.14
15. **Montant demandé** : voir la section 5.3.15
16. **Renseignements complémentaires** : voir la section 5.3.16
17. **Signature de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition** : voir la section 5.3.17

5.3.1 LE TYPE DE DEMANDE

5.3.1.1 Le paiement

Le paiement peut être demandé pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive ainsi que pour l'ajout ou le remplacement d'options ou d'accessoires figurant au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* en vigueur.

Lorsque l'aide est absente de la liste en vigueur ou qu'une option ou un accessoire est présent à la liste mais non mentionné pour l'aide demandée, une demande d'autorisation doit être présentée au préalable (voir la section 5.3.1.3 ci-dessous).

5.3.1.1.1 La demande de paiement liée à une demande d'autorisation

La demande de paiement présentée après avoir obtenu une autorisation préalable de la Régie doit comporter les mêmes éléments que la demande d'autorisation en modifiant la *DATE DE SERVICE* pour indiquer la date où vous avez livré vos services. Le numéro de demande d'autorisation doit être indiqué dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE*.

5.3.1.2 L'annulation

Après sa transmission à la Régie, vous ne pouvez pas modifier ou corriger une demande, en tout ou en partie. Si des corrections ou des modifications s'avèrent nécessaires, **vous devez annuler** la demande en procédant de la façon suivante :

1. Cocher la case *ANNULATION*;
2. Inscrire le numéro de la demande devant être annulée dans le champ *DEMANDE EN RÉFÉRENCE*;
3. Remplir les sections *DISPENSATEUR* et *PERSONNE ASSURÉE* en inscrivant les mêmes informations apparaissant sur la demande devant être annulée;
4. Inscrire toute information additionnelle appuyant la demande dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*;
5. Signer et dater la demande d'annulation;
6. Attendre que la demande d'annulation soit portée à l'état de compte;
7. Effectuer une nouvelle demande de paiement en s'assurant qu'elle contient intégralement tous les renseignements voulus, qu'elle est présentée **telles qu'elles auraient dû l'être initialement** et qu'elle reflète bien ce que la personne assurée a en sa possession.

Quand seule une annulation est demandée, effectuer les étapes 1 à 5 ci-dessus.

DEMANDE DE RÉVISION

Si vous contestez le refus de la Régie et que vous souhaitez que votre demande soit reconsidérée **sans qu'aucun élément ne soit modifié ou ajouté**, vous devez faire une demande de **révision** par le biais du service en ligne SELAT ou au moyen du formulaire n° 3144 (voir l'onglet 6 *Paiement – État de compte*).

Vous disposez d'un délai de six mois, à partir de l'état de compte, pour demander une révision de votre demande de paiement.

5.3.1.3 La demande d'autorisation

La demande d'autorisation est requise uniquement pour une considération spéciale en vertu de l'article 17 du Règlement, lorsque le service doit être rendu pour un produit qui n'est pas sur la liste en vigueur ou qui, dans le cas d'option ou d'accessoire, est présent à la liste mais n'est pas mentionné sous l'aide demandée.

Pour une demande d'autorisation, vous devez indiquer le code de l'aide, des options et accessoires en considération spéciale C.S. (voir la section 8.3.3.2 du Manuel pour une prothèse auditive et 8.3.3.3 pour une aide de suppléance à l'audition) ainsi que les codes de service correspondants. Un prix doit être indiqué pour chaque code demandé.

Les documents requis apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7 de l'onglet *Renseignements administratifs* de votre Manuel doivent être joints à votre demande de la façon indiquée à la section 5.1.3 du présent onglet.

De plus, vous devez indiquer les éléments suivants exigés en vertu de l'article 17 dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* soit :

- 1 la description de la déficience particulière de la personne;
- 2 la description de l'aide demandée (marque, modèle, etc.);
- 3 la justification pour laquelle aucune aide de la liste ne répond à cette déficience auditive particulière;
- 4 tout autre renseignement jugé nécessaire à l'appréciation de la demande.

Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, vous pourrez présenter une demande de paiement en inscrivant le numéro d'autorisation qui vous sera attribué à l'état de compte. Ce numéro devra être inscrit dans le champ **DEMANDE EN RÉFÉRENCE** de votre demande de paiement.

L'autorisation accordée par la Régie est valide pour une période de 6 mois à compter de la date de son inscription à l'état de compte où elle figure.

5.3.1.4 La prise en charge

La prise en charge d'une aide par la Régie est nécessaire lorsqu'une personne assurée s'est procurée cette aide soit en vertu de l'article 9 ou de l'article 16 du Règlement.

Article 9

Lorsque l'aide auditive a été défrayée par l'*Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)* ou par la personne assurée, vous devez demander la prise en charge de cette aide **seulement** si vous avez procédé à un ajout ou un remplacement d'options ou d'accessoires ou à des réparations sur cette aide. Vous devrez inscrire au champ « Nature de service » le chiffre 31, 32 ou 33 selon le cas (voir les annexes I ou II).

Vous devrez identifier l'aide à la section **AIDE EN RÉFÉRENCE** en inscrivant l'un des codes de la colonne « PCHA (art. 9) » de l'onglet 8.3.3 de votre Manuel, le côté (s'il s'agit d'une prothèse auditive) et la date de prise de possession.

Veuillez utiliser les codes génériques (section 8.3.3 du Manuel) pour identifier les options ou accessoires ajoutés ou remplacés.

La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Article 16

Lorsque la personne assurée vous informe qu'elle a remplacé une aide sinistrée (perdue, volée ou détruite), vous devez en demander la prise en charge par la Régie en utilisant la « Nature de service » numéro 23 (voir les annexes I et II).

Vous devrez également compléter la section *Aide de référence* en inscrivant le code de l'aide **sinistrée**, le côté (s'il s'agit d'une prothèse auditive) et la date de prise de possession.

La date de prise de possession de l'aide doit être indiquée dans la case **DATE DE SERVICE**.

Le code de l'aide pour lequel vous demandez la **prise en charge** doit être indiqué dans la section *Aide* en inscrivant l'un des codes de la colonne « PCHA (art. 16) » de l'onglet 8.3.3 de votre Manuel. Compléter la case **CÔTÉ** (voir les instructions à la section 5.3.11) pour une prothèse auditive et indiquer 0,00 \$ dans la case **MONTANT DEMANDÉ**.

Si vous rendez des services (ajout, remplacement ou réparation) sur l'aide prise en charge, une autre demande devra être présentée subséquemment en utilisant la nature de service correspondant au service rendu (nature 31, 32 ou 33).

La durée de vie minimale de cette aide sera de 2 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

5.3.2 DISPENSATEUR

Vous devez indiquer les 6 premiers caractères du numéro qui vous a été attribué par la Régie (91XXXX pour l'audioprothésiste et 95XXXX pour le distributeur d'aides de suppléance à l'audition).

5.3.3 DATE DE SERVICE

Pour une demande de paiement, il s'agit de la date où vous avez livré vos services à la personne assurée. Si vous avez rendu des services à des dates différentes pour une même personne assurée, vous devez faire une demande de paiement pour chacune des dates de services.

Pour une refacturation, cette date est la même que celle de la demande initiale sauf si vous souhaitez y apporter une correction.

Pour une demande d'autorisation, veuillez inscrire la date du jour où vous procédez à une telle demande.

5.3.4 DATE DE PRISE D'EMPREINTE

L'audioprothésiste doit compléter cette information dans le cas d'un achat initial ou d'un remplacement d'embout ou lorsqu'il s'agit d'une prise d'empreinte de coquille pour une prothèse intra-auriculaire.

5.3.5 PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE / COMPTE ADMINISTRATIF

Payer à la personne assurée : Dans l'éventualité où les services que vous avez rendus dans la cadre du Programme ont été payés par la personne assurée, par exemple, lorsque sa carte d'assurance maladie était perdue ou expirée, vous pouvez demander à la Régie qu'elle rembourse les services rendus directement à la personne assurée.

Compte administratif : Les audioprothésistes peuvent demander le versement des paiements des services assurés à un regroupement ou à une société, comprenant les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L) et les sociétés par actions (S.P.A.) visées au *Règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société*. Pour ce faire, vous devrez préalablement remplir le formulaire n° 4197 pour l'ouverture d'un compte administratif et le formulaire n° 4195 afin d'autoriser la Régie à payer le montant réclamé à l'ordre d'un tiers. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca.

Si cette option est retenue, veuillez cocher la case et inscrire le numéro du compte dans lequel le paiement doit être effectué.

5.3.6 PERSONNE ASSURÉE

5.3.6.1 Personne assurée qui a présenté sa carte d'assurance maladie valide (non expirée)

Inscrire le numéro d'assurance maladie de la personne qui reçoit le service (alphanumérique à 12 caractères).

5.3.6.2 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie

Inscrire le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère et les éléments de l'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance et sexe). Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire « nouveau-né » dans la case correspondante.

5.3.6.3 Personnes hébergées

Si le service a été rendu à une personne hébergée qui n'a pas présenté sa carte d'assurance maladie, vous devrez obligatoirement présenter une demande de paiement papier au moyen du formulaire n° 4136. Les nom(s), prénom(s), date de naissance, le sexe et l'adresse de cette personne devront être inscrits dans la section *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES* du formulaire.

5.3.7 SURDITÉ PERMANENTE AUX DEUX OREILLES

Cochez, s'il y a lieu, l'espace prévu à cet effet **seulement** lorsqu'un certificat médical signé par un oto-rhino-laryngologiste indique une surdité permanente à l'oreille droite et gauche de la personne qui a reçu les services.

5.3.8 NATURE DE SERVICE**5.3.8.1 PROTHÈSE AUDITIVE**

Le tableau suivant présente l'énumération des différentes natures de service pour le volet *Prothèse auditive*

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
99	Prestation de service en cas de décès

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, veuillez vous référer à l'ANNEXE I située à la fin du présent onglet.

5.3.8.2 AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Le tableau suivant présente l'énumération des différentes natures de service pour le volet *Aide de suppléance à l'audition*

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
71	Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, veuillez vous référer à l'ANNEXE II située à la fin du présent onglet.

5.3.9 RAISON DE REMPLACEMENT

Vous devez répondre en indiquant la raison correspondant au paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7) qui concerne votre demande de remplacement. Dans le cas d'une demande de prise en charge d'une aide remplaçant une aide sinistrée (nature de service 23), vous n'avez rien à inscrire.

5.3.10 AIDE EN RÉFÉRENCE

L'aide en référence doit être complétée dans le cas d'un remplacement d'aide, d'un ajout ou remplacement d'options ou d'accessoires ou d'une réparation. Vous devez toujours indiquer le code de l'aide même dans le cas où le service rendu concerne une option ou un accessoire.

5.3.11 CÔTÉ

Pour les prothèses auditives, vous devez indiquer, par la lettre correspondante, le côté de l'aide en référence soit « **G** » pour gauche, « **D** » pour droit.

Dans le cas d'une prothèse de corps ajustée pour les 2 oreilles, veuillez indiquer la lettre « **B** » pour bilatéral.

5.3.12 DATE DE PRISE DE POSSESSION

Il s'agit de la date de la prise de possession de l'aide en référence. Cette section doit être complétée chaque fois qu'une aide en référence est mentionnée, à l'exception d'une demande relative au service de l'audioprothésiste dans le cas du décès de la personne assurée (voir l'Annexe I à la nature de service 99).

5.3.13 PRODUITS ET SERVICES

Le code de l'aide vous est demandé en premier lieu. S'il s'agit d'une prothèse auditive, vous devez inscrire le côté tel qu'indiqué à la section 5.3.11 ci-dessus.

Ensuite, les codes des options ou accessoires doivent être complétés, s'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer le côté concerné. Finalement, les codes de service (main-d'œuvre, montants forfaitaires) que vous devez utiliser sont ceux décrits à la section 8.3 de votre Manuel.

5.3.14 UNITÉ

Pour les aides auditives, vous ne pouvez indiquer un nombre d'unité différent de « **1** ».

Pour les options ou accessoires, vous devez inscrire le nombre d'unités concerné et le montant total dans la case *MONTANT DEMANDÉ* sauf s'il s'agit de codes génériques ou en considération spéciale (code C.S.), auquel cas vous devez toujours inscrire le nombre d'unité « **1** ».

Pour le service, veuillez inscrire le nombre de quarts d'heure effectués.

5.3.15 MONTANT DEMANDÉ

Vous devez indiquer, s'il y a lieu, le montant que vous demandez pour l'aide, compléments, composants, options ou accessoires et les services.

5.3.16 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Utiliser cette section pour donner des renseignements nécessaires à l'appréciation de la demande.

Lorsque des options ou des accessoires ont été désignés par des codes génériques sur votre demande, une description détaillée de ceux-ci doit être faite dans cette section.

5.3.17 SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE OU DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Pour la facturation papier, le dispensateur doit signer de sa main chaque demande et indiquer la date de sa signature.

L'exigence de l'obtention d'une déclaration signée de la personne assurée à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service et qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement demeure. Cependant, elle n'a pas à être fournie à la Régie sauf sur demande. La Régie met à votre disposition le formulaire n^o 4146 permettant de faire signer la personne assurée à chaque dispensation de service. Ce formulaire est présenté à la section 7.2 de l'onglet *Renseignements administratifs* et est disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca.

Le dispensateur peut cependant utiliser tout autre document ayant la même teneur et comportant les mêmes informations.

ANNEXE I

PROTHÈSE AUDITIVE

Nature 11 – Achat d'une aide neuve

Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur et le côté

Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur
Codes des accessoires selon la liste en vigueur

Code de service : Code 6501050

Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

Remplacement d'une aide en vertu de l'article 16 du Règlement.

Aide en référence : Inscrire le code de l'aide remplacée, le côté et la date de prise de possession initiale

Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur et le côté

Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur
Codes des accessoires selon la liste en vigueur

Code de service : Code 6501050

RAISON : Indiquer la raison de remplacement correspondant au numéro du paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7)

Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite

Pour la prise en charge d'une aide sinistrée (article 16 paragraphe 7, 3^e alinéa) voir la section 5.3.1.4.

Aide en référence : Inscrire le code de l'aide **sinistrée**, le côté et la date de prise de possession initiale

Code de l'aide : Code de la colonne « PCHA (art. 16) » de la section 8.3.3.2 du Manuel selon le type d'aide ainsi que le côté

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Ne rien inscrire

Renseignements administratifs : Inscrire la description de l'aide (la marque, le modèle, etc.)

Remarque : Aucun honoraire ne peut être réclamé lors de la prise en charge. Si vous avez rendu des services sur cette aide, vous devrez présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée**Chez le fabricant**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non
Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Chez l'audioprothésiste

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge
Option : Code générique 6894401
Accessoire : Code générique 6504500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.
Option : Code C.S. 6182222
Accessoire : Code C.S. 6183333
- Code de service : Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Il s'agit du remplacement d'options ou d'accessoires par des options ou accessoires **différents** de ceux déjà possédés par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

Chez le fabricant

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non
Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Chez l'audioprothésiste

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge :
Option : Code générique 6504401
Accessoire : Code générique 6504500

Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.

Option : Code C.S. 6182222

Accessoire : Code C.S. 6183333

Code de service : Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée

Chez le manufacturier

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Code 6500102 (pièces et main-d'œuvre du manufacturier) pour une aide sur la liste en vigueur ou non

Code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Chez l'audioprothésiste

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Option ou accessoire prévu pour une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel

Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge :

Option : Code générique 6504401

Accessoire : Code générique 6504500

Matériaux (coût des pièces autres que des options et accessoires)

Code générique 6502264

Code de service : Code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Nature 99 – Prestation de service en cas de décès

En cas de décès de la personne assurée avant la prise de possession de l'aide, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum indiqué à la section 8.3.1 du Manuel pour le code 6500029 (article 20). Ce montant maximum inclut l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

Date de service : Inscrire la date de votre facturation

Aide en référence : **Indiquer le code 6699999, ne rien inscrire aux cases CÔTÉ et DATE DE PRISE DE POSSESSION**

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Code 6500029

Montant : Mettre le total des services (ne pas excéder le montant maximum indiqué à la section 8.3.1 du Manuel)

ANNEXE II

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Nature 11 – Achat d'une aide neuve

- Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur
- Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur
Codes des accessoires selon la liste en vigueur
- Code de service : Code de service selon le type d'aide (voir l'onglet 8.3.3.3)
- Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

- Remplacement d'une aide en vertu de l'article 16 du Règlement.
- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide remplacée et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Code de l'aide selon la liste en vigueur
- Code de produit : Codes des options selon la liste en vigueur
Codes des accessoires selon la liste en vigueur
- Code de service : Code de service selon le type d'aide (voir l'onglet 8.3.3.3)
- RAISON :** **Indiquer la raison de remplacement correspondant au numéro du paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7)**
- Remarque : Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – *Demande d'autorisation* du présent onglet.

Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite

- Pour la prise en charge d'une aide sinistrée (article 16 paragraphe 7, 3^e alinéa) voir la section 5.3.1.3.
- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide **sinistrée** et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Code de la colonne « PCHA (art. 16) » de la section 8.3.3.3 du Manuel selon le type d'aide
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Ne rien inscrire
- Renseignements administratifs : Inscrire la description de l'aide (la marque, le modèle, etc.)
- Remarque : Aucun honoraire ne peut être réclamé. Si vous avez rendu des services sur cette aide, vous devrez présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge :
 Option : Code générique 6894401
 Accessoire : Code générique 6894500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.
 Option : Code C.S. 6892222
 Accessoire : Code C.S. 6893333
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Il s'agit du remplacement d'options ou d'accessoires par des options ou accessoires différents de ceux déjà possédés par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge
 Option : Code générique 6894401
 Accessoire : Code générique 6894500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.
 Option : Code C.S. 6892222
 Accessoire : Code C.S. 6893333
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Ne rien inscrire
- Code de produit : Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge :
 Option : Code générique 6504401
 Accessoire : Code générique 6504500
- Matériaux (coût des pièces autres que des options et accessoires)
 Code 6502181
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

Nature 71 – Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement

En vertu de l'article 31.1 du *Règlement*, la Régie paie au distributeur 60 % des montants forfaitaires en vigueur (tarif indiqué à l'onglet 8.3.2) pour la réinstallation de certains détecteurs du système de contrôle de l'environnement consécutive à un déménagement de la personne assurée.

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Voir l'onglet 8.3.3.3 du Manuel

6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

Pour être rémunéré par la Régie, le dispensateur doit soumettre sa demande de paiement **dans les trois mois suivant la date à laquelle la personne assurée a reçu des services dans le cadre du Programme d'aides auditives.**

6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sous forme de chèque ou de dépôt direct émis à l'ordre du dispensateur pour le compte de la personne assurée.

Le dépôt direct se fait à la première heure du deuxième jour suivant la date du paiement, excluant les jours de fin de semaine. Aucun paiement n'est fait pour un montant inférieur à 20 \$. Ce montant sera joint à un paiement subséquent lorsque le total à payer excédera ce montant.

6.1.1 Comment adhérer au dépôt direct

Il faut d'abord prendre connaissance des *Règles régissant le paiement préautorisé au crédit (dépôt direct)* au verso du formulaire *Autorisation de paiement au crédit (dépôt direct)* n° 3812. Ce formulaire est disponible dans le site Internet de la Régie.

Remplir ensuite le formulaire et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
C.P. 500
Québec (Québec) G1K 7B4

ou le déposer à l'un des bureaux de la Régie :

- Québec : 1125, Grande Allée Ouest, Québec (Québec)
- Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 2^e étage, bureau 202, Montréal (Québec)

Remarque : L'accès à la boîte de dépôt de Montréal est accessible seulement durant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

IMPORTANT

Afin de connaître les modalités particulières au dépôt direct, veuillez communiquer avec le Centre d'information et d'assistance aux professionnels :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

6.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Dans les 45 jours de la réception, la Régie effectue le paiement des demandes transmises de façon conforme.

Si une demande ne figure pas sur l'état de compte dans les 45 jours après sa transmission à la Régie, elle doit être soumise de nouveau en autant qu'elle respecte le délai de facturation (90 jours de la date des services).

6.3 ÉTAT DE COMPTE

Un état de compte accompagne chaque paiement même si le solde est négatif et qu'aucun chèque n'est émis.

[illegible]

6.3.1 Description

L'état de compte comporte, dans le haut de la page, des renseignements essentiels pour toute correspondance concernant l'état de compte :

1. DISPENSATEUR : Nom et prénom du dispensateur de services.
2. N° DU DISPENSATEUR : Numéro du dispensateur de services.
3. N° DU COMPTE : Numéro du compte administratif dans lequel le paiement a été effectué. Dans le cas contraire, des « 0 » seront inscrits.
4. DATE DU PAIEMENT : Date d'émission du chèque. Le dépôt direct est effectué dans les deux jours ouvrables suivant cette date.
5. N° CHÈQUE / VIREMENT : Numéro du chèque ou du dépôt direct correspondant à cet état de compte, suivi de la lettre « **C** » pour identifier le mode de paiement par chèque ou la lettre « **V** » pour identifier le dépôt direct.
6. PAGE : Pagination de l'état de compte. Ainsi, page 1 de 8 indique que c'est la première page d'un document de 8 pages.
7. NOM ET ADRESSE : Nom et adresse postale fournis par le dispensateur pour l'envoi de ses états de compte.

Viennent ensuite les informations relatives aux demandes de paiement, de prises en charge, d'autorisation, d'annulation et de révision qui ont fait l'objet d'une transaction avec la Régie.

Le sommaire des transactions paraît toujours à la première page de l'état de compte. Il comporte les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- Montant du solde précédent;
- Montant des demandes de paiement payé tel qu'il a été demandé et payé en partie;
- Montant des demandes de paiement révisées;
- Montant relié aux transactions comptables (saisie, faillite, recouvrement d'honoraire, etc.);
- Solde à reporter ou montant du chèque;
- Numéro du message explicatif auquel se référer aux dernières pages de l'état de compte;
- Les frais administratifs.

Les renseignements inscrits à la page 2 et aux pages subséquentes de l'état de compte se présentent selon l'ordre suivant :

- Demandes d'autorisation acceptées, révisées, annulées ou refusées;
 - Demandes de paiement payées telles qu'elles ont été demandées, payées en partie, annulées ou refusées;
 - Demandes de révision de demandes de paiement et de demandes d'autorisation;
 - Signification des codes de messages explicatifs inscrits sur l'état de compte. Ces codes paraissent par ordre numérique croissant.
8. Les renseignements inscrits dans les diverses colonnes sont les suivants :
- NCE : Numéro de la demande de paiement ou de la demande d'autorisation.
 - DATE DES SERVICES : AAAA MM JJ : Date des services inscrits sur la demande de paiement **ou** la demande d'autorisation.
 - NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : Identification de la personne assurée par tous les caractères du numéro d'assurance maladie.
 - CODE DE SERVICE : Code de service selon la liste des services assurés à la date des services.

Remarque : Le code de service paraîtra seulement pour identifier une ligne de la demande de paiement, d'autorisation ou de révision faisant l'objet d'un refus.

- NCE RÉF : Numéro de demande correspondant à un numéro de demande de paiement antérieur ou à un numéro de demande d'autorisation.
- MESSAGE : Codes de message figurant sur l'état de compte en regard de chaque demande de paiement, d'autorisation et de révision à laquelle ils s'appliquent.
- MONTANT : Montant du paiement, positif ou négatif, selon le cas.

Remarque : Un message d'information générale, en provenance de la Régie, peut également être inscrit dans cet espace.

6.3.2 Vérification des paiements

L'état de compte doit être vérifié dès sa réception en raison des délais de facturation auxquels le dispensateur est soumis. Celui-ci doit conserver une copie des demandes de paiement, d'autorisation ou de révision transmises à la Régie ou il peut consulter ses demandes par le biais du service en ligne pour s'assurer qu'elles ont été traitées.

6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION

Chaque demande d'autorisation, demande de paiement (incluant la refacturation et la prise en charge) ou demande de révision est évaluée par la Régie.

Le règlement qui intervient au terme de cette évaluation peut être différent selon que les services facturés l'ont été ou non en conformité avec la *Loi sur l'assurance maladie*, ses règlements et les accords en vigueur.

6.4.1 DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation figure à l'état de compte avec un ou des messages explicatifs appropriés, sans montant d'honoraires. Elles peuvent être acceptées, révisées, annulées ou refusées.

Le dispensateur qui se voit refuser ou annuler une demande d'autorisation et qui conteste la décision doit soumettre une nouvelle demande d'autorisation ou faire une demande de révision selon les modalités décrites à la partie 6.4.3.

6.4.2 DEMANDES DE PAIEMENT AUTORISÉES AU MONTANT DEMANDÉ

Le montant payé par la Régie correspond à celui demandé par le dispensateur.

6.4.3 DEMANDES DE PAIEMENT REFUSÉES EN PARTIE OU EN TOTALITÉ

Lorsque le paiement est refusé en partie, le numéro de la demande de paiement (NCE) figure à l'état de compte suivi du ou des messages explicatifs et du montant payé par la Régie.

Lorsque le paiement est refusé, aucun montant n'est inscrit dans la colonne *MONTANT*.

Le dispensateur qui se voit refuser en totalité le paiement des services facturés peut procéder à une nouvelle demande de paiement avec les correctifs nécessaires.

Remarque : Dans le cas d'un refus partiel concernant un composant ou un complément, effectuer une nouvelle demande en utilisant les natures de services 31, 32 ou 33, avec les correctifs nécessaires.

ANNULATION :

Pour connaître la façon de présenter une DEMANDE D'ANNULATION ou une nouvelle DEMANDE DE PAIEMENT, se référer à la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

RÉVISION :

Pour contester un refus de la Régie, faire une demande de révision par l'intermédiaire de SELAT ou à l'aide du formulaire papier *Demande de révision n° 3144*. Indiquer le numéro de la demande en référence à réviser (NCE de l'état de compte).

Le dispensateur doit fournir les justifications à l'appui de sa demande **sans corriger ni modifier les renseignements inscrits sur sa demande de paiement ou d'autorisation**.

Transmettre à la Régie tous les renseignements, documents, corrections et explications nécessaires à l'évaluation de la révision de la demande.

Le formulaire papier *Demande de révision n° 3144* et les documents devant être joints à la demande de révision doivent être transmis à la Régie à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par télécopieur au numéro suivant :

N° de télécopieur : 418 266-6485

Ne pas joindre une demande de paiement ou d'autorisation à une demande de révision.

Il est très important d'inscrire le numéro de la demande en référence (NCE de l'état de compte) dans le coin supérieur droit de chaque page des documents transmis à la Régie.

Le délai pour effectuer une demande de révision est de six mois à partir de la date de l'état de compte sur lequel la demande de paiement ou d'autorisation a été refusée en partie ou totalement.

6.4.4 DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE RÉVISION (formulaire n° 3144)

Régie de
l'assurance maladie
QuébecDEMANDE DE RÉVISION
PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES

①

☐ APPAREILS SUPPLÉANT À
UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE☐ PROTHÈSES
OCULAIRES☐ AIDES
VISUELLES☐ AIDES
AUDITIVES

IDENTITÉ DU DISPENSATEUR

NOM ET PRÉNOM ②		NUMÉRO D'INSCRIPTION À LA RÉGIE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉGIONAL
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APR	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ③	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	SEXE M F
---------------------------------	-----	--------	----------------------------	------	------	-------------

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE À RÉVISER

NUMÉRO DE LA DEMANDE ④	DATE DE L'ÉTAT DE COMPTE ANNÉE	MOIS	JOUR	DATE DU SERVICE ANNÉE	MOIS	JOUR	CODE DU OU DES MESSAGES EXPLICATIFS ⑦
---------------------------	-----------------------------------	------	------	--------------------------	------	------	--

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

⑧					
SPÉCIMEN					
			NOM ET PRÉNOM EN MAJUSCULES ⑨	SIGNATURE ⑩	DATE ⑪ ANNÉE

RETOURNER À : Direction de la révision (Q034)
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

À L'USAGE DE LA RÉGIE

SIGNATURE DE L'AGENT	DATE ANNÉE

3144 264 10/12

Feuille blanche : Régie de l'assurance maladie. Feuille jaune : Professionnel

1. Programme concerné
2. Identité du dispensateur
3. Numéro d'assurance maladie de la personne assurée
4. Numéro de la demande de paiement ou d'autorisation à réviser
5. Date de l'état de compte où figure la demande à réviser
6. Date de service telle qu'elle figure sur l'état de compte
7. Code du(des) message(s) explicatif(s) figurant sur l'état de compte en regard de la demande à réviser
8. Motif de la demande de révision
9. Nom et prénom du demandeur en majuscules
10. Signature
11. Date de la signature de la demande de révision

6.5 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)

La Régie utilise un système de codes pour indiquer aux dispensateurs comment ont été traitées leurs demandes de paiement, d'autorisation ou de révision et les informer des motifs justifiant sa décision. Ces codes figurent à l'état de compte en regard de chaque demande à laquelle ils s'appliquent.

La description des messages explicatifs correspondant aux codes inscrits paraît à la fin de l'état de compte.

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

7.0 AVANT-PROPOS

La Régie de l'assurance maladie du Québec publie sur son site Internet la liste des aides auditives, les codes des services administratifs et les avis pour les fins de l'administration du *Programme d'aides auditives* tel que défini dans la *Loi sur l'assurance maladie* et dans le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*. Vous pouvez consulter cette liste, soit le *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, sur le site Internet de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca. Pour y accéder, rendez-vous dans la section *La Régie*, cliquez sur les *Publications légales*, puis sur *Lois et règlements*.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de permettre aux médecins prescripteurs, aux audiologistes et aux orthophonistes de se familiariser avec les appareils et les services assurés ainsi qu'avec les règles régissant leur attribution. D'autre part, elle vise à permettre aux dispensateurs autorisés d'identifier les appareils et les services assurés et de connaître les modalités administratives de paiement, conformément à la *Loi sur l'assurance maladie* et le règlement pertinent déjà cité.

7.1 AVIS ADMINISTRATIFS

Cette section contient des directives et des précisions additionnelles concernant les modalités de facturation ou d'application de certains articles du règlement.

7.1.1 DOCUMENTS À CONSERVER

Aux fins de l'administration du *Programme des aides auditives*, les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer pour chaque personne assurée du programme, un dossier devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- # c) toutes les demandes transmises à la Régie par le service en ligne des aides techniques (SELAT) ou en format papier, peu importe le type de demande;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n° 4145* dûment signé;
- j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n° 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

Le dispensateur doit conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq (5) ans suivant la demande de paiement de ce bien ou de ce service.

Article 6 - Prothèses auditives **DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE**

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
12 ANS OU PLUS art. 1, 1 ^o , 2 ^o , 3 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 4. ATTESTATION SCOLAIRE VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +)	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS Tout document justifiant le motif de remplace- ment tel que mentionné sous l'article 16 du pré- sent ongles. TOUTEFOIS Si le certificat médical a confirmé la surdité per- manente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nou- veau lors du remplace- ment.
0 À 11 ANS art. 1, 4 ^o DÉFICIENCE ASSOCIÉE art. 1, 5 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 0 à 11 ans : NON ADMISSIBLE - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) (Audiol.) 3. ÉVALUATION GLOBALE (*) (Audiol./Ortho.)	
(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7).			

#

Article 6 - Prothèses auditives
DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS A L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
0 À 18 ANS et 19 ANS ET PLUS, (Étudiant/Travailleur) et PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE	APPAREILLAGE BINAURAL (art. 23)	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION SCOLAIRE/TRAVAIL VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +) (**) 4. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.) (*) 5. RECOMMANDATION POUR DU BINAURAL (*) (Audiol.) 6. ATTESTATION D'UNE DÉFICIENCE VISUELLE AU SENS DE LA LOI.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS Tout document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent ongle. TOUTEFOIS Si le certificat médical a confirmé la surdité permanente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.
# (*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7). (**) Pour une personne de 19 ans et plus avec des droits acquis, l'attestation scolaire n'est pas requise.			

Article 7

AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

DOCUMENTS REQUIS

ACHAT (article 7)	REEMPLACEMENT (article 16)
# 1. Certificat médical (O.R.L.) (*), sauf si un certificat confirmant la surdité permanente est déjà présent au dossier 2. Audiogramme (**) (Audiol.) 3. Évaluation globale (*) (Audiol./Ortho.) 4. Recommandation (*) (Audiol.) 5. Attestation de fréquentation scolaire valide à la date des services pour un étudiant de 19 ans et plus est requisse uniquement pour l'aide visée à l'article 37. 6. Une attestation d'une déficience visuelle au sens de la Loi est requise pour une personne atteinte d'une telle déficience.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT POUR TOUTE AIDE REMPLACÉE EN VERTU DE art. 16, 1° et 2° PLUS un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 de présent onglet. art. 37, système MF art. 38, amplificateur personnel AUCUN DOCUMENT À FOURNIR POUR UN REMPLACEMENT EN VERTU DE : art. 16, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° SAUF un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent onglet. Si le certificat médical a confirmé la surdité permanente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.
#	(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an (à l'exception du certificat médical (voir l'avis administratif sur les articles 6 et 7). (**) L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

7.1.2 PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**Articles 6 et 7****CERTIFICAT MÉDICAL ET INDICATION DU CARACTÈRE PERMANENT DU DÉFICIT**

- # Un certificat médical émis par un oto-rhino-laryngologiste depuis plus d'un an est accepté en autant qu'il confirme la surdité permanente de la personne pour l'oreille concernée.

Articles 6, 7, 23, 37 et 43**PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE ET ÉTABLISSEMENT AUTORISÉ**

- # Pour connaître la liste des établissements autorisés où une personne ayant une déficience visuelle peut se présenter, veuillez vous référer à l'onglet 3. *Dispensateurs*, section 3.6 *Liste des établissements autorisés du Programme des aides visuelles*.

Articles 6, 7, 23, 37 et 38**ATTESTATION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

Pour une personne assurée âgée de 19 ans ou plus qui poursuit des études de niveau secondaire, une attestation de fréquentation scolaire émise par l'institution d'enseignement est exigée. Cette attestation doit être valide à la date des services rendus.

Pour celle qui poursuit des études de niveau collégial ou universitaire, une preuve de son inscription à la session courante est exigée. Durant les vacances scolaires, elle doit fournir une preuve de son inscription à la session à venir.

Le dispensateur doit être en mesure de fournir l'attestation **à la date des services** en tout temps, pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive, d'une option ou d'un accessoire.

Article 7**AUDIOGRAMME**

L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

Article 9**RÉPARATIONS**

Le dispensateur doit s'assurer que la personne assurée est admissible au programme lors de chaque réparation.

Le nettoyage, l'entretien, la vérification et l'analyse électro-acoustique d'une aide ne sont pas des services assurés. Toutefois, la vérification et l'analyse électro-acoustique sont des services assurés lorsqu'ils sont effectués dans le cadre d'une réparation.

Article 10**RETOUR D'UNE AIDE AUDITIVE À LA RÉGIE**

Malgré l'article 10, vous pouvez conserver les aides retournées et les utiliser à des fins de démonstration ou pour faciliter les prêts lors de réparations.

Article 14**RÉPARATION PENDANT LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 14 doit être faite en fonction de la seule réparation décrite sur la demande de paiement et non en fonction de l'ensemble des réparations effectuées sur l'appareil depuis son achat ou son remplacement initial.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Le coût de la réparation est le montant total estimé des pièces et de la main-d'œuvre.

Si le pourcentage du coût des réparations dépasse 70 % du coût de l'aide, le dispensateur doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 5 du Règlement.

Article 15 **RÉPARATION APRÈS LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 15 doit être faite en fonction du coût estimé de la réparation additionné au cumulatif des coûts totaux de réparation depuis l'expiration de sa durée minimale.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Pour l'application du pourcentage du **coût de cette aide**, l'audioprothésiste doit réclamer ses frais de réparation jusqu'à concurrence de **60 %** du coût de cette aide. Si le pourcentage du coût des réparations dépasse **60 %**, il doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 7 du Règlement.

Article 16 **REEMPLACEMENT D'UNE AIDE AUDITIVE**

En plus des documents apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7, les informations ou documents supplémentaires suivants doivent être conservés au dossier et fournis sur demande :

- raison 1 : tout document démontrant un changement de condition audiologique ou physique de la personne assurée;
- raison 2 : la description du motif de remplacement ou tout autre document justifiant les limitations de la personne assurée;
- raison 3 : la description du motif de remplacement ou tout autre document décrivant la problématique;
- raison 4 : la description du bris accidentel;
- raison 5 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.);
- raison 6 : un document justifiant le non fonctionnement de l'aide;
- raison 7 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.) additionnée au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée de vie minimale.

L'aide remplaçant une aide auditive sinistrée (perdue, volée, détruite ou brisée de façon irréparable) doit être une aide identique ou similaire quant à sa fonction et à son prix à une aide auditive énumérée au *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* et la personne doit être admissible à cette aide.

Les aides prises en charge par la Régie auront une durée de vie minimale de deux ans à compter de la prise de possession de cette aide.

Article 17
DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE

Une demande d'autorisation est requise **uniquement** pour transmettre les renseignements relatifs à la demande de considération spéciale selon cet article. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.3 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

Article 19
MONTANT FORFAITAIRE

Les montants pour ces services apparaissent à la partie III de l'annexe I (voir la section 8.3 du Manuel).

Le coût d'ajustement de la prothèse auditive, au cours de la première année, est compris dans le montant forfaitaire d'attribution. Au cours des années subséquentes, le temps alloué à un ajustement peut être facturé seulement s'il est **requis dans le cadre d'une réparation**.

- # S'il s'avère qu'en cours d'ajustement, la prothèse attribuée que vous avez facturée doit être échangée pour une autre prothèse (par exemple à cause d'une incapacité pour la personne assurée à s'adapter), vous pouvez, **si vous aviez vous-même fourni l'aide précédente**, facturer à nouveau en sélectionnant le type d'activité ANNULATION de la demande de paiement. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

Articles 20, 21, 24 et 31
QUART D'HEURE OU FRACTION DE QUART D'HEURE

Le tarif alloué pour le temps du dispensateur est déterminé pour un quart d'heure ou une fraction de quart d'heure sans égard au nombre de minutes compris dans le quart d'heure. Ce tarif n'est pas divisible.

Article 20
FACTURATION CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE DÉCÉDÉE

Pour facturer vos services en vertu de cet article, vous devez utiliser la nature de service 99 (voir la section 5.3.8.1 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*).

Article 21
RÉPARATION D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE

Au cours de la deuxième année de la période de garantie, le coût du temps de l'audioprothésiste peut être facturé avec le code 6500458 seulement si la réparation a été effectuée chez le manufacturier.

Article 23
NOTION DE TRAVAIL OU DOCUMENTS ATTESTANT QUE LA PERSONNE ASSURÉE OCCUPE UN EMPLOI

L'octroi d'une deuxième prothèse doit améliorer de façon substantielle le seuil d'intelligibilité de la parole et être essentiel à la poursuite d'un travail. À cet égard, le travail doit être compris comme procurant un salaire ou un avantage.

Documents devant être conservés au dossier et fournis sur demande :

- Pour la personne salariée
 - Seule une lettre officielle et récente de l'employeur attestant que la personne occupe un emploi, que ce soit à temps plein ou complet, partiel ou saisonnier, est acceptée. Cette attestation est valide pour un an.
- Pour le travailleur autonome
 - Copie du certificat d'enregistrement ou d'incorporation de la compagnie;ou
 - Copie du ou des contrats de travail;ou
 - Copie de la plus récente déclaration de revenus (rapport d'impôt);ou
 - Copie du certificat de membre d'un ordre professionnel;ou
 - Tout autre document.

APPAREILLAGE BINAURAL AVANT L'ÂGE DE 19 ANS

La personne qui s'est vu attribuer, après le 8 juin 2006, ou qui se verra attribuer un appareillage avant l'âge de 19 ans demeure admissible par la suite à cet appareillage.

Article 24
AJOUT OU REMPLACEMENT D'UNE OPTION OU D'UN ACCESSOIRE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE D'UTILISATION DE LA PROTHÈSE

Utiliser la nature de service 31 lorsqu'il s'agit d'un ajout d'options ou d'accessoires et la nature 32 dans le cas d'un remplacement.

Pour un remplacement, l'option ou l'accessoire facturé doit être **différent** de celui qu'il remplace et ne doit pas être attribuable à une défectuosité.

Article 26
EMBOUT OU PRISE D'EMPREINTE DE COQUILLE

Utiliser le code 6550552 pour les embouts et le code 6550560 pour la prise d'empreinte de coquille. Lorsque le remplacement est attribuable à une première allergie (troisième alinéa de l'article 26), veuillez utiliser le code 6550578.

Pour vous assurer que le nombre d'embouts ou de prise d'empreinte de coquille admissible n'est pas dépassé, veuillez procéder de la façon suivante :

À la date des services, vérifier l'âge de la personne assurée. Reculer à la **première** des deux dates suivantes : la date d'anniversaire de cette personne ou la date du dernier remplacement de l'aide et calculer le nombre d'embouts ou de prises d'empreinte de coquille payés par la Régie depuis cette date.

7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

	NO	DERNIÈRE MISE À JOUR	NOM
#	4145	11/02	Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée
#	4146	11/09	Confirmation et autorisation de la personne assurée
#	3485	02/03	Recommandation - Aide de suppléance à l'audition
#	3486	06/01	Certificat médical - Programme d'aides auditives

Remarque : Ces formulaires sont reproduits dans les pages qui suivent.

AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE - (formulaire n° 4145)

Régie de
l'assurance maladie
Québec

AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE

1 - Personne assurée

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM	
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APARTEMENT	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	DATE DE NAISSANCE A M J	SEXE M ☐ F ☐	TÉLÉPHONE DOMICILE IND. RÉG.

2 - Personne visée par l'autorisation

Dispensateur		
NOM ET PRÉNOM DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS
AUX AUDIOPROTHÉSISTES DU REGROUPEMENT :		LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES
NOM DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION		NUMÉRO DE PERMIS

Audiologiste

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DE PERMIS
-----	--------	------------------

3 - Autorisation et déclaration

La personne assurée autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à communiquer les renseignements suivants au dispensateur ou à l'audiologiste ci-dessus désigné.

La Régie pourra divulguer : le code de l'aide, la description du code de l'aide, la date de prise de possession de l'aide, la date de service, la nécessité ou non d'un certificat médical, le côté, le statut et le nombre d'unités de chacune des aides qui m'ont été attribuées et dont le coût a été assumé ou remboursé par la Régie.

Je déclare savoir que les renseignements communiqués serviront à évaluer si l'aide ou le service rendu peut être couvert dans le cadre du Régime d'assurance maladie et je consens donc en toute connaissance de cause à la communication de ces renseignements.

4 - Durée

La présente autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de la signature de la présente.

5 - Signature

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE		DATE	ANNÉE	MOIS	JOUR
X _____					

CONFIRMATION ET AUTORISATION DE LA PERSONNE ASSURÉE

Régie de
l'assurance maladie

Confirmation et autorisation de la personne assurée

1 - Personne assurée

Nom de famille et prénom de la personne assurée			
Adresse Numéro		Rue	Appartement
Municipalité		Province	Code postal
Numéro d'assurance maladie	Date de naissance A M J	Sexe M ☐ F ☐	Téléphone domicile INO. REG.

confirme avoir reçu le bien ou le service suivant :

[illegible]

et autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à verser le paiement au dispensateur autorisé suivant :

2 - Dispensat

NOM ET PRÉNOM DU DISPENSATEUR, DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU LABORATOIRE	
LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES	TÉLÉPHONE

RECOMMANDATION - AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION
(formulaire n° 3485)

Régie de l'assurance maladie Québec	RECOMMANDATION AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION Programme des aides auditives	À L'USAGE DE LA RÉGIE																																				
IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 25%;">NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE</td> <td style="border: none; width: 40%;">NOM</td> <td style="border: none; width: 35%;">PRÉNOM</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table> </td> <td style="border: none;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table> </td> <td style="border: none;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>			NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	NOM	PRÉNOM	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>										
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	NOM	PRÉNOM																																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>																
L'évaluation globale des besoins sur le plan auditif a été faite le : ANNÉE MOIS JOUR par																																						
MSP (500 - 1000 - 2000 - 4000 Hz) OREILLE DROITE OREILLE GAUCHE dB HL dB HL	PRÉCISIONS																																					
RECOMMANDATION Compte tenu des limitations fonctionnelles et de l'admissibilité de la personne assurée en vertu du règlement sur les aides auditives, nous recommandons l'utilisation de (des) aide(s) de suppléance à l'audition suivante :																																						
SPÉCIMEN ☐ Transmission de textes — TYPE(S) REMARQUE(S) ☐ Transmission de sons — ☐ Utilise déjà au moins une prothèse auditive depuis plus d'un mois ☐ Ne possède pas ou ne peut utiliser la prothèse auditive N.B. : JOINDRE UNE ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU UNE ATTESTATION D'EMPLOI ET UNE DESCRIPTION DE TÂCHE, SI REQUIS TYPE(S) REMARQUE(S) ☐ Contrôle de l'environnement — Préciser le ou les détecteur(s). TYPE(S) REMARQUE(S)																																						
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 50%;">SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE</td> <td style="border: none; width: 20%;">NUMÉRO</td> <td style="border: none; width: 30%;">DATE</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table> </td> <td style="border: none;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table> </td> <td style="border: none;"> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>			SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE	NUMÉRO	DATE	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>										
SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE	NUMÉRO	DATE																																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>											<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td><td style="border: none; width: 10%;"> </td> </tr> </table>																
3485 285 02/03 FEUILLE BLANCHE : RÉGIE - COPIE JAUNE : DISTRIBUTEUR - COPIE ROSE : AUDIOLOGISTE																																						

CERTIFICAT MÉDICAL - PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

(formulaire n° 3486)



CERTIFICAT MÉDICAL
PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

_____ À L'USAGE DE LA RÉGIE _____

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	
NOM	PRÉNOM

TYPE DE SURDITÉ

OREILLE DROITE _____ _____	LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : ☐ OUI ☐ NON
OREILLE GAUCHE _____ _____	LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : ☐ OUI ☐ NON

AIDE AUDITIVE (Prothèse auditive ou aide de suppléance à l'audition)

CONTRE-INDICATION(S) MÉDICALE(S) À L'AIDE AUDITIVE

OREILLE DROITE

☐ OUI ☐ NON

OREILLE GAUCHE

☐ OUI ☐ NON

LE PORT DE PROTHÈSE AUDITIVE EST NÉCESSAIRE : ☐ OUI ☐ NON

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE L'OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE	NUMÉRO	DATE
_____	_____	ANNÉE MOIS JOUR

3486 285 06/01

8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS

8.0 PRÉSENTATION

AVANT-PROPOS

La liste des aides auditives, des options et de leur prix est déterminée à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs d'aides auditives.

Ces contrats interviennent au terme d'un processus de sélection qui, par le biais d'un appel d'offres et de soumissions publiques, assure à la Régie l'approvisionnement en aides auditives de qualité et au meilleur coût aux fins de l'application du programme des aides auditives.

- # Les produits des fournisseurs retenus figurent aux parties I et II du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*. Ces produits répondent à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du programme. Des règles particulières s'appliquent aux cas exceptionnels (voir l'AVIS à l'article 17, sous l'onglet 7. *Renseignements administratifs*).

La partie III présente les services assurés et leurs tarifs.

8.0.1 Structure de la liste

La liste se divise en trois parties :

Partie I - Prothèses auditives

Cette partie comporte les catégories suivantes :

- Catégorie analogique
- Catégorie analogique à contrôle numérique
- Catégorie numérique

Partie II - Aides de suppléance à l'audition

Cette partie contient les catégories suivantes :

- Catégorie transmission de textes
- Catégorie transmission de sons
- Catégorie contrôle de l'environnement

Partie III - Services assurés et leurs tarifs

Cette partie indique les services assurés et leurs tarifs pour les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition de même que certains renseignements administratifs liés à l'application du programme.

8.0.2 Validité de la liste

La liste des aides auditives, des options et des accessoires (parties I et II) est en vigueur au **1^{er} novembre 2010**. Une mise à jour a été effectuée au **10 décembre 2010**. Les contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs sont d'une durée de deux ans.

- # La partie III est en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2012**.

8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS

SOMMAIRE

8.3.1 (Section I) Prothèses auditives

(Page 1)

8.3.2 (Section II) Aides de suppléance à l'audition

(Page 1)

8.3.3 Codes administratifs

(Pages 1 à 11)

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES - Services et autres**Services rendus chez l'audioprothésiste**

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Service de l'audioprothésiste lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse (art. 19)	6501050	11-21
En cas de décès d'une personne assurée, service de l'audioprothésiste (art. 20) (code de l'aide en référence)	6500029	99
	(6699999)	99
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure lors d'une réparation (art. 21)	6500458	33
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, après la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse, lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6501068	31-32

Services rendus chez le fabricant

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Coût, pièces et main d'œuvre, pour l'ajout ou le remplacement chez le fabricant, d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6500771	31-32
Réparation chez le fabricant incluant pièces et main d'œuvre (art. 21)	6500102	33

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE		PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		
Catégorie	Type	Code	Nature	Code	Nature	Prix SELAT
Analogique	intra-auriculaire	6870012	31-32-33	6155550	23	370,00
	contour d'oreille	6870013	31-32-33	6255558	23	300,00
	sur lunette	6870014	31-32-33	6355556	23	600,00
	de corps	6870015	31-32-33	6455554	23	400,00
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire	6870016	31-32-33	6755557	23	470,00
	contour d'oreille	6870017	31-32-33	6766661	23	730,00
Numérique	intra-auriculaire	6870018	31-32-33	6659999	23	460,00
	contour d'oreille	6870019	31-32-33	6658991	23	370,00

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres (suite)

Service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement (art. 31.1)	CODE	NATURE
Détecteur de feu	6507306	71
Détecteur de pleurs de bébé	6507314	71
Détecteur de sons	6507315	71
Détecteur de sonnerie de porte	6507330	71
Détecteur de sonnerie de téléphone	6507322	71
Coût du temps requis par le distributeur, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, lors de la réparation d'une aide, d'une option ou d'un accessoire ou lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire.	6502173	31-32-33
Coût des pièces	6502181	33

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		Prix SELAT
	Code	Nature	Code	Nature	
TRANSMISSION DE TEXTES					
Décodeur	6870020	31-32-33	6855506	23	200,00
Téléscripteur avec imprimante	6870021	31-32-33	6855514	23	560,00
Téléscripteur sans imprimante	6870022	31-32-33	6855753	23	340,00
Téléscripteur adapté à afficheur braille	6870023	31-32-33	6870002	23	1000,00
Téléscripteur à écran large	6870024	31-32-33	6870003	23	800,00
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	6870025	31-32-33	6859995	23	300,00
Modem dédié au téléscripteur	6870026	31-32-33	6858997	23	300,00
TRANSMISSION DE SONS					
Aide vibro-tactile	6870027	31-32-33	6855654	23	3000,00
Amplificateur personnel	6870028	31-32-33	6855563	23	120,00
Amplificateur téléphonique	6870029	31-32-33	6855530	23	115,00
Boucle magnétique	6870030	31-32-33	6855571	23	250,00
Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision	6870031	31-32-33	6855589	23	330,00
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6870032	31-32-33	6857999	23	360,00
Système de modulation de fréquence (MF)	6870033	31-32-33	6855555	23	1550,00
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT					
Type tactile					
Détecteur de feu	6870034	31-32-33	6855738	23	100,00
Détecteur de pleurs de bébé	6870040	31-32-33	6870008	23	90,00
Détecteur de sons	6870042	31-32-33	6870009	23	90,00
Détecteur de sonnerie de porte	6870036	31-32-33	6855720	23	60,00
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870038	31-32-33	6855712	23	55,00
Récepteur	6870044	31-32-33	6855704	23	155,00

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge (suite)

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)		Prix SELAT
	Code	Nature	Code	Nature	
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)					
Type visuel					
Détecteur de feu	6870035	31-32-33	6855688	23	100,00
Détecteur de pleurs de bébé	6870041	31-32-33	6870010	23	90,00
Détecteur de sons	6870043	31-32-33	6870011	23	90,00
Détecteur de sonnerie de porte	6870037	31-32-33	6855670	23	60,00
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870039	31-32-33	6855662	23	55,00
Récepteur	6870045	31-32-33	6855621	23	145,00
Type réveille-matin					
Réveille-matin adapté visuel	6870047	31-32-33	6855639	23	45,00
Réveille-matin adapté tactile	6870046	31-32-33	6855647	23	45,00
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	6870048	31-32-33	6855613	23	45,00